

2m11. 2842.9

Université de Montréal

Le destin de veuves et de veufs de la région de Montréal au milieu du XVIII^e siècle. Pour mieux comprendre la monoparentalité dans le Québec préindustriel

par

Nathalie Pilon

Département d'histoire

Faculté des arts et des sciences

Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures
en vue de l'obtention du grade de
Maître ès arts (M. A.)
en histoire

Août 2000



©Nathalie Pilon, 2000

D
7
U54
2001
N. 003

Université de Montréal

Faculté des études supérieures

Ce mémoire intitulé:

Le destin de veuves et de veufs de la région de Montréal au milieu du XVIII^e siècle. Pour mieux comprendre la monoparentalité dans le Québec préindustriel

Présenté par

Nathalie Pilon

a été évalué par un jury composé des personnes suivantes:

Président-rapporteur	:	Thomas Wien
Directeur de recherche	:	Christian Dessureault
Codirectrice	:	Denyse Baillargeon
Jury	:	John A. Dickinson

Mémoire accepté le: 23 novembre 2000

Résumé

Cette recherche consiste à étudier le destin de veuves et de veufs de la région de Montréal au milieu du XVIII^e siècle afin de mieux comprendre la monoparentalité dans le Québec préindustriel.

Cette étude se divise en quatre parties. Nous débutons par situer notre sujet dans l'historiographie concernant le veuvage. Ce qui nous permet de réaliser que cette question est relativement peu abordée par les historiens. Nous enchaînons en présentant la méthode de constitution de l'échantillon de travail ainsi que quelques résultats généraux. Ces derniers permettent d'affirmer que la monoparentalité est une réalité qui affecte la majorité des familles préindustrielles canadiennes.

Ensuite, nous démontrons à l'aide des écrits épistolaires que le père et la mère ont chacun un rôle essentiel à jouer dans la famille. Le décès de l'un d'eux vient donc fortement ébranler l'équilibre de la cellule familiale.

Le troisième chapitre du mémoire se concentre sur l'impact de la présence d'enfants sur les stratégies de survie des veufs et des veuves en situation de monoparentalité. À l'aide de la démographie historique, nous avons établi que le facteur qui influence le plus la propension au remariage du père ou de la mère est l'âge des enfants. En effet, plus un veuf ou une veuve a de jeunes enfants, plus il ou elle a recours au remariage.

La dernière partie de la recherche permet d'explorer trois moments importants de la vie des veufs et des veuves et ce à l'aide de trois actes notariés : le contrat de mariage, l'inventaire après-décès et le contrat de remariage. Ainsi, nous constatons que les hommes et les femmes adoptent surtout la communauté de biens. Ces sources nous

permettent aussi de mettre en lumière les motivations socio-économiques inhérentes au remariage des veufs et des veuves. De cette façon, nous avons pu observer que seules les veuves semblaient influencées par leur situation économique quant à leur propension au remariage. Finalement, le contrat de remariage a permis de déterminer les termes de la seconde union ainsi que ce qui advient des enfants du premier lit.

Table des matières

Résumé.....	iii
Table des matières	v
Liste des tableaux et des graphiques.....	viii
Liste des abréviations.....	xi
Dédicace.....	xii
Remerciements.....	xiii
Introduction.....	1
Chapitre 1	
La monoparentalité : une problématique au cœur de la question du veuvage.....	6
I. L’historiographie	6
a) La monoparentalité: Une problématique à cheval sur plusieurs historiographies.....	8
b) Le veuvage: Un problème féminin	10
c) La monoparentalité : la grande absente de l’historiographie.....	11
II. Contexte spatio-temporel et socioprofessionnel	11
a) Montréal rural au XVIII ^e siècle	11
b) Montréal urbain au XVIII ^e siècle	12
c) La Conquête britannique	15
III. Méthodes et sources	16
a) La constitution des fiches de famille	16
b) Portrait démographique général	19
c) Les limites imposées par les sources	22
Chapitre 2	
La famille préindustrielle canadienne : les rôles de père, de mère et d’enfant à travers les écrits épistolaires	25
I. Sources et méthodes.....	25
a) La famille vue de l’intérieur	25
b) Sources	26
c) L’élite canadienne	28
d) Méthode et questionnements	32
II. La famille préindustrielle.....	33
a) Structure de la famille préindustrielle canadienne	33
b) Le mariage	34
c) La paternité : symbole d’autorité et de discipline	38

c) Le régime de biens.....	109
d) Les apports au mariage.....	110
e) La donation.....	111
f) La clause de reprise et la renonciation	113
g) Le douaire et le préciput	114
h) La clause d'entretien	115
Conclusion.....	117
Conclusion	119
Bibliographie	122
Annexe 1	133

Liste des tableaux et des graphiques

Tableaux:

Tableau 1.1: Répartition des ménages selon la profession du mari.....	21
Tableau 1.2: Répartition des ménages d'artisans selon le métier du mari	22
Tableau 2.1: Inventaire des lettres dépouillées par auteur.....	31
Tableau 2.2: Niveau de fortune et de vie de Marie-Thérèse Baby veuve Claude Benoit.....	51
Tableau 3.1: Remariage des veuves et des veufs ayant une charge familiale par catégorie socioprofessionnelle.....	57
Tableau 3.2: Écart d'âge entre le veuf ou la veuve et le second conjoint	58
Tableau 3.3..... : Répartition des veuves et des veufs ayant au moins un enfant de 14 ans ou plus selon le sexe de l'enfant	70
Tableau 4.1: Répartition des apports masculins par catégorie de biens et par nature des biens	79
Tableau 4.2: Répartition des apports féminins par catégorie de biens et par nature des biens.	80
Tableau 4.3: Douaire préfix moyen par catégorie socioprofessionnelle	86
Tableau 4.4: Type de biens à retirer quand le préciput a lieu.....	87
Tableau 4.5: Préciput moyen par catégorie socioprofessionnelle.....	88
Tableau 4.6: Propension au remariage des veuves et des veufs selon leur douaire.....	89
Tableau 4.7: Répartition des douaires selon le remariage des veuves et des veufs.....	90
Tableau 4.8: Répartition des inventaires selon la date où ils ont lieu.....	100
Tableau 4.9: Stratégie de survie des veuves selon l'actif mobilier	101

Tableau 4.10: Stratégie de survie des veufs selon l'actif mobilier.....	102
Tableau 4.11: Stratégie de survie des veuves selon leurs biens de consommation	103
Tableau 4.12: Stratégie de survie des veufs selon l' actif mobilier.....	103
Tableau 4.13: Stratégie de survie des veuves selon leur niveau de vie	104
Tableau 4.14: Stratégie de survie des veufs selon leur niveau de vie.....	104
Tableau 4.15: Stratégie de survie des veuves selon leur niveau de civilisation	105
Tableau 4.16: Stratégie de survie des veuves selon leur niveau de luxe	106
Tableau 4.17: Stratégie de survie des veufs selon leur niveau de civilisation.....	106
Tableau 4.18: Stratégie de survie des veufs selon leur niveau de luxe.....	106
Tableau 4.19: Type de communauté de biens au premier et au second mariage.....	110
Tableau 4.20: Répartition des apports masculins par catégorie de biens et par nature des biens	111
Tableau 4.21: Répartition des apports féminins par catégorie de biens et par nature des biens	111

Graphiques:

Graphique 1.1: Répartition des veuves et des veufs selon leur charge familiale.....	20
Graphique 3.1: État du remariage des veufs sans enfant(s) à charge	55
Graphique 3.2: État du remariage des veuves sans enfant(s) à charge	55
Graphique 3.3: État du remariage des veufs avec enfant(s) à charge	55
Graphique 3.4: État du remariage des veuves avec enfant(s)	55

Graphique 3.5: Statut matrimonial du nouveau conjoint des veuves et des veufs avec enfant(s) à charge	60
Graphique 3.6:État du remariage des veufs ayant au moins un enfant de 7 ans ou moins.....	66
Graphique 3.7: État du remariage des veuves ayant au moins un enfant de 7 ans ou plus.....	66
Graphique 3.8: État du remariage des veuves et des veufs ayant au moins un enfant de 7 ans ou moins.....	67
Graphique 3.9: État du remariage des veuves et des veufs ayant des enfants de plus de 8 ans seulement	67

Liste des abréviations

ANQ	Archives nationales du Québec
ANQM	Archives nationales du Québec à Montréal
DBC	Dictionnaire biographique du Canada
IAD	Inventaire après décès
PRDH	Programme de recherche en démographie historique
PUL	Presses de l'Université Laval
PUM	Presses de l'Université de Montréal
PUO	Presses de l'Université d'Ottawa
PUQ	Presses de l'Université du Québec
RCHTQ	Regroupement des chercheurs et chercheuses en histoire des travailleuses et des travailleurs du Québec
RHAF	Revue d'histoire de l'Amérique française
U de M	Université de Montréal
WLUP	Wilfrid Laurier University Press

À Benoît et Jade-Audrey,
l'amour dans ma vie et
l'amour de ma vie.

Remerciements

Après trois longues années, sillonnées par une grossesse, un accouchement, un mariage, ce mémoire vient clore le cycle et mettre fin au tumulte. Plusieurs personnes m'ont soutenu, aidé, appuyé et, je l'avoue, enduré tout au long du périple, qu'elles trouvent ici l'expression de mes plus sincères remerciements. Je tiens à en remercier quelques unes particulièrement.

D'abord, merci aux deux personnes qui ont le plus contribué à ce mémoire par leurs précieux et judicieux conseils, mes directeurs: Denyse Baillargeon et Christian Dessureault. Merci de votre patience et de votre temps. Merci pour les contrats de recherche qui m'ont permis de travailler sur des projets intéressants et stimulants tout en finançant mes études.

Merci à Claude Morin, directeur du département, pour m'avoir confié le poste d'auxiliaire au centre de documentation. Merci de m'avoir donné cette chance et cette expérience. Merci à Pierre Tousignant, mon fidèle partenaire du centre de documentation, pour ses conseils et ses encouragements.

Merci à Benoît pour toute sa patience et toute sa diplomatie. Merci d'avoir eu si confiance en moi alors que je doutais tant. Merci d'avoir lu maintes fois ce mémoire et d'y avoir apporté autant de commentaires pertinents. Merci d'avoir été mon conseiller informatique, mon administrateur de base de données, mon soutien indéfectible.

Merci à mes parents, Gérard et Francine, pour leur soutien de tous les jours, pour m'avoir donné envie de me dépasser et surtout pour avoir cru en moi.

Merci à ma grand-mère Marie pour s'être si souvent enquis de moi et pour toutes ses douceurs.

Merci à mon frère Jean-François et ma soeur Marie-Josée pour m'avoir permis d'oublier un peu ce mémoire en distrayant leur grande soeur.

Merci aux veuves vaillantes, mes amies Josette et Molly, pour leur aide. Merci d'avoir accepté, futures doctresses, une néophyte dans vos rangs. Merci aussi pour les dîners et les rencontres où en plus de travailler nous nous sommes tant amusées.

Merci à mes amis et collègues qui au cours de ces trois années, grâce à leurs encouragements et leur attention, m'ont aidé à terminer ce mémoire. Ariane, Hélène, Isabelle, Alexandre, Mario, Stéphane, Patrice, Marc-André: Merci!

Merci à celles qui en plus d'être mes amies ont si bien compris tous les tourments de ma rédaction. Annie, Emmanuelle, Jocelyne, merci de votre patience et de vos encouragements.

Merci à ma grande amie Stéphanie qui a su m'écouter avec tant d'attention et qui ne s'est pas fâchée d'être négligée dans les dernières semaines.

Merci à Aida, Nancy et Seyta, les gardiennes de Jade-Audrey, pour s'être aussi bien occupées de ma fille et m'avoir permis de travailler en confiance.

Finalement, merci à Jade-Audrey, ma fille, sans qui ce mémoire aurait vu le jour bien avant, mais n'aurait jamais eu la satisfaction qu'il a. Merci d'avoir tant compris et d'avoir été aussi sage. De ces trois années, tu es, mille fois plus que ce mémoire, ce qui me rend le plus fier.

Introduction

Depuis une trentaine d'années, la monoparentalité est devenue une préoccupation de tous les jours et de toutes les instances. En effet, le nombre de familles monoparentales ne cesse d'augmenter d'une année à l'autre. Au Canada, en 1991, 953 640 familles étaient constituées d'un seul parent, en 1996 le nombre grimpe à 1 137 710, soit plus du septième de toutes les familles canadiennes¹. Cette réalité, fort alarmante puisque les familles monoparentales sont celles ayant le plus faible revenu², nous semble très contemporaine. Pourtant, la monoparentalité est un phénomène qui remonte bien au delà de la seconde moitié du XX^e siècle. En effet, hormis la première moitié des années 1900³, les familles composées d'un seul parent sont nombreuses tout au long des quatre derniers siècles. L'espérance de vie beaucoup plus courte, les maladies plus virulentes ainsi que la mortalité maternelle fauchent bon nombre d'hommes et de femmes avant même qu'ils n'atteignent la quarantaine⁴. Ainsi, plusieurs familles se voient privées du père ou de la mère alors qu'il y a encore de jeunes enfants dépendants de l'unité familiale. Bien que cette monoparentalité soit différente, puisque de nos jours le parent n'est pas simplement décédé, mais absent, elle n'en demeure pas moins un phénomène courant et important.

¹ Source: Site Internet de Statistique Canada, <http://www.statcan.ca/francais/Pgdb/People/Families/famil51a_f.htm>, consulté le 18 août 2000.

² Source: Site Internet de Statistique Canada, <http://statcan.ca/francais/Pgdb/People/Families/famil05a_f.htm>, consulté le 18 août 2000.

³ Au début du XX^e siècle, l'augmentation significative de l'espérance de vie, l'emprise de la religion catholique et surtout les lois font que les gens vivent beaucoup plus vieux et ne divorcent pas. Du coup, la monoparentalité devient un phénomène rare.

⁴ Jacques Henripin, *La population canadienne au début du XVIII^e siècle. Nuptialité – Fécondité – Mortalité infantile*, Paris, PUF, 1957, p. 92-95. (Coll. « Travaux et documents, cahier no 22 »).

Malgré ce fait, la monoparentalité n'a pas souvent été abordée par les historiens. En fait, la plupart des études sur le sujet sont l'oeuvre de sociologues, de psychologues, etc.⁵. Quelques historiens ont traité de la question, mais dans une dynamique presque exclusivement féminine et surtout pour le XX^e siècle⁶. Nous avons donc choisi de creuser cet aspect de la vie familiale pour une période où les travaux sur le sujet sont rares, voire inexistants, le XVIII^e siècle canadien et en tenant compte du « genre ». En effet, nous voulons étudier le comportement des veufs tout autant que celui des veuves. La plupart des études se sont concentrées sur le veuvage féminin et n'ont pas creusé la question pour les hommes⁷. Nous croyons qu'il est indispensable d'inclure les veufs à notre problématique puisque la monoparentalité touche autant, sinon plus, les hommes que les femmes⁸. Nous allons donc nous intéresser aux destins de veuves et de veufs de la région montréalaise dans la seconde moitié du XVIII^e siècle afin de mieux comprendre la monoparentalité dans le Québec préindustriel. Nous espérons que cette étude permettra d'approfondir tout un pan de l'histoire de la famille peu développé et qui affecte un nombre important d'individus. Nous souhaitons également mettre en lumière le rôle des hommes et des femmes dans la famille canadienne.

Pour effectuer cette recherche, nous aurons recours à plusieurs types de sources. Il serait beaucoup trop lourd de décrire chacune d'elles en introduction, nous reviendrons plutôt

⁵ Mentionnons: Ellen L. Lipman, *Children and Lone-Mother Families: an Investigation of Factors Influencing Child Well-Being*, Ottawa, développement des ressources humaines du Canada, direction générale de la recherche appliquée, 1998, 35 pages. Danièle Mazaud-Lueder, *Femmes seules, parents isolés: vos droits*, Hericy, Puits fleuri, 1998, 139 pages. Céline Séguin, Francine Descarries et Christine Corbeil, *Famille et emploi dans le contexte de la monoparentalité féminine: une analyse comparative menée dans le cadre d'une enquête auprès de 493 mères en emploi de la région montréalaise*, Montréal, Université du Québec à Montréal, Institut de recherches et d'études féministes, 1996, 265 pages.

⁶ Notons: Renée B. Dandurand et Lise St-Jean, *Des mères sans alliance. Monoparentalité et désunions conjugales*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1988, 297 pages. Renée B. Dandurand, *Le mariage en question*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1988, 188 pages.

⁷ Voir le bilan historiographique de Ida Bloom qui constate l'accent mis sur le veuvage féminin. Ida Bloom, « The History of Widowhood: A Bibliographic Overview », *Journal of Family History*, 16, 2 (1991), p. 191-210.

⁸ En effet, la mortalité maternelle très élevée au XVIII^e siècle fait qu'il y a généralement plus de veufs que de veuves. J. Henripin, *La population canadienne...*, p. 92-95.

sur les sources utilisées au début de chacun des chapitres. Trois grandes questions découlent de notre problématique qui consiste à nous interroger sur le destin des veufs et des veuves ayant des enfants à charge au moment du décès de leur conjoint: Que vient ébranler le décès du père ou de la mère dans la dynamique familiale? Quel est l'impact de la présence d'enfants sur les stratégies de survie des veufs et des veuves? Les stratégies de survie sont-elles motivées par des raisons socio-économiques? Afin de répondre à ces interrogations, notre mémoire se divise en quatre chapitres.

Puisque le divorce est inexistant et les séparations de corps excessivement rares⁹ dans les sociétés préindustrielles, la monoparentalité se retrouve plutôt au coeur de la question du veuvage. Le premier chapitre va donc permettre de situer notre sujet dans la production historique en effectuant un bilan historiographique sur le veuvage. Par la suite, nous allons préciser le contexte spatio-temporel en définissant la composition humaine et géographique de la région montréalaise au XVIII^e siècle. Nous terminerons en présentant notre échantillon de travail et en donnant quelques résultats généraux qui permettront de bien cerner l'importance du phénomène de la monoparentalité à cette époque.

Dans le deuxième chapitre, nous allons dépouiller des écrits épistolaires de canadiens ayant vécu au XVIII^e siècle afin de déterminer l'importance relative du phénomène de la monoparentalité pour les contemporains. Le veuvage et la monoparentalité étant choses courantes, nous croyons que les gens de l'époque ne pourront passer sous silence ce phénomène du cycle de vie familiale. Que disent-ils des veufs, des veuves et de leurs enfants? Quelle importance attribue-t-on au veuvage? Nous pensons également nous attarder sur leur conception générale de la famille, du mariage et des enfants de façon à voir ce que le décès de l'un des parents peut signifier et les conséquences que cela peut entraîner sur l'équilibre de la cellule familiale. De plus, trois sujets de notre échantillon ont laissé des écrits épistolaires, ce

⁹ Sylvie Savoie, « La rupture du couple en Nouvelle-France : les demandes de séparation aux XVII^e et XVIII^e siècles », *Canadian Women Studies*, 7, 4 (hiver 1986), p. 58-63.

qui nous permettra d'illustrer encore plus clairement leurs actes et les motivations qui les soutendent.

Notre principale interrogation est toutefois directement liée aux veufs et aux veuves ayant des enfants à charge. Nous allons nous questionner sur leurs stratégies de survie face à une situation de monoparentalité, en insistant particulièrement sur l'un des moyens privilégiés par plusieurs : le remariage. Le chapitre trois tentera surtout de déterminer l'impact de la présence d'enfants sur la propension au remariage des veufs et des veuves. Ceux ayant de jeunes enfants se remarient-ils plus que les autres? Existe-t-il une différence à cet égard entre veuf et veuve? Dans quel délai se remarie-t-on? Qui le fait? Qui est le nouveau conjoint? En fait, nous voulons voir comment réagissent les veufs et les veuves selon leur charge familiale, leur statut social et professionnel. Nous espérons illustrer ce qu'il advient des veufs et des veuves ayant des enfants à charge après le décès de leur conjoint en prenant soin de différencier les veufs des veuves. Pour bien creuser cet aspect, nous aurons surtout recours à la démographie historique.

Le dernier chapitre de cette étude portera sur la situation familiale des veuves et des veufs avant le veuvage, au moment du veuvage et lors du remariage. Ce tour d'horizon s'effectuera à l'aide de trois actes notariés rédigés à des moments bien précis dans la vie d'un individu: le contrat de mariage, l'inventaire après-décès et le contrat de remariage. Le contrat de mariage donne un aperçu de ce que prévoient les fiancés en cas de veuvage. Cet acte est une véritable préparation à la mort du conjoint puisqu'il fixe, entre autres, la façon dont sera partagée la future communauté. Pour sa part, l'inventaire après-décès renseigne sur la situation économique d'une famille au moment du veuvage. Il permet notamment de mesurer le niveau de fortune et le niveau de vie, deux indices qui vont éclairer les motivations socio-économiques inhérentes au remariage des veufs et des veuves. Quant au contrat de remariage, il fait état de la façon dont sera régie la seconde union et de ce qui adviendra des enfants du

premier lit. Avec ces trois actes, nous pourrions évaluer la situation familiale des veuves et des veufs à trois moments fondamentaux de leur vie: le mariage, le veuvage et la seconde union.

À la fin de ces quatre chapitres, nous devrions être en mesure de répondre à nos trois grandes interrogations. Ainsi, nous serons à même de mieux définir et de mieux comprendre la monoparentalité dans le Québec préindustriel.

Chapitre 1

La monoparentalité : une problématique au cœur de la question du veuvage

I. L'historiographie

a) La monoparentalité: Une problématique à cheval sur plusieurs historiographies.

La problématique de la monoparentalité chevauche plusieurs historiographies. Elle se situe en fait au carrefour de l'histoire de la famille, des enfants, des femmes et du veuvage. Nous croyons toutefois que c'est à l'intérieur des études portant sur le veuvage qu'il est possible de trouver le plus de références à cette situation. C'est pourquoi nous avons choisi de présenter un bilan historiographique sur la question du veuvage tout en revenant pour chaque chapitre, lorsque cela s'avère approprié, aux historiographies concernées.

Pour la période de la Nouvelle-France, voire pour l'ensemble de l'histoire du Québec, le veuvage est un champ de recherche qui a été à peine effleuré par les historiens¹⁰. Hormis quelques auteurs comme Liliane Plamondon, qui a étudié le cas d'une veuve marchande¹¹, ou encore les études de Bettina Bradbury sur les veuves de la ville de Montréal au XIX^e siècle¹², peu d'historiens se sont attardés à cette question. Il appert toutefois que ce domaine de recherche est en pleine expansion puisque deux doctorats portant sur le sujet sont en voie de réalisation à l'Université de Montréal¹³. Ces deux études étant centrées sur une vaste

¹⁰ En effet, les démographes ont souvent soulevé la question du veuvage. Voir : Danielle Gauvreau, *Québec. Une ville et sa population au temps de la Nouvelle-France*, Sillery, PUQ, 1991, 232 pages. Hubert Charbonneau, *Vie et Mort de nos ancêtres. Étude démographique*, Montréal, PUM, 1975, 267 pages.

¹¹ Liliane Plamondon, « Une femme d'affaires en Nouvelle-France : Marie-Anne Barbel, veuve Fornel », *RHAF*, 31 (septembre 1977), p. 165-185.

¹² Notamment : Bettina Bradbury, « Surviving as a Widow in 19th Century Montreal », *Urban History Review*, 17, 3 (février 1989), p. 148-160.

¹³ Doctorats en cours au département d'histoire de l'Université de Montréal par Josette Brun et Molly Richter.

problématique englobant beaucoup plus que la question de la monoparentalité, notre mémoire ne perd pas son importance.

Il est difficile de déterminer pourquoi le veuvage, phénomène si important en Nouvelle-France, est si peu abordé par les historiens. Peut-être, comme le suggère Ida Bloom, parce qu'il représente une étape de la vie associée à la vieillesse, période de l'existence que l'on semble vouloir oublier¹⁴. Ou encore parce qu'il s'inscrit dans la logique du développement de l'histoire de la famille qui s'attarde d'abord à la famille normalement constituée, composée d'un père et d'une mère bien vivants, comme le suppose Bettina Bradbury dans *Widowhood and Canadian Family History*¹⁵. Le veuvage représente bel et bien un « dysfonctionnement » de la famille puisqu'il vient perturber l'harmonie et rompre l'équilibre démographique, économique et juridique de celle-ci, et ce encore plus quand le décès du conjoint survient à un âge peu avancé¹⁶. Ainsi, l'histoire de la famille qui est un champ d'étude relativement nouveau ne s'est pas encore arrêté à ce type de problème, privilégiant d'abord l'analyse de situations plus « normales ».

Toutefois, les études portant sur l'histoire de la famille traitent souvent de situations plutôt marginales¹⁷. Il n'y a qu'à penser aux études sur l'illégitimité de Marie-Aimée Cliche¹⁸, ou à celle d'André Lachance sur la criminalité des femmes¹⁹, ou encore à celle de Sylvie

¹⁴ I. Bloom, « The History of Widowhood... », p. 191-210.

¹⁵ Bettina Bradbury, « Widowhood and Canadian Family History », dans Margaret Conrad, dir., *Intimate Relations : Family and Community in Planter Nova-Scotia, 1759-1800*, Frédéricton, Acadiensis Press, 1995, p. 19-41.

¹⁶ Martine Segalen, *Mari et femme dans la société paysanne*, Paris, Flammarion, 1980, 211 pages.

¹⁷ Geneviève Ribordy, « La famille en Nouvelle-France : bilan historiographique », *Cahiers d'histoire*, 12, 2 (été 1992), p. 24-50.

¹⁸ Marie-Aimée Cliche, « Filles-mères, familles et société sous le Régime français », *Histoire sociale/ Social History*, 21, 41 (mai 1988), p. 39-70. Et Marie-Aimée Cliche, « L'infanticide dans la région de Québec, (1660-1969) », *RHAF*, 44, 1 (été 1990) p. 31-59.

¹⁹ André Lachance, « Women and Crime in Canada in the Early Eighteenth-Century, 1712-1759 », *Crime and Criminal Justice in Europe and Canada*, L. A. Knafla, éd., Calgary, WLUP, 1981, p. 157-178.

Savoie sur les séparations légales²⁰. Il est donc fort étonnant et difficilement explicable de voir qu'à travers toutes ces études sur les « dysfonctionnements » familiaux, aussi peu de travaux soient consacrés au veuvage. Liliane Plamondon semble bien être la seule à avoir fait le choix d'étudier un aspect du veuvage, mais encore il s'agit plutôt d'une étude de cas sur une femme d'affaires que d'un bilan général sur la question²¹. Les travaux qui abordent davantage cet aspect sont souvent ceux traitant de l'aspect légal puisque les veuves jouissent d'un statut juridique particulier que les femmes mariées n'ont pas. Effectivement, dans la colonie seules les veuves et les femmes célibataires de plus de 25 ans ont le droit de passer des contrats, de gérer leurs biens et de faire des affaires. Une femme mariée ne peut rien faire légalement puisqu'elle est tributaire de son mari, tandis qu'une veuve a pleine jouissance et gérance de ses avoirs²². Geneviève Postolec et France Parent ont donc consacré une partie de leur étude sur le droit des femmes en Nouvelle-France aux veuves, où elles retracent leurs droits et leur pouvoir juridique particuliers²³.

b) Le veuvage: Un problème féminin

Comme il est possible de le constater à travers les différents travaux, l'étude du veuvage semble se faire le plus souvent au féminin, laissant les veufs dans l'ombre²⁴. D'ailleurs, à ce jour, aucune étude sur le Québec préindustriel n'aborde le veuvage masculin. La consultation de travaux en histoire des femmes devrait donc nous permettre de tirer des

²⁰ S. Savoie, « La rupture du couple... », p. 58-63.

²¹ L. Plamondon, « Une femme d'affaires... », p. 165-185.

²² Josette Brun, *Les femmes d'affaires dans la société coloniale nord-américaine : le cas de l'île Royale, 1713-1758*, mémoire de maîtrise (histoire), Université de Moncton, 1994, p. 40-45.

²³ Geneviève Postolec et France Parent, « Quand Thémis rencontre Clio : les femmes et le droit en Nouvelle-France », *Les cahiers de droit*, 36, 1 (mars 1995), p. 293-318.

²⁴ Josette Brun a étudié cet aspect dans : Josette Brun, « Le veuvage dans les sociétés occidentales préindustrielles : réflexions autour du concept de genre », *Cahiers d'histoire*, 18, 2 (automne 1998), p. 19-38.

renseignements pertinents sur le veuvage féminin. Néanmoins, même parmi ceux-ci, aucun ne s'attarde véritablement à la question. En fait, ils ne permettent que de glaner quelques renseignements épars comme dans l'article d'Isabel Foulché-Delsbosc sur les femmes de Trois-Rivières au XVII^e siècle, où l'auteure affirme que les veuves se remarient rapidement, mais sans jamais négliger les enfants de leur première union²⁵. Pour sa part, Jan Noël dans un écrit controversé, glisse que « ...all girls became wives, all widows remarried²⁶ ». Toutefois, ces affirmations sont plus souvent des réflexions des auteurs que des hypothèses vérifiées et semblent corroborer la vision traditionnelle, véhiculée par plusieurs historiens, de la veuve coloniale qui se remarie rapidement²⁷.

En fait, pour obtenir une idée un peu plus élaborée sur la question du veuvage, il faut aller puiser dans des études extérieures à la Nouvelle-France, en élargissant le champ de recherche à l'Europe et aux États-Unis. Du côté européen, les historiens se sont surtout concentrés sur la problématique du remariage avec, entre autres, les articles de Barbara Diefendorf et Barbara Todd. La première s'intéresse au remariage des veuves à Paris au XVI^e siècle²⁸ et la deuxième aux causes entraînant le remariage des veuves anglaises aux XVI^e et XVII^e siècles²⁹. Des travaux états-uniens ont aussi traité de la question, notamment celui d'Alexander Keyssar sur les veuves du Massachusetts qui, bien qu'un peu vieillot, s'efforce

²⁵ Isabel Foulché-Delbosc, « Women in Three-Rivers, 1651-1663 », *The Neglected Majority, Essays in Canadian Women's History*, Alison Prentice et Susan Mann Trofimenkoff, eds., Toronto, McClelland et Stewart, 1977, p. 14-26.

²⁶ Jan Noël, « New France : Les femmes favorisées », *Atlantis*, 6, 2 (printemps 1981), p. 80-98. À propos de la controverse suscitée par cet article voir : Micheline Dumont, « Les femmes de la Nouvelle-France étaient-elles favorisées? », *Atlantis*, 8, 1 (automne 1982), p. 118-124. Ainsi que la réplique de Noël : Jan Noël, « Women in New France : Further Reflections », *Atlantis*, 8, 1 (automne 1982), p. 53-62.

²⁷ Alexander Keyssar, « Widowhood in Eighteenth Century Massachusetts : A Problem in the History of the Family », *Perspectives in American History*, 8 (1974), p. 94.

²⁸ Barbara Diefendorf, « Widowhood and Remarriage in Sixteenth Century Paris », *Journal of Family History*, 7, 4 (hiver 1982), p. 379-395.

²⁹ Barbara J Todd, « The Remarrying Widow : A Stereotype Reconsidered », *Women in English Society, 1500-1800*, Mary Prior, éd., Londres et New York, Methuen, 1985, p. 54-92.

d'inscrire le phénomène du veuvage directement dans l'histoire de la famille³⁰. D'autres auteurs vont consacrer un chapitre ou une partie de leur ouvrage aux veuves, comme Louise Tilly et Joan Scott dans *Les femmes, le travail et la famille*³¹ ou Suzanne Morton qui, dans son ouvrage sur Richmond Heights, s'attarde aux femmes seules, les célibataires tout autant que les veuves³². Ces études sont cependant trop éclatées pour qu'il soit possible d'esquisser un portrait général de la situation. Une constante se dégage: peu importe le lieu ou l'époque, la veuve, quand elle peut se le permettre, choisit de ne pas se remarier pour ainsi bénéficier des avantages économiques, juridiques et sociaux que lui procure son statut³³. Ces conclusions remettent donc en question la vision traditionnelle de la veuve coloniale se remariant rapidement.

c) La monoparentalité : la grande absente de l'historiographie

Quant à la monoparentalité, soit la réalité des veuves et des veufs ayant la charge d'enfants mineurs, rares sont les études qui abordent la question autrement que pour glisser quelques données démographiques. Barbara Diefendorf soulève rapidement la présence d'enfants comme élément décisif pour une veuve voulant se remarier³⁴. Barbara Todd, quant à elle, mentionne que les veuves ayant des enfants en bas âge choisissent souvent comme alternative le remariage³⁵. Pour sa part, Alexander Keyssar soutient que si la veuve n'a pas de

³⁰ A. Keyssar, « Widowhood in Eighteenth ... », p. 83-119.

³¹ Louise A Tilly et Joan W Scott, *Les femmes, le travail et la famille*, Paris, Rivages, 1987, 268 pages.

³² Suzanne Morton, *Ideal Surroundings. Domestic Life in a Working Class Suburb in the 1920's*, Toronto, Presses de l'Université de Toronto, 1995, 201 pages.

³³ Martine Segalen, « Mentalité populaire et remariage en Europe Occidentale », *Mariage et remariage dans les populations du passé*, Jacques Dupâquier, dir, Londres, Academic Press, 1981, p. 67-68.

³⁴ B. Diefendorf, « Widowhood and Remarriage... », p. 379.

³⁵ B. J. Todd, « The Remarrying Widow... », 68-69.

fil adulte elle cherche un nouveau soutien économique choisissant parfois l'exode vers la ville pour subvenir aux besoins des enfants³⁶. D'autres auteurs vont glisser ici et là des remarques anodines et bien peu détaillées. En fait, la place accordée à cette question est minime, si petite qu'il est impossible d'en tirer de grandes conclusions. Notre propre étude prend donc toute son importance, car elle permettra d'apporter un premier éclairage sur cet aspect du cycle de vie familiale négligé à ce jour.

II. Contexte spatio-temporel et socioprofessionnel

a) Montréal rural au XVIII^e siècle

Afin d'étudier la monoparentalité, nous avons arrêté notre choix sur une cohorte de mariage à Montréal au XVIII^e siècle. Nous élaborerons sur le choix de ce groupe plus loin, mais il importe d'abord de déterminer le contexte spatio-temporel sous-jacent à toutes les activités de notre groupe d'étude.

L'île de Montréal au XVIII^e siècle est habitée dans sa très grande majorité par des ruraux. Ces habitants possèdent une exploitation agricole d'où ils puisent la plupart de leurs ressources. S'ils pratiquent une agriculture basée en grande partie sur la subsistance, ils ont néanmoins des rapports avec les marchands pour se procurer les denrées qu'ils ne peuvent ou ne veulent pas produire eux-mêmes³⁷. Ces échanges sont facilités par des marchands ruraux

³⁶ A. Keyssar, « Widowhood in Eighteenth... », p. 99.

³⁷ En fait, Louise Dechêne laisse entendre que la paysannerie ne s'intéresse qu'à l'auto-subsistance ne pratiquant pas d'échanges importants. Voir à ce sujet : Louise Dechêne, *Habitants et marchands de Montréal au XVII^e siècle*, Montréal, Boréal, 1988, p. 400-402. Pour sa part, Louis Michel démontre très clairement l'interaction entre paysans et marchands et même l'apparition d'un type de commerçant s'intéressant à l'approvisionnement des habitants ruraux. Voir Louis Michel, « Un marchand rural en Nouvelle-France. François-Augustin Bailly de Messein, 1709-1771 », *RHAF*, 33, 2 (septembre 1979), p. 215.

qui se chargent de servir d'intermédiaire entre la ville et la campagne en permettant l'approvisionnement des paysans³⁸.

La paysannerie elle-même n'est pas égalitaire. Il existe en effet des écarts entre les paysans même si on ne dénote pas de très grandes réussites ou d'échecs fulgurants³⁹. La production agricole, bien que n'étant pas exclusivement basée sur l'autosubsistance ne représente toutefois pas une production commerciale. La campagne montréalaise et environnante est donc un milieu plutôt homogène où l'on remarque quand même quelques différences entre paysans, certains réussissant à produire quelques surplus et ainsi à augmenter quelque peu leur richesse. Le cycle de vie familiale, le nombre d'enfants d'une famille, la distribution inégale des moyens de production sont tous des facteurs qui contribuent à créer des inégalités au sein de la paysannerie⁴⁰. Les campagnes ne sont donc pas des endroits fonctionnant exclusivement en vase clos où tous les gens sont égaux.

b) Montréal urbain au XVIII^e siècle

La région urbaine de Montréal, soit une partie de la paroisse Notre-Dame, compte une population beaucoup plus hétéroclite. En effet, la ville de Montréal est économiquement beaucoup plus diversifiée, mais elle évolue lentement : en 1731 elle compte toujours un quart

³⁸ Le cas de François-Augustin Bailly de Messein marchand général de Varennes est probant. Effectivement, il approvisionne les habitants de la paroisse et amasse par ses activités une fortune considérable, l'une des plus imposante de la période. Voir Louis Michel, « Un marchand rural... », p. 215-262.

³⁹ Louis Lavallée, *La Prairie en Nouvelle-France, 1647-1760*, Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 1993, p. 240-242.

⁴⁰ William Thomas Wien, *Peasant Accumulation in a Context of Colonization. Rivière-du-Sud, Canada, 1720-1775*, thèse de doctorat (histoire), Université McGill, 1988, 364 pages. Christian Dessureault, « L'égalitarisme paysan dans l'ancienne société rurale de la vallée du Saint-Laurent : éléments pour une ré-interprétation », *RHAF*, 40, 3 (hiver 1987), p. 373-407.

de ruraux⁴¹. La ville, entreprise missionnaire, cesse de croître au XVIII^e siècle et ce même si les exportations de fourrures, principal secteur de l'économie, continuent d'augmenter⁴².

Le milieu urbain se différencie également de la campagne par une plus grande diversité socioprofessionnelle. Montréal compte son lot de nobles, de bourgeois, d'artisans, de domestiques, de soldats, de journaliers, etc.⁴³. Durant le régime français, les nobles constituent une classe au statut social élevé, bénéficiant de nombreux privilèges de l'administration coloniale. Au XVIII^e siècle, la proportion de nobles dans la société préindustrielle diminue grandement: certains nobles demeurent célibataires en plus grand nombre et émigrent en France à la suite de la Conquête britannique. De plus, le taux de fécondité de la noblesse canadienne est à la baisse⁴⁴. Proportionnellement à la chute de l'importance relative des nobles, la bourgeoisie, au début du XVIII^e siècle, consolide ses. Les marchands et négociants, qui sont le moteur de l'économie coloniale, voient leur fortune de même que leur réputation et leur prestige s'accroître⁴⁵.

Les artisans forment un groupe plutôt hétérogène. Il existe en effet une variété importante de métiers et il y a bon nombre d'inégalités au sein de ces derniers⁴⁶. Ainsi, les gens exerçant les métiers du fer, tout comme les tanneurs, vivent assez bien alors que les menuisiers, charpentiers et maçons dépendent du marché de la construction⁴⁷. En fait, certains

⁴¹ Louise Dechène, « La croissance de Montréal au XVIII^e siècle », *RHAF*, 27, 2 (automne 1973), p. 169, 171.

⁴² *Ibid.*, p. 173-174.

⁴³ André Lachance, *La vie urbaine en Nouvelle-France*, Montréal, Boréal, 1987, p. 47-53.

⁴⁴ Lorraine Gadoury, *La noblesse de Nouvelle-France. Familles et alliances*, Lasalle, Hurtubise HMH, 1991, p. 150-155. (Coll. « Histoire »).

⁴⁵ A. Lachance, *La vie urbaine...*, p. 47.

⁴⁶ Les écarts significatifs et les variations existant entre les prix des loyers des artisans laissent suggérer des inégalités au sein des gens de métier. Voir : Daniel Massicotte, « Stratification sociale et différenciation spatiale en milieu urbain préindustriel : le cas des locataires montréalais, 1731-1741 », *RHAF*, 44, 1 (été 1990), p. 61-83.

⁴⁷ A. Lachance, *La vie urbaine...*, p. 50.

artisans ne vivent pas exclusivement de la pratique de leur métier⁴⁸ et il arrive que leurs fils gonflent les rangs des journaliers⁴⁹. Ce groupe peut donc difficilement être considéré comme un seul ensemble; il importe, quand cela est possible et pertinent, d'effectuer des distinctions entre les différents métiers pratiqués par les artisans⁵⁰.

Montréal compte également des domestiques, mais contrairement aux grandes villes américaines, le nombre d'enfants se retrouvant dans cette position est beaucoup plus faible⁵¹. Les véritables domestiques de profession sont rares et exigent des salaires bien souvent élevés. La plupart sont « à récompense », bien qu'à la fin du XVIII^e siècle les salariés se répandent. Ce sont des enfants de familles nombreuses ou des femmes fortement démunies⁵². La ville compte aussi, au XVIII^e siècle, un groupe en pleine expansion démographique: les journaliers. Ces derniers sont les moins bien nantis et font un peu de tout à un peu n'importe quel prix. Leur nombre ne cessera de croître au XVIII^e et XIX^e siècles⁵³.

⁴⁸ Sophie Toupin a abordé cette question dans : Sophie Toupin, *Les artisans de Saint-Denis sur Richelieu au tournant du XIX^e siècle. Étude sociale*, mémoire de maîtrise, (histoire), Université de Montréal, 1997, 108 pages.

⁴⁹ L. Dechêne, « La croissance de Montréal... », p. 175.

⁵⁰ Plusieurs études sur les artisans ont permis de démontrer les différences entre les pratiques et mode de vie de ces gens. Voir entre autres : France-Isabelle Langlois, *Familles de charpentiers et de menuisiers à Montréal au XVIII^e siècle : alliances matrimoniales et reproduction sociale*, mémoire de maîtrise (histoire), Université de Montréal, 1997, 212 pages. Emmanuelle Roy, *De la paysanne au tisserand. La production textile dans la région de Montréal au XVIII^e siècle*, Montréal, RCHTQ, 1999, 122 pages.

⁵¹ En Nouvelle-Angleterre un enfant sur cinq est domestique dans les villes alors qu'à Montréal au XVII^e siècle c'est un enfant sur quatorze. L. Dechêne, « La croissance de Montréal... », p. 176.

⁵² Francine Barry, « Familles et domesticité féminine au milieu du XVIII^e siècle », *Maîtresses de maison, maîtresses d'écoles. Femmes, famille et éducation dans l'histoire du Québec*, Micheline Dumont et Nadia Eid, dirs, Montréal, Boréal, 1983, p. 223-235.

⁵³ A. Lachance, *La vie urbaine...*, p. 55.

c) La Conquête britannique

La ville est donc un milieu beaucoup plus éclaté que la campagne, car les inégalités sociales y sont beaucoup plus frappantes. Montréal connaîtra une croissance modérée au XVIII^e siècle qui ne sera pas conditionnée par le commerce des fourrures. Vers le milieu du XVIII^e siècle, un événement marquant va perturber la campagne montréalaise tout comme la ville, la Conquête anglaise. L'administration coloniale changera, la religion officielle également et la monnaie connaîtra quelques problèmes⁵⁴. La Conquête britannique n'aura pas les mêmes effets pour tous les groupes. Les paysans les ressentiront à des degrés divers, certains voyant leur monde chaviré par la guerre, d'autres remarquant à peine le changement de gouvernement. Les groupes les plus affectés seront les nobles et les marchands. Les premiers, souvent officiers militaires, verront une fois de plus leur stabilité démographique ébranlée par les effets de la guerre. Certains choisiront d'émigrer pour retourner vers la mère patrie et conserver leur statut et leurs droits⁵⁵. Pour leur part, les marchands verront leur réseau avec la France s'écrouler et devront se créer de nouvelles alliances. La dévaluation de la monnaie et l'inflation causeront aussi bien des soucis, pour les marchands notamment qui verront les prêts à l'achat qu'ils avaient consentis perdre toute valeur. Des solutions seront néanmoins adoptées par l'administration coloniale pour rétablir un certain ordre⁵⁶. La bourgeoisie marchande canadienne-française sera également concurrencée par la bourgeoisie marchande anglophone⁵⁷. Toutefois, en ce qui concerne notre période d'étude, soit les années qui suivent immédiatement la Conquête, les chambardements entraînés par celle-ci seront plutôt réduits. En fait, les principaux effets de la Conquête britannique se feront plutôt sentir

⁵⁴ Alice Jean E. Lunn, *Développement économique de la Nouvelle-France, 1713-1760*, Montréal, PUM, 1986, p. 273-277. (Coll. « Histoire économique et sociale du Québec »).

⁵⁵ L. Gadoury, *La noblesse de Nouvelle-France...*, p. 73-79.

⁵⁶ A. J. E. Lunn, *Développement économique...*, p. 274-277.

⁵⁷ Sur l'existence et le développement de cette bourgeoisie voir le débat entre Fernand Ouellet et Gilles Paquet - Jean-Pierre Wallot. Entre autres: Fernand Ouellet, *Le Bas-Canada 1791-1840. Changements structureaux et crise*, Ottawa, PUO, 1980. Et Gilles Paquet et Jean-Pierre Wallot, « Crise agricole et tensions socio-ethniques dans le Bas-Canada, 1802-1812: éléments pour une réinterprétation », *RHAF*, 26, 2 (septembre 1972), p. 185-237.

au tournant du XIX^e siècle alors que plusieurs changements importants, dont une commercialisation accrue, vont secouer le Canada⁵⁸.

III. Méthodes et sources

a) La constitution des fiches de famille

Pour traiter notre problématique, nous avons dû déterminer un échantillon de familles à partir duquel nous pourrions étudier des cas de monoparentalité. Nous avons choisi d'utiliser une cohorte de mariage afin d'obtenir un échantillon homogène de gens s'étant mariés à la même période⁵⁹. Avant de sélectionner la cohorte de mariage, nous avons délimité certains paramètres dans le choix de nos sujets. Nous avons d'abord circonscrit l'aire spatio-temporelle. Notre choix s'est porté sur trois paroisses rurales de l'est de l'île de Montréal, soit Longue-Pointe, Pointe-aux-Trembles et Rivière-des-Prairies, ainsi que sur la paroisse urbaine de Notre-Dame. Nous avons choisi ces paroisses pour obtenir un plus large éventail socioprofessionnel; la campagne nous fournissant des habitants de divers niveaux de fortune et la ville apportant son lot de nobles, de marchands, de négociants, de voyageurs, d'artisans, etc. Puisque nous voulions étudier la seconde moitié du XVIII^e siècle afin de pénétrer une période trouble et peu approfondie de la Nouvelle-France, celle de la Conquête anglaise, nous avons déterminé comme années d'union 1740, 1741 et 1742, les décès des couples s'étant unis durant ces trois années s'étalant tout au long de la seconde moitié du XVIII^e siècle. Bien évidemment, nous n'étudions pas un groupe statique puisqu'il existe une mobilité géographique et que certains de nos sujets ont parfois migré vers une autre paroisse. Toutefois,

⁵⁸ Gilles Paquet et Jean-Pierre Wallot, «L'expérience socio-économique du Québec », *RHAF*, 35, 4 (mars 1982) p. 483-521.

⁵⁹ Nous avons sélectionné uniquement les premières unions, car il était impossible de déterminer les enfants à charge avec certitude lorsqu'il s'agissait de couples qui n'en était pas à leur première union. De plus, l'échantillon se trouvait être encore plus homogène.

bien peu quittent l'île de Montréal. Exception faite de quelques nobles qui retournent en France à la suite de la Conquête, quand il y a mobilité elle s'effectue, la plupart du temps, dans un rayon très rapproché. Quelques personnes s'établissent sur l'île Jésus, d'autres sur la rive-sud, mais toujours à proximité de l'île de Montréal.

Après avoir ainsi fixé nos paramètres, nous avons sélectionné la cohorte de mariage à l'aide du *Registre de population du Québec ancien* du *Programme de recherche en démographie historique* qui a informatisé tous les registres paroissiaux du Québec jusqu'en 1800⁶⁰. Nous avons, de cette façon, accès à pratiquement tous les gens ayant passé des actes civils dans la colonie. Les renseignements fournis par le *Registre de population du Québec ancien* nous ont permis de recueillir un grand nombre de données statistiques sur nos familles, tels que leur date de naissance, leurs unions, le nombre de leurs enfants, leurs dates de décès ainsi que la profession dans certains cas. Toutes ces données se regroupaient sous forme de fiches de famille qui nous permettaient de voir, du mariage au décès du premier conjoint, l'évolution démographique d'une famille.

À partir de ces fiches, nous avons déterminé les situations de monoparentalité en vérifiant s'il y avait présence d'enfant(s) à charge à la mort du premier conjoint. Nous avons fixé comme balise pour définir un enfant à charge, tout enfant, garçon ou fille, né de l'union légitime des deux conjoints et ayant entre 0 et 21 ans inclusivement⁶¹. Ainsi, nous obtenions toutes les veuves et tous les veufs ayant des enfants à charge au moment du décès de leur

⁶⁰ À ce sujet voir : Hubert Charbonneau et André LaRose, *Du manuscrit à l'ordinateur : dépouillement des registres paroissiaux aux fins de l'exploitation automatique*, Québec, Ministère des affaires culturelles, ANQ, 1980, 229 pages.

⁶¹ Nous avons fixé 21 ans et non 25 ans comme âge limite, car l'âge de majorité passe de 25 à 21 ans à la fin du XVIII^e siècle. De plus, lorsqu'on prévoit, dans certains actes notariés, de subvenir aux besoins des enfants mineurs on le fait généralement jusqu'à 18 ans. Ainsi, il semble que 21 ans soit un âge suffisant pour être considéré enfant non à charge.

conjoint. C'est véritablement à partir de cet échantillon que nous avons puisé nos données et élaboré des fiches de famille complètes.

Pour étayer notre portrait général et pour être à même de creuser le sujet plus profondément, nous avons eu recours aux actes notariés. Ces derniers ont une haute valeur significative, car ils permettent non seulement de dépeindre la vie économique des gens à travers différentes transactions foncières ou commerciales, mais aussi de retrouver des actes fondamentaux dans la vie d'un couple, tel le contrat de mariage, les tutelles, l'inventaire après-décès, etc.⁶². Ainsi, nous pouvions identifier la plupart des professions tout en déterminant le parcours de chaque famille. Grâce à la base de données *Parchemin*⁶³ qui comptabilise tous les actes passés devant notaires jusqu'en 1815, nous avons pu retracer la majorité des actes impliquant l'un ou l'autre des veuves ou des veufs de notre échantillon de façon à compléter notre dossier pour chaque famille.

⁶² Louis Lavallée, « Les archives notariales et l'histoire sociale de la Nouvelle-France », *RHAF*, 28, 3 (hiver 1974), p. 385-404.

⁶³ Voir Hélène Lafortune et al., *Parchemin s'explique... : guide de dépouillement des actes notariés du Québec ancien*, Montréal, Archiv-Histo, Ministère des affaires culturelles, ANQ, Chambre des notaires du Québec, 1989, 284 pages.

b) Portrait démographique général

À partir des données fournies par le *Registre de population du Québec ancien et Parchemin*, nous pouvons présenter quelques données générales de la situation des veuves et des veufs sur l'île de Montréal au XVIII^e siècle. Nous avons comptabilisé des données pour 114 mariages contractés dans les paroisses de Pointe-aux-Trembles, Longue-Pointe, Rivière-des-Prairies et Notre-Dame entre 1740 et 1742 inclusivement. Ces 114 mariages se soldent par le décès de 66 femmes et 48 hommes. L'échantillon final comporte plus de veufs que de veuves, car la mortalité féminine est plus élevée en raison des aléas de la maternité⁶⁴. De tous ces veufs et ces veuves, 57 vont se remarier, soit la moitié. Toutefois, seulement 19 des 48 veuves (39,6% d'entre elles) vont trouver un nouveau mari contre 38 des 66 veufs (57,6% d'entre eux). Cela confirme ce qu'affirmait Martine Segalen, à savoir que peu importe la durée du veuvage, une constante demeure: plus d'hommes se remarient que de femmes⁶⁵. Ceci peut s'expliquer par les conditions juridiques particulières dont jouissent les veuves, rendant le remariage moins attrayant⁶⁶. Cela met également en perspective la vieille image de la veuve coloniale se remariant à tout prix⁶⁷.

Nous avons, par la suite, établi s'il y avait présence d'enfants à charge pour chacun de ces 114 ménages. Nous avons trouvé que 70 des 114 couples avaient au moins un enfant, fille ou garçon, âgé de 21 ans ou moins au décès du premier conjoint. Il y a donc situation de monoparentalité dans 61,4% des cas. De ces 70 couples, 38 sont brisés par le décès de l'épouse et 32 par celui du mari. Nous pouvons une fois de plus remarquer que les veufs surpassent les veuves en nombre. Nous constatons également la même tendance au niveau des

⁶⁴ J. Henripin, *La population canadienne...*, p. 95.

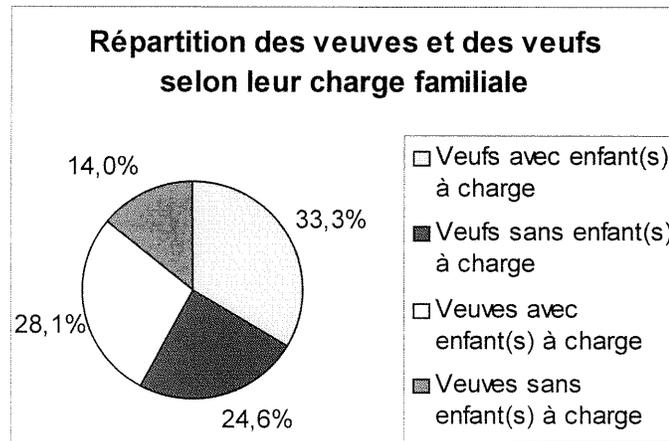
⁶⁵ M. Segalen, « Mentalité populaire... », p. 67.

⁶⁶ F. Parent et G. Postolec, « Quand Thémis rencontre Clio... », p. 293-318.

⁶⁷ A. Keyssar, « Widowhood in Eighteenth ... », p. 85-86.

remariages puisque 26 des 38 veufs avec enfant(s) à charge se trouvent une seconde épouse, soit 68,4% d'entre eux, alors que seules 14 veuves sur les 32, soit 43,8%, contractent une seconde union. La marge est encore plus frappante et nous comptons bien tenter de déterminer l'impact que peut avoir la présence d'enfants dans le choix des survivants.

Graphique 1.1



Notre échantillon est donc composé de 70 couples dont la durée de l'union s'étend entre trois et quarante et un ans. La composition socioprofessionnelle étant assez variée, nous avons regroupé les métiers sous sept groupes précis. La diversité des professions recensés va nous permettre de suivre le comportement de différents groupes (Tableau 1.1).

Tableau 1.1
Répartition des ménages selon la profession du mari

Professions	Nombre
Nobles	5
Chirurgien	1
Marchands et négociants	7
Artisans	20
Voyageurs	2
Habitants ⁶⁸	27
Journalier ⁶⁹	1
Non-mentionnés ⁷⁰	7
Total	70

Nous avons cru bon de regrouper les artisans sous une même entité, leur diversité nous empêchant de créer des catégories pertinentes à l'intérieur même du groupe. Nous avons effectivement noté neuf types d'artisans où seulement trois de ces types comptaient quatre personnes ou plus. Ainsi, bien que les artisans ne représentent pas un groupe homogène, nous les considérerons comme une seule entité et ce en raison de la faible représentativité de chaque métier. Toutefois, si cela s'avère nécessaire ou pertinent nous effectuerons une distinction entre les différentes pratiques artisanes (Tableau 1.2).

⁶⁸ Fait intéressant à noter un de nos habitants, Jacques Mersan dit Lapierre, se dit notable habitant. Nous avons remarqué uniquement son cas et n'avons donc pas créé une catégorie particulière. De plus, André Serre dit St-Jean est dit habitant dans tous les actes qu'il passe sauf un où il se dit voiturier. Nous avons cru bon de l'inclure dans les habitants.

⁶⁹ Gabriel Blais dit St-Martin se déclare jardinier, matelot, bedeau et finalement journalier. Nous avons choisi de le classer comme journalier, la diversité des professions exercées illustrant bien la tâche du journalier.

⁷⁰ Il a été impossible pour 7 de nos couples de déterminer de façon concluante la profession du mari. Nous les avons regroupés sous non-mentionnés.

Tableau 1.2
Répartition des ménages d'artisans selon le métier du mari

Artisans	Nombre
Maçons- Tailleurs de pierre	4
Menuisiers ⁷¹ - Sculpteurs	4
Cordonniers	4
Tailleurs d'habits	2
Forgerons- Armuriers	2
Boulangier	1
Charron	1
Tisserand ⁷²	1
Tanneur	1
Total	20

c) Les limites imposées par les sources

Au fil de l'élaboration de notre échantillon, nous nous sommes heurtés à quelques problèmes d'importance moindre. Toutefois, nous avons rencontré un écueil majeur au point de vue démographique. En effet, dans plusieurs cas, la date de décès pour l'un des conjoints, et parfois même pour les deux, n'était pas connue avec certitude. Le *PRDH* compilant des données jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, plusieurs dossiers ne sont pas complets et mentionnent comme date de décès uniquement deux années charnières. Par exemple, le *PRDH* mentionne dans le cas de Jacques Beaudry qu'il décède entre 1767 et 1829. Le problème que suscite une telle imprécision vient de l'impossibilité de déterminer précisément la charge familiale. Bien souvent, il y a présence d'enfant(s) à charge à la première année de décès mentionnée, mais pas forcément à la deuxième, et de plus le nombre d'enfants à charge varie d'une année à l'autre.

⁷¹ Un des menuisiers, Pierre Roy, se dit également habitant, mais nous avons choisi de l'inclure dans la catégorie artisans puisque cela semblait être son activité principale.

⁷² Le tisserand, Jacques Jalteu, est également journalier. Il semble combiner les deux activités de façon à arrondir ses revenus. Toutefois, même lorsqu'il se dit journalier, il mentionne qu'il est tisserand d'où le choix de l'inclure parmi les artisans.

Nous avons donc eu recours à diverses stratégies, dont le recoupement des actes civils et notariés, pour tenter de déterminer la date ou du moins l'année de décès du ou des conjoints. Notre premier souci était d'abord d'établir s'il s'agissait d'un couple qui se retrouvait en situation de monoparentalité. Lorsque nous avons établi avec certitude que le premier des parents était décédé alors qu'il n'y avait plus d'enfant(s) à charge, nous abandonnions les recherches, la date de décès exacte ne représentant plus un élément essentiel. Ensuite, il importait pour les familles où il y avait enfant(s) à charge de déterminer la date de décès de la manière la plus précise possible. En effet, une année pouvait modifier de beaucoup le nombre d'enfant(s) à la charge du survivant. Nous avons réussi à découvrir la date de décès pour la plupart de nos cas problèmes. Nous avons dû abandonner les recherches pour cinq familles; nous savons toutefois avec quasi-certitude que dans trois des cas il n'y avait probablement aucun enfant à charge. Dans les deux cas restants, s'il y avait présence d'enfant(s), ceux-ci n'étaient à charge que pour une très courte période, soit quelques mois.

Une fois établies les dates de décès des parents, nous avons rencontré la même entrave avec les enfants. En effet, pour plusieurs d'entre eux, la date de décès était inconnue. Du coup, il devenait difficile de déterminer la charge d'une famille, car nous ne savions même pas combien d'enfants vivaient. Pour le déterminer nous avons cherché des traces de ces enfants dans les actes notariés. Nous avons également pu bénéficier dans plusieurs cas de l'inventaire après-décès de leur père ou de leur mère qui mentionne bien souvent le nom de leurs enfants en précisant même parfois leur âge. Ainsi, nous avons pu établir avec le plus d'exactitude possible la charge familiale de chacune des veuves et des veufs.

C'est donc à partir de ces 32 veuves et 38 veufs avec enfant(s) à charge que nous allons étudier la monoparentalité durant la seconde moitié du XVIII^e siècle. Pour bien mesurer l'impact d'un tel phénomène il nous apparaît pertinent d'étudier la composition et le fonctionnement de la famille préindustrielle canadienne « normalement » constituée afin de

déterminer en quoi la perte d'un parent peut ébranler l'équilibre familial. Pour ce faire, dans le prochain chapitre, nous avons choisi d'étudier la famille de l'intérieur en utilisant des lettres de correspondance privée.

Chapitre 2

La famille préindustrielle canadienne : les rôles de père, de mère et d'enfant à travers les écrits épistolaires

I. Sources et méthodes

a) La famille vue de l'intérieur

J'espère toujours que vous viendrez me rejoindre, cet espoir seul me fait tout voir d'une nuance de rose, et me tire pour ainsi dire de la léthargie dans laquelle je tomberais si je ne devais jamais vous revoir...⁷³

Tels sont les propos du Chevalier Lacorne, exilé en France, à sa sœur de Montréal dans l'attente fébrile qu'il est de revoir sa famille. Il semble attendre très impatiemment cette réunion et confirme ainsi l'importance qu'avait cette entité pour lui et ses contemporains. Dans la plupart des travaux historiques, la famille du XVIII^e siècle canadien est souvent laissée dans l'ombre. En effet, bien que l'histoire de la famille ait suscité un fort intérêt depuis une trentaine d'années, peu d'études portant sur la période préindustrielle ont vu le jour⁷⁴.

Notre intention étant d'étudier la monoparentalité au XVIII^e siècle, nous avons cru bon de déterminer le rôle du père et de la mère dans la famille de façon à voir ce que la mort de l'un d'eux peut ébranler. Nous croyons que chacun des parents a un rôle familial bien précis à jouer qui peut difficilement être assumé par un seul d'entre eux. Ainsi, la disparition du père ou de la mère peut affecter l'équilibre de la cellule familiale puisque le survivant se retrouve à devoir remplir les fonctions du conjoint décédé. Nous allons donc regarder ce qui définit la maternité et la paternité dans le Québec préindustriel afin de mieux cerner l'impact de la mort d'un parent sur le fonctionnement de la famille. Nous nous attarderons également à

⁷³ *Fonds Baby, Université de Montréal, Chevalier Lacorne à Mme de Lavaltrie, 19 février 1785. U6478.*

⁷⁴ Voir le bilan historiographique sur la famille en Nouvelle-France de Geneviève Postolec. G. Postolec, «La famille en Nouvelle-France...». Ainsi, que la partie historiographique de notre chapitre 1.

l'importance des enfants dans l'unité familiale de manière à définir leur rôle dans la dynamique de la famille.

Nous avons eu envie de scruter le rôle des pères, des mères et des enfants d'une manière différente, non pas à travers nos yeux, mais bien avec ceux des principaux intéressés. La correspondance privée nous apparaissait être la meilleure manière d'accéder aux perceptions que les gens pouvaient avoir de la famille et de ses composantes. En effet, la lettre représente depuis plusieurs siècles un véhicule exemplaire des pensées, idées, sentiments et émotions d'un individu. Elle permet d'infiltrer bien plus que la vie privée: elle donne accès à l'intimité⁷⁵. Cette source a rarement été utilisée dans les travaux historiques: ce sont plutôt les littéraires qui ont choisi de l'exploiter⁷⁶. Néanmoins, nous croyons que les écrits épistolaires sont aussi riches d'informations que les contrats de mariage ou les inventaires après-décès⁷⁷. Nous avons donc choisi d'explorer la famille préindustrielle à l'aide de la correspondance familiale.

b) Sources

Puisque nous voulions saisir le pouls de la famille canadienne du XVIII^e siècle à partir des écrits de contemporains, nous avons d'abord dû trouver des gens ayant laissé des lettres autres qu'officielles et en nombre suffisant pour justifier une analyse. La *Collection Baby* s'est avérée le choix idéal pour dénicher une masse documentaire suffisante et pertinente. Ce fonds regroupe deux types de documents : des actes d'une nature officielle (actes civils, notariés,

⁷⁵ Marie-Claire Grassi, *L'art de la lettre au temps de «La Nouvelle de Héloïse» et du romantisme*, Genève, Slatkine, 1994, p. 17-25.

⁷⁶ Notons toutefois pour les travaux historiques l'étude de Lorraine Gadoury qui porte sur la famille à travers les écrits épistolaires. Lorraine Gadoury, *La famille dans son intimité: échanges épistolaires au sein de l'élite canadienne du XVIII^e siècle*. Montréal, Hurtubise HMH, 1998.

⁷⁷ M-C Grassi, *L'art de la lettre au temps...*, p. 17-20.

etc.) et une imposante masse de lettres de correspondance générale⁷⁸. La série de correspondance comprend des missives écrites entre 1649 et 1905 et échangées, pour la plupart, entre les membres d'une famille. Nous avons délimité quelques critères pour faire notre choix parmi les quelque douze mille lettres que contient ce fonds. Nous avons d'abord décidé de consulter des lettres écrites exclusivement au XVIII^e siècle puisque notre mémoire touche cette période. Ensuite, nous avons choisi uniquement les échanges familiaux puisque c'est à l'intérieur de ces derniers qu'il y a plus de chance de trouver des références à la famille et au veuvage. Le dernier critère s'est imposé de lui-même, car nous avons découvert que quelques personnes se trouvant dans notre échantillon de veuves et de veufs avaient laissé des traces dans cette collection. Ainsi, en plus d'étudier la famille, nous pouvons approfondir les comportements, les attitudes, les gestes, etc., de certains de nos sujets. Nous avons donc dépouillé les lettres de Marie-Thérèse Baby, veuve Claude Benoist; Thérèse LeCompte Dupré, veuve Raymond Baby; François-Josué de Lacorne, Chevalier Lacorne; Élisabeth Louise de Lacorne de Chapt, Babet Lacorne; Marie Angélique Lacorne, dame de Lavaltrie ou Lilique ; soit, en tout, quelques deux cent missives (Tableau 2.1). Pour élargir nos horizons, nous avons décidé de dépouiller également la correspondance de Élisabeth Bégon Robert de la Morandière. Cette épistolière a laissé à elle seule près de trois cent lettres qui ont déjà fait l'objet de publications et d'études et que nous avons, à notre tour, lues en entier⁷⁹. Cette correspondance s'étend à la deuxième moitié du XVIII^e siècle et est d'une richesse incroyable, car Élisabeth trace un portrait unique de la société qui gravite autour d'elle. En ajoutant les lettres de Mme Bégon, nous pouvions confronter des écrits plus connus à d'autres un peu moins exploités. Le choix de ces quelques protagonistes était également bien indiqué, car plusieurs sont veufs ou veuves lorsqu'ils amorcent leur correspondance. En tout notre corpus

⁷⁸ Camille Bertrand, *Catalogue de la collection François Louis-Georges Baby*, Montréal, Bibliothèques de l'Université de Montréal, Publications du service des collections particulières, 1971. 2 volumes.

⁷⁹ Notamment Isabel Landels, *La correspondance de madame Bégon*, thèse de doctorat (histoire), Université Laval, 1947.

comprend plus de 500 lettres qui vont nous permettre de mieux comprendre comment on vivait les relations familiales, le veuvage et même la monoparentalité.

Les écrits épistoliers sont des sources d'une grande richesse, mais il faut demeurer vigilant dans leur utilisation puisqu'ils demeurent l'interprétation d'une personne et non un fait. Il est difficile, voire carrément impossible, de déterminer avec exactitude si une personne rapporte la vérité ou si ce qu'elle écrit est vraiment ce qu'elle ressent. Il faut donc prendre avec beaucoup de recul ce que contiennent ces écrits. Néanmoins, la correspondance demeure une source privilégiée puisqu'elle permet de pénétrer, un peu plus directement qu'avec des actes notariés, le monde dans lequel évoluaient les contemporains.

c) L'élite canadienne

Mis à part le fait qu'ils ont vécu au XVIII^e siècle, tous les épistoliers ont un point en commun, soit d'appartenir à l'élite canadienne. En effet, ce sont tous des bourgeois ou des nobles, soit des individus privilégiés. D'abord, parce qu'ils savent lire et écrire, ce qui n'est pas l'apanage de tous puisque très peu de gens possèdent ce savoir et ensuite en raison de leur statut social qui les place dans une classe à part⁸⁰. Ils ont des goûts particulièrement luxueux et, caractéristique commune de cette élite, ils se plaignent souvent de manquer d'argent, de nourriture, de biens, etc., alors qu'en réalité ils vivent beaucoup plus aisément que tout autre groupe de l'époque⁸¹. Cette élite se caractérise également par une activité commerciale importante en ce qui concerne la bourgeoisie et une participation militaire non moins

'o

⁸⁰ L. Gadoury, *La famille dans son intimité...*, p. 21-25.

⁸¹ Entre autres exemples : Marie-Thérèse LeCompte Dupré demande souvent à son fils de lui envoyer des provisions essentielles : du chocolat, du tabac, du vin, etc. Marie-Thérèse Baby, bien qu'elle ait une fortune non négligeable pour l'époque (voir IAD tableau 2.2), demande des indemnités que versent les autorités gouvernementales aux femmes dans le besoin. *Fonds Baby U de M*, Marie-Thérèse Baby à son frère, 30 décembre 1787. U1399.

importante pour ce qui est de la noblesse. En effet, tous les bourgeois semblent faire du commerce et tous les nobles semblent faire carrière comme officier militaire. Par ailleurs, nous avons été à même de constater les effets de la Conquête britannique sur la noblesse puisque plusieurs de nos témoins quittent alors la colonie pour s'exiler en France⁸². Nous avons donc raison de dire, au chapitre précédent, que les nobles se trouvaient plus touchés que tout autre groupe par cet événement. Bien d'autres caractéristiques sont propres à ce groupe; nous les verrons se définir tout au long de notre analyse.

Afin de mieux cerner l'imposante masse de renseignements que contiennent ces écrits épistoliers, nous avons choisi de présenter brièvement les auteurs de ces lettres. En fait, bien que nous ayons sélectionné plusieurs épistoliers, l'échange des lettres s'effectue à l'intérieur de trois grandes familles : les Baby, les Lacorne et les Bégon.

La famille Baby en est une de bourgeois : le père, Raymond Baby, est un important marchand de fourrure. Sa femme, Thérèse LeCompte Dupré, se retrouve veuve en 1737 avec plusieurs enfants mineurs à sa charge. Sa fille, Marie-Thérèse Baby, épouse en janvier 1742 Claude Birac Benoist, chirurgien. Elle devient elle aussi veuve en ayant à sa charge sept filles mineures et un garçon de moins d'un an qui décède deux ans plus tard. Ces deux femmes adressent leurs lettres à François Baby, respectivement leur fils et leur frère. Ce dernier est le dixième enfant de la famille et connaît une carrière fulgurante autant dans l'administration coloniale française qu'anglaise. En effet, il est un marchand de Québec aux affaires florissantes qui se crée également de fortes alliances avec le pouvoir politique⁸³. La mère, Thérèse LeCompte Dupré, réside successivement à Trois-Rivières, Montréal et au couvent des Ursulines. Elle écrit à son fils pour lui demander des faveurs, des provisions ou simplement

⁸² Le Chevalier Lacorne ainsi que sa sœur Babet décident de quitter le Canada à la suite de la Conquête britannique.

⁸³ John Clarke, « François Baby », *DBC*, vol. 5 (1801-1820), PUL, 1983, p. 46-51.

pour lui donner de ses nouvelles. Marie-Thérèse Baby, quant à elle, habite Montréal et entretient une correspondance avec son frère où elle l'informe de son commerce, car elle est une femme d'affaires.

Les Lacorne dont nous avons dépouillé les lettres sont tous les enfants de Louis de Lacorne de Chapt et de Marie Élisabeth de Ramezay. Ces derniers concrétisent par leur union une alliance de deux des plus influentes familles nobles de la Nouvelle-France⁸⁴. François-Josué dit Chevalier Lacorne est le cadet de cette famille de sept enfants. Il est un officier militaire haut gradé qui à la suite de la conquête anglaise quitte le Canada pour la France, d'où il écrira nombre de missives adressées à sa sœur, son beau-frère, ses nièces, etc⁸⁵. Elisabeth Louise, la sœur du Chevalier, qui utilise le sobriquet de Babet, quitte elle aussi la colonie pour la mère patrie. Ses lettres s'adressent à sa sœur Lilique, dame de Lavaltrie, ainsi qu'à sa mère restées toutes deux dans la colonie. Le fonds Baby contient également quelques lettres que Élisabeth de Ramezay et Marie Angélique, dame de Lavaltrie, envoient aux membres de leur famille en France.

Pour sa part, Élisabeth Roberth de la Morandière naît en Nouvelle-France le 27 juillet 1696. Son père est garde magasin et conseiller du roi, deux charges importantes dans l'administration coloniale. En 1718, après de longs déboires avec sa belle-famille, cette roturière épouse Claude-Michel Bégon, descendant d'une importante famille noble. La famille Bégon qualifie ce mariage de mal assorti et n'acceptera jamais pleinement Élisabeth comme belle-fille. De son union avec Bégon naîtra deux enfants : une fille Marie-Catherine et un fils Claude-Michel qui sera élevé en France par les beaux-parents d'Élisabeth. En 1739, Marie-Catherine donne naissance à une fille qui porte son prénom et qu'Élisabeth élève après son décès en 1740, le père de la petite étant en Louisiane. La correspondance d'Élisabeth Bégon

⁸⁴ Plusieurs Lacorne marqueront l'histoire canadienne. Voir le *DBC*, vol 4 (1771-1800) qui fait acte de certains Lacorne.

⁸⁵ Cette famille, au sens élargie, a la fâcheuse tendance à utiliser souvent les mêmes prénoms pour leurs enfants,

début en 1748, alors qu'elle vient tout juste de devenir veuve, et s'échelonne jusqu'en 1753. Toutes ces lettres s'adressent à son gendre, le veuf de sa fille, pour qui elle nourrit une grande passion. En effet, ses missives révèlent qu'un sentiment intense, débordant la simple affection, unit Élisabeth à Honoré Michel de Villebois de Larouvillière, ce gendre qu'elle baptise tendrement « mon cher fils ». Cette correspondance a le mérite de s'échelonner sur une période de temps assez longue et d'être très régulière, Élisabeth écrivant pratiquement tous les jours. Elle trace également un portrait vivant d'une société coloniale en pleine ébullition.

Tableau 2.1
Inventaire des lettres dépouillées par auteur

Auteurs	Destinataires	Dates	Nombre de lettres
François Josué de Lacorne dit Chevalier Lacorne	Sa sœur (Mme de Lavaltrie) Son beau-frère (Lavaltrie) Sa nièce (Suzette)	30-11-1767 au 21-03-1791	12
Élisabeth Louise de Lacorne dit Babet	Sa sœur (Mme de Lavaltrie) Son frère Sa mère (Élisabeth Ramezay)	9-03-1767 au 22-03-1773	10
Marie-Angélique Lacorne de Lavaltrie dit Lilique	Son mari (Lavaltrie) Sa fille (Suzette)	7-07-1790 au 4-07-1798	7
Élisabeth de Ramezay	Son fils	20-04-1791 au 22-02-1798	6
Marie-Thérèse LeCompte Dupré dit veuve Baby	Son fils (François Baby)	11-07-1765 au 7-02-1788	50
Louis Baby	Son frère (François Baby)	11-01-1765 au 30-06-1769	24
Marie-Thérèse Baby dit veuve Claude Benoit	Son frère (François Baby)	20-07-1765 au 30-12-1787	98
Élisabeth Rocbert de la Morandière Bégon	Son gendre (Honoré Michel de Villebois de Larouvillière)	12-11-1748 au début de 1753	+ de 300 regroupées en 9 cahiers

nous avons dû utiliser les actes notariés pour déterminer qui était ce Chevalier Lacorne.

d) Méthode et questionnements

Notre but premier en utilisant une source comme les écrits épistolaires était de tracer des parallèles entre l'historiographie et ce que nous révèlent ces lettres sur la famille canadienne du XVIII^e siècle. Nous voulions ainsi obtenir un portrait global de la famille nous permettant de mieux définir le rôle des parents et des enfants afin d'observer l'impact du décès du père ou de la mère sur l'organisation de la famille. Nous avons d'abord cerné la structure de la famille préindustrielle, pour nous attarder ensuite à chacune de ses composantes en confrontant continuellement les travaux historiques et la réalité véhiculée dans les lettres. Notre problématique se définissant autour de la mort, nous avons choisi de nous attarder particulièrement à cet aspect. Nous voulions observer si un phénomène aussi courant que la monoparentalité suscitait des interrogations, des commentaires et des remarques de la part des contemporains. À la suite de nos découvertes, nous avons décidé de pousser davantage notre questionnement sur la question du veuvage féminin: les veuves semblant jouir d'une situation particulière qui permettant de s'inscrire à l'intérieur de rôles généralement réservés aux hommes, elles pouvaient peut-être ainsi plus facilement remplacer le père décédé. Il faut garder à l'esprit que les épistoliers sont des membres de l'élite et donc que le portrait de la famille qui s'en dégage est restreint à ce groupe. Bien qu'il soit possible d'étendre plusieurs comportements et attitudes à l'ensemble des familles, certains gestes demeurent réservés à l'élite.

II. La famille préindustrielle

a) Structure de la famille préindustrielle canadienne

La structure de la famille préindustrielle a suscité de nombreux débats au sein de la communauté historique. En effet, plusieurs théories parlent du passage, quelque part entre 1600 et 1800, d'une famille traditionnelle (élargie) à une famille moderne (nucléaire). Ce cliché évolutionniste a été remis en question puisque la famille de type nucléaire existe bien avant le XVII^e siècle, mais il demeure que cette dernière a subi, à cette période, plusieurs transformations importantes⁸⁶. De nos jours, il est généralement admis que la famille du XVIII^e siècle est d'ores et déjà «moderne», au sens où elle est nucléaire, mais plusieurs interprétations existent quant à la structure exacte d'une famille moderne. Certains s'en tiennent au sens strict de nucléaire, soit le père, la mère et les enfants; d'autres incluent toute la maisonnée, domestiques compris⁸⁷. Mais ce qu'il importe de savoir c'est que la famille nucléaire, telle qu'on la connaît en cette fin du XX^e siècle, n'est pas celle que l'on retrouve dans le monde préindustriel: «... even though households were nuclear, they differed considerably from those of contemporary society⁸⁸». Les familles sont plus nombreuses et il existe, particulièrement pour l'élite, des réseaux familiaux plus complexes dans lesquels la famille nucléaire s'imbrique⁸⁹.

⁸⁶ André Burguière et al., *Histoire de la famille. Le choc des modernités*, Paris, Armand Colin, 1986, tome 2, p. 25-31.

⁸⁷ L. A Tilly et J. W Scott, *Les femmes, le travail...*, p. 50-55. Les domestiques étaient généralement intégrés à la famille pour qui ils travaillaient.

⁸⁸ Tamara Hareven, «The History of the Family and the Complexity of Social Change», *American Historical Review*, 96, 1 (février 1991), p. 95.

⁸⁹ François Lebrun, «La famille en France à la fin de l'Ancien Régime», *L'enfant, la famille et la Révolution française*, dans Marie-Françoise Lévy, dir, Paris, Olivier Orban, 1990, p. 33.

Bien qu'il soit difficile d'évaluer au fil de lettres la composition exacte des ménages, il apparaît que la famille se base d'abord sur la cellule nucléaire d'où notre questionnement sur l'impact que peut avoir le décès de l'une des composantes sur l'unité familiale. Il faut dire que malgré la primauté de la cellule nucléaire, personne n'hésite à aider un membre de la famille étendue. En effet, Marie-Thérèse Baby héberge sa mère pendant quelques années ainsi que sa fille à la suite du décès de son gendre; tout comme Mme Bégon offre le gîte à son père veuf. Les hommes et les femmes s'occupent donc de leur famille en s'en tenant toutefois à des parents proches (père, mère, enfant, etc.) et dans le besoin (veuf, veuve, gens âgés, orphelins⁹⁰, etc.). Ce n'est pas étonnant outre mesure, car cela se fait encore fréquemment de nos jours. Nous pourrions observer plus en détails, tout au long de notre analyse, les différentes structures familiales retrouvées dans la correspondance, car bien que le noyau conjugal prime, les solidarités étendues sont aussi très présentes. Toutefois, puisque la famille du XVIII^e siècle se veut a priori nucléaire, nous avons choisi de nous concentrer d'abord sur l'institution à l'origine de sa formation, le mariage, ensuite aux rôles et statuts sociaux qu'elle entraîne, soit ceux de père, de mère et d'enfant, tout en gardant toujours à l'esprit les conséquences possibles de la disparition d'une de ces composantes.

b) Le mariage

Le mariage représente la base économique, juridique et sociale de la création de la famille: sans lui, elle est impossible. La société préindustrielle canadienne ne tolère pas la formation de couple à l'extérieur de cette institution⁹¹. Le mariage s'avère donc, pour la plupart des hommes et des femmes, une étape nécessaire, voire obligatoire, dans leur cheminement de

⁹⁰ Élisabeth Bégon va loger et s'occuper de l'éducation de sa petite fille orpheline de mère et dont le père a quitté la colonie pour le travail.

⁹¹ En effet, le mariage permet le salut que tout bon catholique cherche à atteindre et l'union hors mariage compromet non seulement le salut, mais aussi la personne même. Voir entre autres: Marie-Aimée Cliche, *Les pratiques de dévotion en Nouvelle-France. Comportements populaires et encadrement ecclésial dans le gouvernement de Québec*, Québec, PUL, 1988, p.7-11. (Coll. «Ethnologie de l'Amérique française»).

vie. En Nouvelle-France et même sous le régime britannique, peu de place est faite au célibat, hormis le célibat religieux qui ne touche qu'une minorité de gens. Le mariage est donc une norme de société⁹². Presque tous les individus se retrouvent alors en quête d'un conjoint qui leur permettra de s'établir véritablement au sein de leur communauté. Parmi l'élite, les parents pensent au mariage de leur enfant très tôt. En effet, il arrive qu'on négocie l'union d'une jeune fille alors qu'elle n'est même pas nubile⁹³.

Cette préoccupation de l'élite vient surtout de l'importance, pour ces derniers, de réaliser une union profitable pour la famille. Effectivement, il est capital pour les bourgeois tout autant que pour les nobles que le mariage d'un de leurs proches reflète leur position sociale. Il est essentiel que la famille trouve son compte dans le mariage d'un des siens puisque cette union consolide également son réseau d'alliances⁹⁴. Elle devient donc une véritable affaire où les tractations sont nombreuses afin de conclure des unions bénéfiques à la famille⁹⁵. D'ailleurs, on retrouve dans plusieurs missives des mentions quant aux bonnes affaires réalisées lors d'une union, affaires que l'on camoufle souvent sous le mérite de la personne. Comme, par exemple, Babet Lacorne qui est fort aise de voir son frère épouser une dame noble fortunée dont la richesse semble être l'atout principal, mais qui lui transmet son approbation en disant: «... Tout ce que je puis dire c'est que je le désire [le mariage], connaissant la bonté de son cœur et de son caractère...»⁹⁶. Tout comme on ne se gêne pas pour passer des commentaires lorsque le parti choisi ne comble pas les attentes familiales. Élisabeth Bégon mentionne lors du mariage de Mlle Aubert: «On dit que c'est un assez

⁹² M. Segalen, *Mari et femme...*, p. 50.

⁹³ La petite fille d'Élisabeth Bégon fait l'objet de négociations pour son futur mariage à l'âge de sept ans. É. Bégon, *Lettres au cher fils...*, p. 171. 13 mars 1750.

⁹⁴ L. Gadoury, *La famille dans son intimité...*, p. 28-30.

⁹⁵ É. Bégon, *Lettres au cher fils...*, p. 98. 17 mars 1749.

⁹⁶ *Fonds Baby, U de M*, Babet Lacorne à son frère, 4 janvier 1773. U6488.

mauvais mariage du côté de la fortune⁹⁷». Pour sa part, Liliqie Lacorne dit : «M. de Lanaudière a annoncé un mariage qui serait le chagrin de toute la famille⁹⁸». L'union d'un membre de la famille va donc influencer l'image que projette cette famille sur le reste de la société.

Ce souci majeur de réaliser des alliances avantageuses est encore plus présent et tourne même parfois à l'obsession quand il s'agit de marier une fille. À cette époque, le mariage représente un moyen de hausser le statut d'une femme⁹⁹. Une roturière qui épouse un noble se voit ouvrir les portes d'un monde qui lui serait demeuré fermé sans cette union. Le contraire est aussi vrai: puisque la noblesse ne se transmet que par les hommes, une noble épousant un roturier renonce à son statut qu'elle ne donne ni à son mari ni à ses enfants¹⁰⁰. Il est donc essentiel qu'une fille épouse un homme de bonne famille, lui permettant de s'élever socialement ou du moins de maintenir son statut. Ainsi, lors du mariage de l'une de ses filles à un protestant, Marie-Thérèse Baby dira: «Le monsieur est fort riche et bien né, d'une conduite irréprochable, tout cela me flatterais beaucoup si cela n'avait rien de contraire à la religion¹⁰¹». Mme Bégon illustre également très bien qu'une fille n'épouse que dans son rang lorsqu'elle mentionne que M. de la Tournerie fait la cour à Mlle Villebois: «... mais c'est sans conséquence, car elle est pour les grands¹⁰²».

⁹⁷ É. Bégon, *Lettres au cher fils...*, p. 70. 23 janvier 1749.

⁹⁸ *Fonds Baby, U de M*, Liliqie Lacorne à sa sœur Suzette, 10 avril. U6533.

⁹⁹ Katherine M J McKenna, «The Role of Women in the Establishment of Social Status in Early Upper Canada», *Ontario History*, 82, 3 (septembre 1990), p. 179-206.

¹⁰⁰ Lorraine Gadoury, *Comportements démographiques et alliances de la noblesse de Nouvelle-France*, thèse de doctorat (histoire), Université de Montréal, 1988, p. 195-196.

¹⁰¹ *Fonds Baby, U de M*, Marie-Thérèse Baby à son frère, 28 octobre 1771. U1319.

¹⁰² É. Bégon, *Lettres au cher fils...*, p. 221. 18 octobre 1750.

Le mariage est donc pour la famille de l'élite un instrument de réalisation sociale. Il prend d'ailleurs une importance particulière, car il est l'élément déclencheur de la continuation de la famille. En effet, le mariage donne l'accord, voire même l'obligation, pour les époux de faire des enfants. Ce sont ces derniers qui vont perpétuer la lignée, préoccupation majeure pour l'élite, particulièrement pour la noblesse, qui connaît au XVIII^e siècle plusieurs problèmes démographiques¹⁰³. Cet aspect affecte particulièrement le chevalier Lacorne qui, bien que souhaitant demeurer célibataire, craint l'extinction de sa famille, car aucun de ses frères n'a de fils¹⁰⁴. Il en viendra même à considérer le mariage ne serait-ce que pour assurer la pérennité du nom des Lacorne¹⁰⁵. Les raisons motivant son désir de demeurer célibataire sont plutôt obscures, il dit à sa sœur : «À te dire vrai, je redoute le mariage à cause des garçons qui sont la plupart dépensiers, joueurs, libertins et qui pis est sans religion. Quel siècle perversi!»¹⁰⁶. Malgré son dédain du mariage, il est prêt à contracter une alliance uniquement dans le but de faire un fils et d'assurer la descendance des Lacorne.

Bien que le mariage apparaisse comme une stratégie complotée par des familles avides de mettre la main sur des partis prometteurs, l'amour n'est pas pour autant absent des unions. Même s'il est difficile d'évaluer un sentiment tel que l'amour, surtout pour une époque où ce sentiment a une toute autre définition¹⁰⁷, certaines lettres laissent clairement entendre que le lien entre le mari et l'épouse dépasse la simple cohabitation. Ce fait s'illustre lorsque Lilique Lacorne écrit à son mari: «Mon bonheur dépend du tien sois en bien convaincu. Ce sont les

¹⁰³ L. Gadoury, *La noblesse en Nouvelle-France...*, p. 150-155.

¹⁰⁴ *Fonds Baby, U de M*, Chevalier Lacorne à son frère, 23 février 1775. U6476. Chevalier Lacorne à sa sœur Mme de Lavaltrie, 19 février 1785. U6478.

¹⁰⁵ *Fonds Baby, U de M*, Chevalier Lacorne à son frère, 23 février 1775. U6476. Chevalier Lacorne à sa sœur, 5 mars 1787. U6479.

¹⁰⁶ *Fonds Baby, U de M*, Chevalier Lacorne à sa sœur Mme de Lavaltrie, 19 février 1785. U6478.

¹⁰⁷ Voir L. Gadoury, *Comportements démographiques et alliances...*, p. 181-187.

sentiments du cœur les plus sincères, mon bon ami, n'en doute point¹⁰⁸». Ce que vient appuyer sa sœur qui lui dit: «...Tu as un joli petit mari qui t'aime de tout son cœur...»¹⁰⁹. L'amour et l'affection n'est certainement pas partie intégrante de toutes les unions, mais il demeure des mariages où ces sentiments ont une place de choix. Le mariage est donc régi par un ensemble de règles tacites que chaque famille se charge d'appliquer.

c) La paternité : symbole d'autorité et de discipline

Comme nous avons pu le constater l'une des principales motivations au mariage pour un jeune couple est de créer une cellule familiale où ils seront plus qu'un mari et une épouse, mais aussi un père et une mère. Ces rôles de parents ont donc une importance non négligeable et ils devraient transparaître dans les travaux réalisés sur la famille préindustrielle. Toutefois, bien que la mère ait représenté un sujet d'étude assez courant, le père est le grand absent de l'historiographie. En effet, la paternité est probablement le champ le moins développé de cette branche de l'histoire de la famille. Les historiens se sont beaucoup attardés aux hommes dans leur dimension professionnelle, politique, mais très peu sur leur rôle de père. Nous attendions donc beaucoup de la correspondance privée et de ce qu'elle nous révélerait sur les hommes en tant que père. Malheureusement, les résultats sont maigres, car bien peu de place est faite à la paternité.

Ce que dévoile l'historiographie et que confirment les lettres familiales, c'est que l'autorité paternelle est à la base du fonctionnement de la famille «moderne». Les femmes, tout comme les enfants, sont soumises au joug paternel¹¹⁰. Cette soumission s'illustre notamment

¹⁰⁸ *Fonds Baby, U de M*, Liliqne Lacorne à son mari, 7 juillet 1790. U6528.

¹⁰⁹ *Fonds Baby, U de M*, Babet Lacorne à sa soeur Liliqne, 23 février 1768. U6485.

¹¹⁰ Peter N Moogk, «*Les petits sauvages: The Children of Eighteenth- Century New France*», *Childhood and Family in Canadian History*, Joy Parr, éd., Toronto, McClelland et Stewart, 1983, p. 24.

lorsque la petite fille de Mme Bégon écrit à son père et qu'elle signe: «Je suis, avec un très profond respect, mon très cher père, votre humble et très obéissante servante (et) soumise fille¹¹¹». Les hommes sont socialement mieux prédisposés que les femmes à détenir une forme d'autorité dans la famille, et ce tout en ayant également l'appui de la loi¹¹².

Le père est aussi l'image de la famille, en ce sens qu'il la représente et en est le protecteur. Souvent lorsque le père décède, la famille se charge d'élire un autre représentant qui sera à son tour le conseiller et le protecteur. François Baby jouera ce rôle dans sa famille. Son père décède alors qu'il n'est qu'un enfant et, graduellement, au fil de son ascension sociale, il devient le père et le gardien de sa mère et de ses frères et sœurs. Marie-Thérèse Baby dira d'ailleurs: «Je rends grâce à la providence de t'avoir mis par élection le père et le protecteur de toute la famille¹¹³». Il sera appelé aussi à servir de père lors du mariage de certaines de ses nièces orphelines¹¹⁴. En fait, le père représente un pilier essentiel autour duquel gravite mère et enfants, un pilier économique puisqu'il est reconnu que l'homme est celui qui apporte la plus grosse part du revenu familial¹¹⁵, mais aussi une figure rassurante sur laquelle la famille se repose en cas de problèmes. Nous pouvons donc supposer que la mort du père vient créer un vide dans l'organisation familiale et bien plus qu'au niveau économique. En effet, au décès du père, la protection et l'autorité que représente le paternel ne sont plus présentes. D'ailleurs, on cherche souvent à remplacer cette figure rassurante comme nous l'avons vu, par exemple, dans le cas de Marie-Thérèse Baby. Elle fait de son frère le père de sa famille, son propre père ainsi que son mari étant décédé. Cette pratique d'élire un remplaçant de la figure paternelle en

¹¹¹ É. Bégon, *Lettres au cher fils...*, p. 196. 5 juillet 1750.

¹¹² Voir à propos de l'autorité paternelle et maritale: Patricia Crawford, «The Construction and Experience of Maternity in Seventeenth - Century England», *Women as Mothers in Preindustrial England*, Valerie Fields, éd., Londres et New York, Routledge, 1990, p. 8-28.

¹¹³ *Fonds Baby, U de M*, Marie-Thérèse Baby à François Baby, 10 juillet 1780. U1378.

¹¹⁴ *Fonds Baby, U de M*, Marie-Thérèse LeCompte Dupré à François Baby, 23 juillet 1774. U871.

¹¹⁵ Daniel Blake Smith, «The Study of the Family in Early America. Trends, Problems and Prospects», *William and Mary Quaterly*, 39, 3 (1982), p. 3.

choisissant un membre de la famille étendue plutôt que de recourir au remariage est probablement plus courante et plus répandue parmi l'élite qui a moins besoin de compenser la perte d'un revenu. Les familles moins bien nanties et plus dépendantes économiquement du père choisissent peut-être plus le remariage comme alternative puisqu'elles désirent remplacer d'abord la source de revenus de la famille.

Néanmoins, la correspondance privée ne nous éclaire pas beaucoup sur ce père préindustriel et cela explique peut-être pourquoi l'historiographie s'y est si peu attardée, les sources étant plutôt rares.

d) La maternité: confinement de la femme?

Contrairement aux hommes, les femmes sont définies très souvent, dans les travaux historiques, par leur rôle de mère. La lecture des lettres de correspondance nous a apporté une autre vision. En effet, bien que la maternité ait son importance, les femmes ont beaucoup d'autres occupations. Bien entendu, leur rôle de mère les préoccupe et leurs soucis pour leurs enfants en témoignent¹¹⁶. Elles sont aussi très fières de leur progéniture et ne cessent d'en faire l'éloge¹¹⁷. La mort de la mère vient donc priver les enfants d'une source importante de soutien affectif. De plus, puisque ce sont elles qui ont la tâche de prodiguer les soins aux enfants, leur décès vient alourdir la charge de travail du reste de la famille. Cela explique peut-être pourquoi les hommes recourent tant au remariage: ils ont besoin de remplacer la mère de leurs

¹¹⁶ Les préoccupations maternelles sont un sujet très présent dans les lettres de Marie-Thérèse Baby et Élisabeth Bégon.

¹¹⁷ Léonore Davidoff et Catherine Hall, «Our Family is a Little World': Family Structure and Relationships», *Family Fortunes, Men and Women of the English Middle Class, 1780-1850*, Chicago, Presses de l'Université de Chicago, 1980, p. 335.

enfants puisqu'ils ne peuvent eux-mêmes, étant souvent pris par d'autres occupations, en prendre soin.

La grossesse, quant à elle, est souvent vue comme une période difficile, un dur moment à passer¹¹⁸. La mortalité maternelle assez élevée de la période explique bien une telle préoccupation et cela se voit clairement dans les écrits épistolaires. En effet, à plusieurs reprises, les femmes glissent des commentaires sur ce qu'elles appellent communément les couches. Marie-Thérèse Baby mentionne à propos de Mme Ryves: «...elle a été fort malade de sa couche aux mois de janvier, le détail nous a fait verser bien des larmes...»¹¹⁹. Tout comme Babet Lacorne qui écrit à sa sœur: «...j'espère que tu seras accouchée heureusement¹²⁰». L'inquiétude quant au déroulement de l'accouchement est donc bien présente: les femmes craignent ce moment et l'appréhendent.

Néanmoins, les femmes ne centrent pas toute leur attention sur leur maternité. Elles ont d'autres soucis et d'autres centres d'intérêt. En effet, Marie-Thérèse Baby, sa mère, Babet Lacorne, Élisabeth Bégon et Élisabeth Ramesay sont toutes des femmes qui s'intéressent à divers degrés au commerce, un monde réservé principalement aux hommes. Certaines sont carrément des marchandes, alors que d'autres se vantent d'avoir d'excellentes connaissances du marché économique¹²¹. Babet Lacorne illustre bien cela lorsqu'elle écrit à sa mère qui compte vendre à rabais certaines de ses possessions foncières à l'un de ses fils: «...je connais parfaitement Terrebonne et je sais les augmentations de rente qu'il y a eu depuis mon

¹¹⁸ Joseph E. Illick, «Child Rearing in Seventeenth- Century England and America», *History of Childhood*, Lloyd de Mause, éd., New York, Psychohistory Press, 1974, p. 303.

¹¹⁹ *Fonds Baby, U de M*, Marie-Thérèse Baby à son frère, 3 juin 1773. U1326.

¹²⁰ *Fonds Baby, U de M*, Babet Lacorne à sa soeur de Lavaltrie, 25 mars 1767. U6484.

¹²¹ Quelques études ont permis de voir qu'il y avait effectivement des femmes qui faisaient des affaires. Voir entres autres : Josette Brun, *Les femmes d'affaire dans la... »*.

départ...»¹²². Bien évidemment, ces comportements se retrouvent principalement parmi l'élite, mais ils demeurent que ces femmes se définissent autrement que par leur rôle de mère, elles ne se confinent pas exclusivement dans leur maternité.

La correspondance privée nous a permis de découvrir d'autres dimensions du rôle des femmes dans la famille et dans la société. Bien plus que des mères, elles sont aussi des femmes avisées qui prennent parfois en main leur destin. Nous reviendrons plus en détails sur les femmes d'affaires lorsque nous aborderons spécifiquement le cas des veuves. Nous avons également observé que les mères détenaient une importante part dans le bon fonctionnement de la cellule familiale, leur décès venant donc ébranler toute l'organisation de la famille.

e) Les enfants : petit roi de la famille

Comme nous l'avons déjà démontré en parlant du mariage, les enfants représentent pour la famille de l'élite un moyen de reproduction sociale. Ils sont aussi l'incarnation du bon fonctionnement du couple, symbole d'intimité, d'unité et de satisfaction des conjoints¹²³. Étant donné leur importance au sein de la cellule familiale, les enfants devraient être au centre de l'attention des parents.

Pourtant, l'historiographie a longtemps laissé entendre que les parents témoignaient d'une sorte de détachement envers leurs enfants. On a même cru qu'avant l'âge de deux ans, les bambins ne représentaient rien pour leurs parents. Cependant, à travers les lettres, on réalise l'attachement des parents pour leur progéniture puisqu'ils y font très souvent référence

¹²² *Fonds Baby, U de M*, Babet Lacorne à sa mère, 22 mars 1773. U6489.

¹²³ Linda A Pollock, «Embarking on a Rough Passage : the Experience of Pregnancy in Early- Modern Society », *Women as Mothers in Preindustrial England*, Londres et New York, Routledge, 1990, p. 40.

et ce en des termes très affectueux. On constate également que les parents ne sont pas indifférents lors du décès d'un de leurs enfants. La mortalité infantile étant très élevée à cette époque, il est clair que la réaction du père ou de la mère est différente d'aujourd'hui, mais il demeure que les décès infantiles les affectent gravement¹²⁴. Certains seront philosophes face au décès d'un de leur gamin comme M. Varin qui dit à la mort de sa fille de six ans : « Qu'il ne pleure point ses enfants quand ils meurent, parce qu'il les pleure pour tout ce qu'il doit leur arriver en venant au monde¹²⁵ ».

Les parents ne sont donc pas indifférents face au sort de leurs enfants. La préoccupation constante à travers les écrits de tous les épistoliers quant à l'éducation des enfants de leur famille, illustre bien l'importance de leur descendance pour eux. Marie-Thérèse Baby s'intéresse de près à l'éducation de son neveu, Babet Lacorne mentionne l'importance de bien former la jeunesse et Élisabeth Bégon fait de l'éducation de sa petite fille une préoccupation de tout premier plan. En effet, elle ne cesse de mentionner les progrès de sa protégée et de se soucier de son instruction. Le cas de Mme Bégon est quelque peu particulier, car elle va même pousser sa petite-fille vers des domaines généralement réservés aux jeunes hommes comme le latin et l'arithmétique¹²⁶. Pour elle, les travaux ménagers ou ceux réservés spécifiquement aux femmes ne sont pas indispensables à la bonne instruction de la jeune demoiselle. « Elle ne peut se résoudre à aimer l'ouvrage : elle en commence de toute espèce et n'y est pas une heure sans la laisser. Mais je ne lui en dis rien, aimant mieux qu'elle apprenne à lire et bien écrire et d'autres petites sciences utiles dans le monde. Voilà ce que je lui demande¹²⁷ ».

¹²⁴ John F Walzer, « A Period of Ambivalence: Eighteenth- Century American Childhood », *History of Childhood*, Lloyd de Mause, éd., New York, Psychohistory Press, 1974, p. 353-358.

¹²⁵ É. Bégon, *Lettres au cher fils...*, p. 42. 4 décembre 1748.

¹²⁶ À cette époque, la femme doit d'abord savoir broder et coudre avant tout autre chose. Collectif Clio, *L'histoire des femmes au Québec depuis quatre siècles*, Montréal, Le jour, 1992, p. 86-87.

¹²⁷ É. Bégon, *Lettre au cher fils...*, p. 114. 17 avril 1749.

De plus, contrairement à ce que suggèrent plusieurs travaux, les réprimandes physiques ne semblent pas chose courante pour les contemporains¹²⁸. Bien au contraire, Élisabeth Bégon n'arrive même pas à gronder sa petite-fille et Babet Lacorne encourage sa sœur à gâter ses enfants plutôt qu'à les réprimander¹²⁹. Les enfants apparaissent plutôt comme des petits rois que des martyres, remettant ainsi en question certaines thèses historiographiques.

III. La mort

a) Le deuil : symbolique et rituel

La famille moderne étant définie comme une entité formée par un homme, une femme et des enfants, la mort d'une de ses composantes vient rompre l'indispensable équilibre de la cellule familiale et ce encore plus lorsqu'il s'agit du décès du père ou de la mère, les deux étant uniques alors qu'il y a généralement plus d'un enfant. Ces morts, qui sont fréquentes à une époque où l'espérance de vie est peu élevée, viennent très souvent perturber l'organisation interne de la famille. Néanmoins, il existe une certaine forme de préparation face à ces événements tragiques. La société préindustrielle canadienne sous l'égide de la religion catholique prévoit un ensemble de règles à suivre à la suite du décès d'un membre de la famille, qu'il s'agisse de l'époux ou de l'épouse ou encore d'un père, d'une mère, d'un frère ou d'une sœur¹³⁰. En effet, le deuil est un moment sacré où la personne s'engage à respecter certaines règles de conduite axées sur la sobriété et l'introspection. Plusieurs commentaires

¹²⁸ Voir entre autres J. F. Walzer, « A Period of Ambivalence... », p. 370-371.

¹²⁹ É. Bégon, *Lettre au cher fils...*, p. 129. 16 mai 1749. *Fonds Baby, U de M*, Babet Lacorne à sa sœur Liliqne, 23 février 1768. U6485.

¹³⁰ Les prescriptions varient selon qu'il s'agit du père, de la mère ou de l'époux.

dans les lettres laissent clairement entendre que le deuil représente une période de recueillement où la personne endeuillée doit rester enfermée dans son chagrin. En effet, Élisabeth Bégon demeure un an, à la suite du décès de son époux, sans recevoir ni donner de visite mondaine: elle ne sort que pour la messe et n'assiste à aucune fête¹³¹. À la fin de sa période de deuil, elle reprend ses visites, mais n'assiste toujours pas aux fêtes. En fait, tout un rituel existe quant au deuil; les habits noirs sont de mise, les fêtes et bals interdits, ainsi que toute forme d'amusements¹³². Il est très mal vu par ses pairs de ne pas respecter le deuil. Élisabeth Bégon raconte que lors d'une fête, Mme Varin a reçu des autorités ecclésiastiques un billet lui recommandant de rentrer chez elle afin de respecter le deuil de sa mère plutôt que de festoyer. Cette dernière s'est justifiée en affirmant se rendre au bal seulement pour regarder, car elle «n'est pas en deuil de sa mère depuis assez longtemps pour danser¹³³». Le deuil sous-entend donc un certain retrait du monde où la personne endeuillée se recueille en prière dans le but de sauver le défunt des affres infernales.

Bien que la période de deuil semble en avoir embarrassé plusieurs par sa rigueur, le chagrin face à la mort d'un proche n'est pas sans affecter sa famille. Élisabeth Bégon donne un excellent exemple de la douleur que lui a causé le décès de son mari lorsqu'elle écrit un an après sa mort :

Il y a aujourd'hui un an, cher fils, que j'ai perdu M. Bégon. Tu penses bien que les préparatifs de cet anniversaire sont pour moi un redoublement de peine. On doit demain faire un service à la paroisse. J'espère que partout où tu seras, tu n'oublieras point de joindre tes prières aux nôtres. C'est ce que nous pouvons donner de plus solide. Heureuse si je pouvais bien me graver cette vérité dans le cœur! J'en ferais un sacrifice plus sincère que je n'ai fait jusqu'à présent et craint quelquefois que le Seigneur ne me demande un compte bien exact de mon peu de résignation à sa volonté¹³⁴.

¹³¹ Voir É. Bégon, *Lettre au cher fils...*, p. 31-121.

¹³² *Ibid.*, p. 31, 53. 12 novembre et 19 décembre 1748.

¹³³ *Ibid.*, p. 58, 69. 28 décembre 1748 et 20 janvier 1749.

¹³⁴ *Ibid.*, p. 120. 30 avril 1749.

Douleur qu'elle réitère deux ans après le décès de son époux : « Il y a deux ans que le Seigneur m'ôta ce qui pouvait me donner quelque agrément dans le monde...¹³⁵ ». Élisabeth n'est pas la seule à ressentir de la tristesse à la suite de la mort d'un proche, Marie-Thérèse Baby se sent bouleversée au décès de son gendre et le chevalier Lacorne pleure à la simple pensée qu'un de ses proches pourrait mourir. Toutefois, s'agit-il de sentiments convenus ou réels? Les remariages s'effectuent souvent dans des délais si courts suivant la mort d'un conjoint qu'il est permis de douter de l'affliction de certaines personnes. Élisabeth Bégon ne se remarie pas, mais il demeure qu'elle entretient pour son gendre des sentiments qui nous poussent à penser qu'elle se complaisait dans le rôle de veuve qui lui permettait de vivre son invraisemblable passion.

b) Les charges familiales et le remariage

La mort prend une importance plus cuisante lorsque celui qui décède laisse dans le deuil une famille nombreuse. La correspondance mentionne à quelques reprises le poids des charges financières, familiales, sociales, etc., qui s'abat sur une famille éprouvée par le décès du père ou de la mère. Élisabeth Bégon écrit qu'un homme est très malade et qu'il risque de mourir ce qui serait : « ...une grande croix pour sa femme et ses enfants. », car il n'est pas très riche¹³⁶. Marie-Thérèse Le Compte Dupré fait référence à une famille dont le père vient de décéder et dit : « Ils vont faire les passages et l'inventaire et sans doute qu'ils vont mettre la maison en vente. Sanguinet dit que c'est le mieux pour les enfants. Quel dérangement cette

¹³⁵ *Ibid.*, p. 167. 1 mai 1750.

¹³⁶ *Ibid.*, p. 116. 19 avril 1749.

mort cause dans la famille¹³⁷». La mort d'un proche vient donc déstabiliser l'équilibre familial. Ceux qui restent pleurent le disparu, mais encore plus la stabilité qui s'envole avec lui. Bien entendu, les missives dépouillées concernent plus particulièrement l'élite. Il y a donc peu de références relatives au poids que peuvent représenter les enfants pour le conjoint survivant, leur situation économique étant généralement meilleure que celle du reste de la population.

Face au décès de leur proche, les contemporains adopteront plusieurs attitudes pour rétablir une certaine forme d'équilibre familial. Le remariage qui est souvent pressenti comme la meilleure option face à la mort du conjoint, n'est visiblement pas le moyen privilégié par nos sujets¹³⁸. En effet, les hommes dont nous avons dépouillé les lettres sont célibataires ou décèdent avant leur épouse, alors que bien que plusieurs de ces femmes soient veuves, aucune d'elles ne choisit le remariage. Élisabeth Bégon laisse entendre que les veuves ne veulent pas contracter une deuxième union, car « elles ne souhaitent qu'une personne qui les amuse et qui leur tienne compagnie et point un maître¹³⁹ ». En effet, les veuves dont nous avons dépouillé les lettres ont un parcours particulier. Elles profitent à fond du statut juridique que procure la Coutume de Paris aux veuves¹⁴⁰. Pour ce qui est des veufs, nous n'avons retrouvé que de brèves remarques empêchant toute forme de généralisation. Néanmoins, le cas des veuves mérite que l'on s'attarde plus longuement à leur situation.

¹³⁷ *Fonds Baby, U de M*, Marie-Thérèse LeCompte Dupré à François Baby, 28 février 1768. U859.

¹³⁸ I. Bloom, « The History of Widowhood... », p. 190.

¹³⁹ É. Bégon, *Lettres au cher fils...*, p. 89. 25 février 1749.

¹⁴⁰ F. Parent et G. Postolec, « Quand Thémis rencontre Cléo... ».

c) Le veuvage féminin

Le veuvage féminin semble représenter une situation honorable dont la veuve s'enorgueillit. Effectivement, être veuve est un statut particulier que certaines femmes de notre échantillon utilisent à plein. Marie-Thérèse Le Compte Dupré ainsi que Marie-Thérèse Baby signent toutes leurs lettres respectivement « Veuve Raymond Baby » et « Veuve Claude Benoist ». Cela est d'autant plus particulier que les femmes de cette époque utilisent encore leur nom de fille et non celui de leur mari puisque ce n'est qu'au XIX^e siècle que les femmes prendront le nom de leur époux. Ainsi, être veuve est un statut en soi puisqu'on s'identifie à cet état. Les femmes semblent acquérir une certaine forme de notoriété de par le fait qu'elles sont veuves et elles utilisent ce statut pour se différencier des autres. Élisabeth Bégon bien qu'elle ne signe pas « veuve Bégon » utilise néanmoins le nom de son mari comme signature officielle.

Bien que le veuvage représente souvent une situation difficile au niveau économique, surtout pour les femmes qui perdent leur soutien, le veuvage féminin apparaît bien souvent comme un avantage. « A woman only acquired the legal right to dispose of property and make contracts if she remained unmarried past the age of twenty-five, the age of majority, or if she became a widow ¹⁴¹ ». Les veuves peuvent donc gérer le bien qui leur revient tel que stipulé dans leur contrat de mariage, et si elles ont des enfants mineurs, administrer leurs avoirs jusqu'à leur majorité ou leur mariage. Le remariage enlèverait donc à la veuve la prérogative de gérer ses biens, puisque le nouveau mari en deviendrait l'administrateur, et dans la plupart des cas, le coadministrateur des biens des enfants ¹⁴². Le refus de se remarier peut donc s'expliquer par le désir de conserver le statut légal, plus prestigieux que celui des

¹⁴¹ B. Diefendorf, « Widowhood and Remarriage... », p. 383.

¹⁴² M. Segalen, « Mentalité et remariage... », p. 71.

femmes mariées, que confère l'état de veuve. Bien évidemment, cela est encore plus vrai pour les femmes de notre échantillon, qui font partie de l'élite coloniale et dont les avoirs représentent de gros montants, que pour la majorité des femmes des classes populaires dont les avoirs sont souvent peu importants. Pour pouvoir conserver un statut, il faut d'abord pouvoir s'en servir ce que les femmes des classes populaires ne peuvent pas toujours faire.

Être veuve a aussi ses inconvénients. Marie-Thérèse Le Compte Dupré illustre bien un des problèmes liés à l'état de veuve ; celui du logement. En effet, lorsque les enfants ont tous trouvé leur voie, qu'ils soient mariés ou entrés en religion, la veuve se retrouve seule et bien souvent sans endroit pour habiter. Marie-Thérèse résidera successivement en pension chez un couple, chez sa fille, en chambre et chez les ursulines. À chaque changement d'habitat, elle soulève les problèmes liés au logement des personnes seules, âgées ou veuves. Plusieurs se logent chez un de leurs enfants, mais comme le laisse entendre Mme Le Compte Dupré, il n'y a pas toujours de place pour un vieux parent et il faut alors chercher refuge à l'extérieur du cercle familial. Néanmoins, pour l'élite, ce problème est certainement moins grave que pour les habitants, car le paiement d'une pension risque de peser moins lourd.

Le veuvage est aussi l'occasion unique pour les femmes de se lancer en affaires. En effet, de par la Coutume de Paris, la veuve se voit privilégiée, car le statut légal qu'elle acquiert lui procure les mêmes avantages et droits qu'un homme pour commercer¹⁴³. Les femmes de commerçant, ou celles possédant des fortunes acceptables, sont donc avantagées et peuvent choisir de se lancer en affaires ou de continuer celles du mari. Louise Dechêne mentionne d'ailleurs que les femmes de marchands apprennent à tenir les livres et remplacent leur mari en son absence; elles ont ainsi déjà des connaissances du monde des affaires quand elles deviennent veuves¹⁴⁴. Josette Brun a relevé qu'à l'Île Royale en 1734, 53,8% des veuves

¹⁴³ Voir l'article de Geneviève Postolec et France Parent: G. Postolec et F. Parent, «Quand Thémis rencontre Clio...».

¹⁴⁴ L. Dechêne, *Habitants et marchands...*, p. 391.

chefs de famille étaient actives en affaires¹⁴⁵. Les veuves sont donc un élément important du commerce colonial.

Ainsi, Marie-Thérèse Baby devient, à la suite du décès de son époux, une véritable femme d'affaires. À sa mort, en 1792, son inventaire après-décès précise en effet qu'elle pratiquait le métier de « marchande »¹⁴⁶. Son entreprise de commerce général semble bien fonctionner, comme elle en témoigne dans une de ses lettres : « ...ainsi que d'autres petits articles... que nous vendons parfaitement bien... le détail est bien bon ici ¹⁴⁷ ». Elle demande souvent conseil à son frère sur ses affaires tout en prenant toujours elle-même les décisions. En fait, le cas de Marie-Thérèse Baby est un peu particulier, car elle est la fille d'une femme qui a elle aussi commercé, bien que ce fut à moins grande échelle, et elle entraîne à son tour sa fille dans le commerce. Effectivement, Marie-Thérèse et sa fille Ursule Benoist veuve Macarty, fondent une compagnie qu'elles baptisent « Veuves Benoist et Makarty ¹⁴⁸ ». Elles font des affaires jusqu'à la mort de Marie-Thérèse et l'inventaire après-décès de cette dernière nous permet de voir qu'il s'agissait d'un commerce assez lucratif¹⁴⁹ (Tableau 2.2). Les cas semblables sont évidemment rares, néanmoins plusieurs autres femmes ayant laissé des écrits ont pratiqué, à divers degrés et à divers moments, le commerce, comme Élisabeth de Ramezay qui est une femme d'affaires fort avisée et qui possède une fortune considérable. Les missives à ce sujet nous ont beaucoup éclairé, car les actes notariés passent souvent sous silence l'existence de femmes d'affaires ou minimisent leur rôle¹⁵⁰.

¹⁴⁵ J. Brun, *Les femmes d'affaires dans la société...*, p. 53.

¹⁴⁶ IAD de Marie-Thérèse Baby, greffe de J.P. Gauthier, *ANQM*, 5-01-1793.

¹⁴⁷ *Fonds Baby, U de M*, Marie-Thérèse Baby à son frère, 31 août 1777. U1356.

¹⁴⁸ Le nom de la compagnie est précisée dans les archives judiciaires.

¹⁴⁹ Voir tableau no 2.2

¹⁵⁰ Les lettres nous ont permis de découvrir que plusieurs tractations signées par François Baby dans les actes notariés étaient en fait des réalisations de sa sœur.

Tableau 2.2

Niveau de fortune et de vie de Marie-Thérèse Baby veuve Claude Benoit¹⁵¹**Niveau de fortune**

Actifs mobiliers	
Biens de consommation	1789#6s
Biens de production	50#6s
Cheptel	0#
Stocks	5926#12s ¹⁵²
Numéraire	0#
Argenterie	255#
Créances	5736#12s
Total mobiliers	13784#16s
Passifs	9236#17s
Actifs immobiliers	1300#

Niveau de vie

Séries	Indices sur 20
Nécessaire	20
Vie domestique	17,33
Confort	13,33
Civilisation	14,66
Luxe	7,27
Indice sur 100	72,59¹⁵³

¹⁵¹ Ce tableau est à titre indicatif, pour la méthode de calcul du niveau de fortune et de vie voir le chapitre quatre. IAD de Marie-Thérèse Baby, greffe de J. P. Gauthier, *ANQM*, 5-01-1793.

¹⁵² La valeur des marchandises contenues dans le magasin de Marie-Thérèse est évaluée à 5523# et est incluse dans les stocks.

¹⁵³ À titre comparatif, le niveau de vie moyen habitant de notre échantillon est de 38,57.

Conclusion

Les écrits épistolaires nous ont permis de mieux cerner la famille préindustrielle canadienne, d'explorer ses composantes et de scruter ses dynamiques. Nous avons ainsi pu tracer des parallèles entre l'historiographie et la réalité véhiculée dans la correspondance. L'image qu'il nous reste de cette famille est celle d'un noyau conjugal où les enfants ont une place importante, mais qui connaît de nombreux soubresauts, la mort guettant chaque membre à tout moment. Nous avons également réalisé à quel point le décès de l'un des parents pouvait affecter le bon fonctionnement de la famille puisque le père et la mère ont chacun leurs propres tâches. Évidemment, dans le cas de l'élite, il est probablement plus facile de palier l'absence de l'un des parents puisque la famille a généralement plus de moyens. Le veuf peut engager des domestiques, alors que la veuve peut remplacer le mari dans ses fonctions ou encore vivre des biens accumulés. Il nous est apparu nécessaire de vérifier certains de ces postulats. Nous allons donc, dans les chapitres subséquents, tenter de déterminer les motivations socio-économiques sous-jacentes aux stratégies de survie des veufs et des veuves avec une charge familiale. Il nous semble toutefois nécessaire de débiter par l'analyse de l'impact de la charge familiale sur les stratégies de survie. En effet, au delà des raisons économiques, nous croyons que la présence d'enfants a un impact direct sur la propension au remariage et ce, chez l'élite comme chez tout autre groupe. Le chapitre trois va nous permettre de vérifier cette hypothèse.

Chapitre 3

Étude démographique de l'impact de la présence d'enfant(s) sur les stratégies de survie des veuves et des veufs en situation de monoparentalité

Après avoir fait, dans le chapitre deux, un portrait de la famille en Nouvelle-France afin de mesurer l'impact de la monoparentalité sur une famille «normale», nous allons nous attarder, dans les deux prochains chapitres, aux familles ayant des enfants à charge au moment du veuvage et aux stratégies de survie inhérentes à cette monoparentalité. La stratégie privilégiée à la suite de la mort du conjoint étant le remariage comme nous l'avons déjà mentionné au premier chapitre, nous axerons donc nos questionnements autour de celui-ci en nous interrogeant sur les raisons qui motivent les veuves et les veufs à se remarier ou à ne pas le faire. Nous débuterons par un aperçu démographique pour définir concrètement nos sujets d'étude et les situer dans leur milieu. Nous regarderons ensuite, et ce dans une perspective quantitative, l'impact que peuvent avoir les enfants sur le remariage du parent survivant en tenant compte notamment de leur âge et de leur sexe.

Notre analyse se base sur certains postulats établis au premier chapitre, à savoir *primo*, qu'il y a plus de veufs que de veuves qui se remarient, qu'ils aient des enfants ou non, et *secondo*, que la propension au remariage est plus grande lorsqu'il y a présence d'enfants à charge. Gadoury mentionne, dans son livre sur la noblesse canadienne, que toutes les études françaises ont soulevé:

...que les hommes veufs se remariaient plus souvent que les femmes, et plus vite. On a avancé comme raison qu'il était à cette époque difficile pour un homme de mener une exploitation sans femme pour tenir maison et prendre soin des enfants. Pour les femmes, les remariages étaient moins fréquents, soit parce qu'elles pouvaient plus facilement se débrouiller seules, soit encore parce que les hommes préféraient ne pas s'engager avec elles et prendre en charge les enfants du premier mariage¹⁵⁴.

¹⁵⁴ L. Gadoury, *La noblesse en Nouvelle-France ...*, p. 81.

À partir de ces prémisses, nous tenterons de voir les motivations sous-jacentes au remariage des veuves et des veufs avec enfant(s) à charge en débutant par un aperçu général de notre échantillon de façon à voir l'impact de la présence d'enfants sur les stratégies de survie.

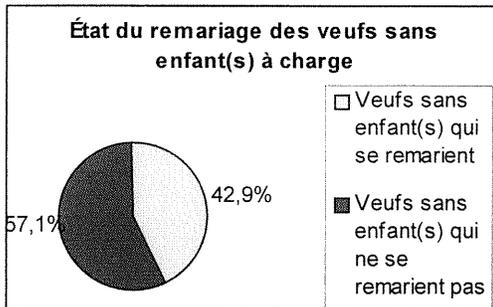
I. Aperçu démographique

a) Situation générale

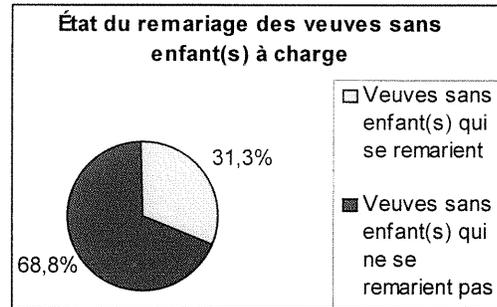
Le remariage et la charge familiale

Comme nous l'avons rapidement entrevu dans le premier chapitre, sur les 114 couples de la cohorte de mariage, 70 ont au moins un enfant à charge, soit 38 veufs et 32 veuves. Le remariage semble conditionné par la présence d'enfants puisque sur ces 70 veuves et veufs, 40 vont se remarier (57,1%), alors que sur les 44 qui n'ont aucune charge familiale seulement 17 contractent une seconde union (38,6%). La présence d'enfant(s) à charge semble donc influencer donc sur la décision de se remarier. Lorsque les résultats sont ciblés spécifiquement pour les veuves et les veufs, le scénario suit la logique habituelle; soit que les veufs se remarient plus que les veuves; mais, hommes ou femmes, les remariages sont plus nombreux chez ceux ayant des enfants. (Graphique 3.1, 3.2, 3.3, 3.4)

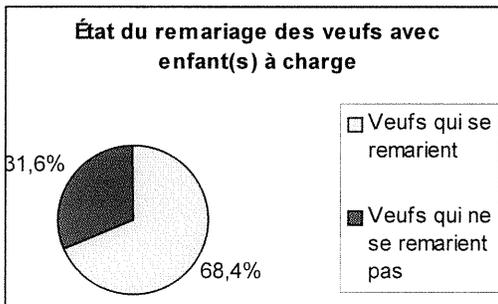
Graphique 3.1



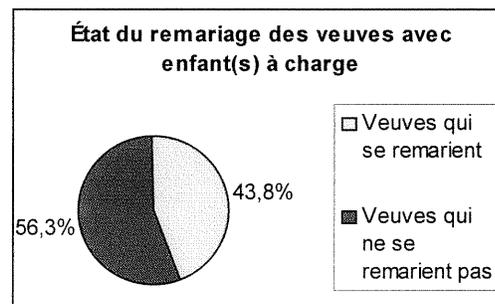
Graphique 3.2



Graphique 3.3



Graphique 3.4



Ce phénomène a d'ailleurs été observé par les démographes Yves Landry et Jacques Légaré qui constatent que le remariage est plus fréquent lorsque le conjoint survivant a un ou des enfants à sa charge¹⁵⁵. Quant à expliquer pourquoi les veufs se remarient en plus grand nombre, nous ne pensons pas que leur charge familiale pèse moins lourd que celle des veuves sur le nouveau conjoint comme le laissent entendre les études françaises mentionnées par Lorraine Gadoury¹⁵⁶. En effet, si l'homme doit assurer la subsistance des enfants de la veuve qu'il marie, la femme devra prendre soin des enfants du veuf qu'elle épouse. Nous tenterons d'éclaircir plus avant cette tendance qu'ont les veufs à convoler une deuxième fois en

¹⁵⁵ Yves Landry et Jacques Légaré, *Les aspects démographiques du cycle de vie des familles rurales en Nouvelle-France*, Montréal, Département de démographie, U de M, 1983, p. 11. (Coll. «Document de travail, no 12»).

¹⁵⁶ L. Gadoury, *La noblesse en Nouvelle-France...*, p. 81.

examinant plus longuement le remariage; ses conditions, le nouveau conjoint, le délai de viduité, etc. afin de soulever des hypothèses qui expliqueraient ce fait.

Remariage et statut socioprofessionnel

La catégorisation des veufs et des veuves avec enfant(s) à charge par classe socioprofessionnelle nous permet de voir que le remariage est plus courant chez les habitants et artisans que pour tout autre groupe (Tableau 3.1). La règle habituelle prévaut quant à la différenciation veuve / veuf car, dans tous les cas, il y a toujours plus de veufs que de veuves qui se remarient et plus chez les habitants et les artisans. Néanmoins, il est quelque peu étonnant que les veuves d'habitants ne se remarient pas en plus grand nombre. Elles ont recours au remariage dans 45,5% des cas, soit à peine 1% plus souvent que l'ensemble des veuves. Nous aurions été porté à croire que l'entretien et le roulement d'une terre nécessitaient plus souvent une présence masculine, augmentant du coup de façon significative leur propension au remariage, mais ce ne fut pas le cas. Elles emploient peut-être des engagés, louent leur terre ou sollicitent l'aide de leurs enfants pour faire fonctionner l'exploitation agricole. Les veuves d'artisans, quant à elles, se remarient un peu moins que les femmes d'habitants, mais la différence est minime (44,4% des cas). Celles qui se remarient le font peut-être à cause de la quasi-impossibilité de succéder à leur mari en tant qu'artisan. Pour leur part, les épouses de marchands recourent au remariage un peu moins que les autres groupes probablement parce que les premières peuvent remplacer leur mari en tant que marchande et perdraient cet avantage en se remariant¹⁵⁷. Chez les hommes, le nombre d'habitants et d'artisans se remariant est beaucoup plus important que la moyenne globale des veufs qui ont recours à cette stratégie (85,7% des habitants et 72,7% des artisans), alors que chez les marchands et les nobles seulement 50% des veufs contractent une deuxième union. Les habitants et les artisans, contrairement aux marchands et aux nobles, n'ont probablement pas suffisamment de moyens pour engager des domestiques afin de les aider avec les enfants et

¹⁵⁷ G. Postolec et F. Parent, «Quand Thémis rencontre...».

doivent ainsi recourir plus souvent à la seconde union pour faire fonctionner la maisonnée¹⁵⁸. Les veufs se remarient donc plus systématiquement que les veuves et leur appartenance socioprofessionnelle semble, dans une certaine mesure, influencer leur choix.

Tableau 3.1

Remariage des veuves et des veufs ayant une charge familiale par catégorie socioprofessionnelle

Catégories socioprofessionnelles	Veufs se remariant	Veufs ne se remariant pas	Total veufs	Veuves se remariant	Veuves ne se remariant pas	Total veuves
Habitants	12	2	14	5	6	11
Artisan	8	3	11	4	5	9
Marchands -négociants	2	2	4	1	2	3
Nobles	1	1	2	1	1	2
Voyageurs	0	0	0	1	1	2
Journaliers	1	0	1	0	1	1
Médecin	0	0	0	0	1	1
Non-mentionnés	2	4	6	2	1	3
Total	26	12	38	14	18	32

b) Le nouveau conjoint

L'âge au mariage et au remariage

L'âge moyen au premier mariage des hommes de notre échantillon est de 26,1 ans et celui des femmes 20,8 ans¹⁵⁹. Cela coïncide avec les âges observés par Danielle Gauvreau pour la ville de Québec, soit 25,8 ans pour les hommes et 20,7 ans pour les femmes¹⁶⁰. Les hommes se marient donc plus vieux que les femmes. L'âge moyen au remariage est connu pour 33 des 40 nouveaux conjoints et s'établit en moyenne à 40,2 ans pour le veuf ou la veuve

¹⁵⁸ Il est très difficile de mesurer l'emploi de domestiques par les veufs ou même par les veuves: seulement une vingtaine d'actes pour l'ensemble de la décennie 1740 retracent l'emploi d'un ou d'une domestique par une veuve ou un veuf. Le phénomène est peut-être rare à ce point ou ne fait pas nécessairement l'objet systématique d'un acte devant notaire.

¹⁵⁹ Dorénavant, tous nos chiffres feront référence à l'échantillon constitué uniquement des veuves et des veufs ayant des enfants à charge, soit 70 couples dont 32 veuves et 38 veufs.

¹⁶⁰ D. Gauvreau, *Québec: Une ville et sa population ...*, p. 101.

et 32,6 ans pour le nouvel époux. En général, on épouse donc en secondes nocces un conjoint plus jeune d'une dizaine d'années. Les écarts très marqués sont cependant assez rares et s'observent plutôt chez les hommes que chez les femmes¹⁶¹ (Tableau 3.2).

Tableau 3.2

Écart d'âge entre le veuf ou la veuve et le second conjoint

Âge du veuf ou de la veuve moins l'âge du nouveau conjoint	Veuve(s)	Veuf(s)	Total
- 20 ans et +	0	1	1
Entre -20 et -11 ans	1	0	1
Entre -10 et -1 ans	3	2	5
Entre 0 et 10 ans de plus	5	7	12
Entre 11 et 20 ans de plus	2	8	10
Plus de 21 ans de plus	0	4	4
Total	11	22	33

Pour les veufs, l'âge au remariage suit le schéma classique, soit qu'il épouse une conjointe plus jeune, l'âge moyen étant de 42,8 ans pour l'homme et 32,4 ans pour la femme. L'écart est beaucoup plus marqué lorsqu'il remarie une célibataire (40,9 ans et 24,9 ans) que lorsqu'il épouse une veuve (45,6 ans et 43,2 ans). Ces résultats concordent avec ceux de Geneviève Postolec qui a observé que les veufs remarient des conjointes plus jeunes. Toutefois, comme l'a aussi constaté Postolec¹⁶², les femmes n'épousent généralement pas en secondes nocces un conjoint plus vieux, brisant ainsi l'image traditionnelle de la femme s'alliant à un homme plus âgé. En effet, la veuve a en moyenne 34,9 ans lors de son deuxième mariage alors que son époux n'a que 33 ans. Il est difficile de déterminer pourquoi les femmes remarient des hommes plus jeunes qu'elles. Nous pouvons supposer qu'étant donné qu'elles

¹⁶¹ Par exemple, le cas de Joseph Bonhomme Dulac qui à l'âge de 60 ans épouse en secondes nocces Marie-Julienne Cloutier 22 ans. Notons toutefois chez les veuves Marie Élisabeth Isabelle Poirier Lafleur qui épouse à 42 ans en deuxièmes nocces Ignace André St-Amant 27 ans.

¹⁶² Postolec est arrivée à des âges similaires aux nôtres. Geneviève Postolec, *Mariages et patrimoine à Neuville, de 1669 à 1782*. Thèse de doctorat (histoire), Université Laval, 1995, p. 135-136.

épousent plutôt des célibataires, comme nous le verrons en détail plus loin, il est logique que ces derniers soient plus jeunes, l'âge au mariage des hommes célibataires tourne autour de 26 ans. Il est également possible que les veuves choisissent plus leur conjoint, du fait qu'elles se remarient moins, privilégiant ainsi l'union avec un homme plus jeune; ce dernier représentant un meilleur parti puisqu'il est certain qu'il n'a pas lui aussi une charge familiale. Par contre, un veuf possédait sûrement plus de biens et, de par ce fait, représentait aussi un parti intéressant. Donc, lorsque la veuve épouse un célibataire il est plus jeune (33,8 ans pour elle et 30,5 ans pour lui), mais lorsqu'elle se marie à un autre veuf, c'est ce dernier qui est le plus âgé (39,5 ans pour la veuve et 44,5 ans pour le veuf).

Le statut matrimonial du nouveau conjoint

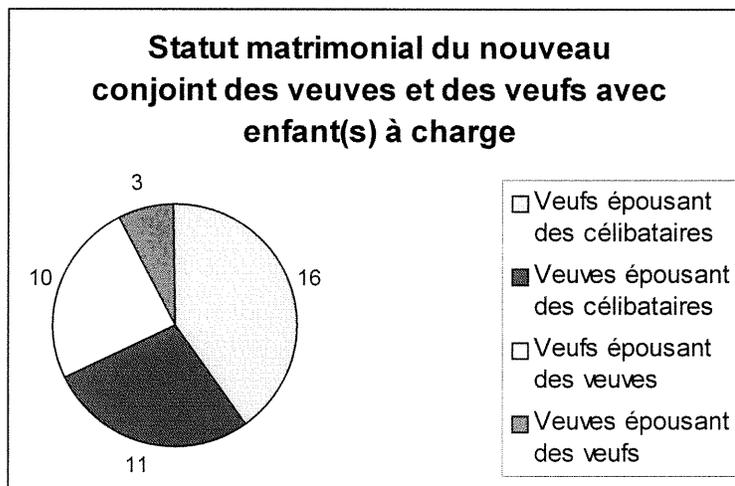
Il est possible d'expliquer que les veufs et les veuves épousent en secondes noces un conjoint plus jeune, car ils s'unissent plutôt à une personne célibataire (27 fois sur 40, soit 67,5%). Il est logique qu'un célibataire, dont l'âge moyen au mariage se situe dans la vingtaine, soit plus jeune qu'un veuf ou une veuve. Nous pouvons expliquer l'attrait des célibataires pour des veuves ou des veufs parce que ces derniers ont déjà une situation (terre, maison, etc.) et sont mieux établis que la plupart des célibataires. Ils deviennent donc des partis intéressants même si la loi protège la plupart des biens acquis avant le remariage afin de préserver l'héritage des enfants du premier lit¹⁶³.

Les veufs épousent des femmes qui en sont à leur premier mariage dans 61,5% des cas (16 fois sur 26) et les veuves dans 78,6% des cas (11 fois sur 14) (Graphique 3.5). Les veufs épousent plus souvent que les veuves un conjoint qui en est lui aussi à sa seconde union, mais beaucoup moins que ne l'auraient laissé présager certains historiens. En effet, Louise Dechène, dans *Habitants et marchands*, avance que le veuf qui a à sa charge des enfants est dans une

¹⁶³ En effet, l'Édit des secondes noces protège les biens d'une première communauté. G. Postolec, *Mariages et patrimoine à Neuville...*, p. 272-277.

situation fort désavantageuse pour trouver une nouvelle femme, pourtant comme nous avons pu l'observer, les veufs avec enfant(s) à charge remarient plutôt des célibataires¹⁶⁴. Cela laisse présager qu'ils n'étaient pas si désavantagés puisqu'ils trouvent une nouvelle épouse, célibataire de surcroît. À propos des veuves, elle avance qu'il «...y a toutes raisons de croire [qu'elles] étaient recherchées et qu'elles tiraient parti de leurs avantages pour épouser un homme jeune et encore non chargé d'enfants¹⁶⁵». Ce que confirme le fait que les veuves épousent en grande partie des célibataires. En définitive, les veuves et les veufs avec des enfants épousent majoritairement des célibataires plus jeunes qu'eux et ce bien qu'ils aient une charge familiale alors que nous aurions cru qu'ils épouseraient plutôt des conjoints plus âgés et/ou en situation de veuvage.

Graphique 3.5



¹⁶⁴ Notons toutefois que la situation au XVII^e siècle est différente de celle au XVIII^e siècle. Dechêne, *Habitants et marchands...*, p. 107.

¹⁶⁵ *Ibid.*, p. 109.

Délai de viduité

La Coutume de Paris exige un délai de viduité d'un an des femmes avant le remariage sinon elles perdent leur droit sur la première communauté. De plus, les bonnes convenances incitaient également les hommes et les femmes à patienter au moins 12 mois avant de se remarier¹⁶⁶. C'est ce que nous avons pu remarquer dans notre échantillon puisqu'en moyenne les veuves et les veufs avec enfant(s) à charge font preuve d'assez de patience pour attendre 3,2 ans avant de convoler à nouveau. Notons cependant que non seulement les veufs se remarient plus, mais ils le font plus rapidement que les veuves puisqu'ils épousent une seconde conjointe après 2,7 ans de veuvage en moyenne, alors que les veuves attendent 3,9 ans. Ces délais se comparent à ceux de Danielle Gauvreau pour Québec¹⁶⁷. Geneviève Postolec suggère que les veufs se remarient plus vite que les veuves, car le besoin de remplacer la mère des enfants est très pressant¹⁶⁸. Ils ne peuvent subvenir seuls aux besoins de la famille en accomplissant les tâches généralement assumées par la mère. Ce qui pourrait expliquer nos résultats puisque notre échantillon est constitué uniquement de gens ayant une charge familiale. Les femmes, quant à elles, étaient implicitement tenues de patienter au moins dix mois avant de convoler à nouveau afin de bien établir la paternité du ou des enfants qui pourraient naître durant cette période¹⁶⁹. D'ailleurs, toutes les veuves de notre échantillon attendent au moins un an avant de se remarier, alors que plusieurs hommes ne patientent que quelques mois. Par exemple, Gabriel Blais, journalier de son état, épouse en secondes noces Marie-Josèphe Brisson Laroche seulement trois mois après le décès de sa première femme. À l'opposé, Marie Anne Loïselle attend 13 ans après la mort de son premier mari pour convoler de nouveau en justes noces avec Louis Guyon Buisson. Néanmoins, on se remarie en général

¹⁶⁶ G. Postolec, *Mariages et patrimoine...*, p. 133-134.

¹⁶⁷ Les veuves de son échantillon se remarient toutefois un peu plus rapidement. Par contre, son échantillon couvre les années 1621-1740, ce qui peut expliquer le remariage plus rapide des veuves puisque au XVII^e siècle, les hommes surpassent les femmes en nombre. Ces dernières n'ont pas à attendre bien longtemps avant de trouver un nouveau conjoint. (D. Gauvreau, *Québec: Une ville et sa population...*, p. 134-136).

¹⁶⁸ G. Postolec, *Mariages et patrimoine...*, p. 134.

¹⁶⁹ *Ibid.*, p. 134.

assez rapidement et encore plus chez les veufs que chez les veuves. Ainsi donc les veufs sont plus portés vers le remariage que les veuves, mais en plus, ils y ont recours dans des délais plus courts que leurs homologues féminins.

L'aperçu démographique nous permet de confirmer que les veufs se remarient toujours plus nombreux que les veuves et nous donne également un portrait du nouveau conjoint. En général, le deuxième mari ou la deuxième femme est un ou une célibataire plus jeune de quelques années qu'on épouse à l'intérieur d'un délai assez court. La charge familiale des veufs et des veuves de notre échantillon ne les confine donc pas à remarier des femmes et des hommes âgés et / ou en situation de veuvage. Il appert que les enfants ne représentent pas un frein pour dénicher de nouveaux conjoints jeunes et célibataires. Le remariage semble également conditionné par le statut socioprofessionnel, sauf chez les veuves d'habitants. En effet, contrairement à ce que nous aurions pu supposer, les épouses d'habitants ne recourent pas à cette stratégie de façon significative. Maintenant que nous avons un meilleur aperçu du remariage et du conjoint impliqué, nous verrons l'impact réel des enfants sur celui-ci.

II. Impact des enfants sur la stratégie de survie des veufs et des veuves

a) Classification des âges et hypothèses de travail

Établir une classification des âges

Bien que quelques travaux, études, mémoires et thèses aient remarqué que la présence d'enfants influençait la décision des veuves et des veufs quant au remariage, aucun ne s'est attardé à l'impact que pouvait avoir l'âge des enfants sur la décision du parent survivant. Nous avons donc voulu observer la propension au remariage des veuves et des veufs selon l'âge de leurs enfants. Pour ce faire, nous avons classifié tous les enfants en distinguant entre filles et

garçons à l'intérieur de quatre catégories d'âge: de 0 à 7 ans; de 8 à 13 ans; de 14 à 21 ans; 22 ans et plus. Le choix de ces catégories a été influencé par nos lectures sur l'enfance durant l'Ancien régime. Le premier intervalle se termine à 7 ans puisque plusieurs historiens, dont Peter N. Moogk qui s'est intéressé au cas de la Nouvelle-France, s'entendent pour dire que la petite enfance, phase où l'enfant est totalement dépendant de ses parents, prend fin à cet âge. Il est clair qu'un bambin de 1 an est plus à la charge de son père ou de sa mère qu'un jeune enfant de 7 ans, néanmoins les deux ont besoin de leur parent pour survivre¹⁷⁰. La deuxième catégorie s'étend de 8 à 13 ans et constitue une classe intermédiaire entre la petite enfance et le début de l'âge adulte. Ce stade se caractérise par une plus grande indépendance envers les parents, mais surtout par l'attitude même des pères et des mères qui tendent à vieillir l'enfant. En effet, nous avons pu observer dans la correspondance de Mme Bégon à quel point elle attribuait à sa petite-fille de neuf ans des comportements matures¹⁷¹. De plus, c'est généralement à partir de 8 ans qu'il est possible de retrouver des enfants en apprentissage, même s'ils ne sont pas encore nombreux à cet âge. La troisième classe regroupe les enfants de 14 à 21 ans et représente le début de l'âge adulte. L'enfant n'en est plus vraiment un, mais il n'est pas encore considéré comme un véritable adulte. C'est également à partir de l'âge de 14 ans que l'on retrouve véritablement des jeunes filles et des jeunes garçons comme domestiques ou apprentis. C'est aussi à cet âge que les enfants commencent à prendre part à la vie adulte: lourds travaux sur la ferme, responsabilité plus grande à l'atelier, à la boutique, mariage quelques fois, etc.¹⁷². La dernière catégorie regroupe la progéniture des veuves et des veufs qui n'est plus à charge, soit tous ceux qui ont plus de 22 ans. À cet âge, la jeune personne est un adulte, phase de la vie qui se caractérise par une occupation professionnelle, mais surtout par le mariage. Ainsi, avant d'avoir atteint l'âge de 22 ans un enfant non-marié est considéré à la

¹⁷⁰ Entre autre P. N. Moogk, «Les petits sauvages: The Children...», p. 30-33.

¹⁷¹ C'est la petite qui reçoit les visites de Noël et du nouvel an, elle assiste à son premier dîner à 9 ans et se charge de la conversation avec de grands diplomates de la colonie à peine plus vieille. É. Bégon, *Lettres au cher fils...*, p. 60. 1^{er} janvier 1749. Voir aussi le chapitre 2.

¹⁷² Peter N Moogk, «Les petits sauvages: The Children...», p. 34 -35.

charge de ses parents, mais ce, à des degrés divers. C'est pourquoi il nous a semblé nécessaire d'établir une classification des âges.

Hypothèses

Nous partons principalement avec deux hypothèses à approfondir et à vérifier. D'abord, nous pensons que la présence de jeunes enfants nuit au remariage du conjoint survivant puisque la charge familiale pour le nouvel époux peut sembler écrasante. Nous croyons également que les veufs ayant une jeune fille de plus de 14 ans et les veuves ayant un fils dans ce groupe d'âge ont moins recours au remariage puisque l'enfant de cet âge peut combler certaines tâches assumées par le père ou la mère décédée. Pour vérifier ces hypothèses, nous avons commencé par regarder l'impact des jeunes enfants sur la propension des veuves et des veufs à recourir au remariage pour ensuite nous attarder à ceux ayant des enfants de plus de 14 ans.

b) L'âge des enfants

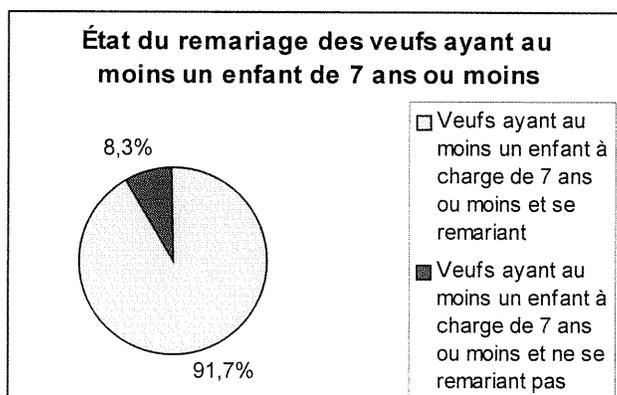
Remariage et présence d'enfant de 7ans et moins

Nous avons d'abord voulu observer la tendance des veuves et des veufs à se remarier lorsqu'ils ont de très jeunes enfants, donc une charge familiale importante puisque plus les enfants sont jeunes, plus ils demandent de soins et d'attention. Sur les 70 veuves et veufs, nous avons établi que 43 avaient au moins un enfant, fille ou garçon, âgé de 7 ans ou moins lors du décès de leur conjoint, soit 61,4% d'entre eux. Sur les 43, 32 vont avoir recours au remariage (74,4%) soit beaucoup plus que l'ensemble de tous les veufs et les veuves avec enfant qui ont contracté une deuxième union (57,1%). Le remariage a lieu la plupart du temps lorsqu'il y a encore au moins un enfant de 7 ans ou moins, soit dans 30 des 32 cas (93,8% des fois). Le délai avant le remariage est donc relativement court, 2 ans et 4 mois.

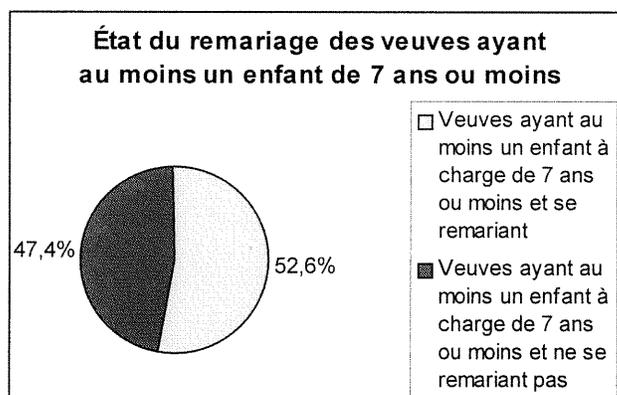
Les 43 veufs et veuves se répartissent en 24 hommes et 19 femmes. Une fois de plus le remariage est plus marqué pour les veufs que pour les veuves, 22 sur 24 et 10 sur 19 (91,7% des veufs se remarient contre 52,6% des veuves). La propension au remariage est donc beaucoup plus forte, voire pratiquement généralisée, chez les veufs que chez les veuves qui ont de jeunes enfants à charge. (Graphique 3.6 ; 3.7) Plusieurs hypothèses peuvent expliquer ce constat: Les veufs ressentent beaucoup plus vivement que les veuves le besoin de remplacer le conjoint décédé, la mère représentant le pilier central de la cellule familiale¹⁷³; La veuve, bien qu'ayant une charge familiale lourde, ne veut pas perdre les privilèges juridiques que lui confère son état en se remariant quand elle peut économiquement se le permettre. Marie-Thérèse Baby illustre bien cela puisque bien qu'elle ait 8 enfants, dont 5 de moins de 8 ans, elle ne se remarie pas. Elle fait peut-être ce choix, car elle devient, à la suite du décès de son époux, marchande et ne pourrait légalement continuer son commerce en prenant un nouveau mari. Nous ne pensons pas, comme le sous-entendaient certaines études françaises, que la charge familiale de la veuve est moins attirante pour le deuxième conjoint que celle du veuf. Rien n'expliquerait de façon plausible un tel phénomène.

¹⁷³ Comme nous l'avons vu dans le chapitre 2, la femme est fortement identifiée à son rôle maternel. Alors que le rôle du père dans la famille se situe au niveau de la discipline celui de la mère est de gérer la cellule familiale en voyant à son bon fonctionnement interne et quotidien. Les soins des enfants, surtout lorsqu'ils sont très jeunes, relèvent principalement de la mère.

Graphique 3.6



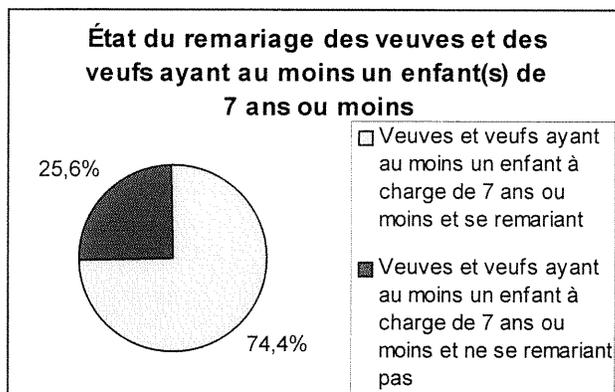
Graphique 3.7



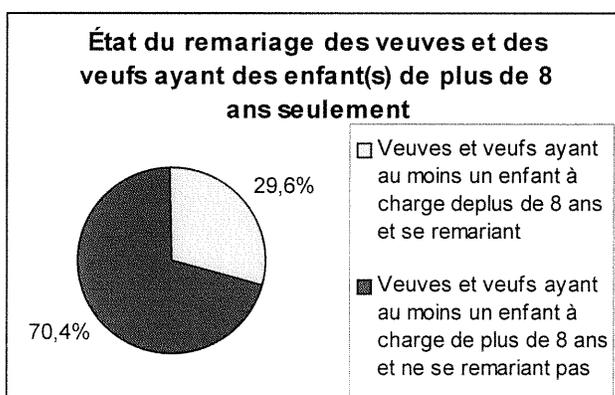
Impact des très jeunes enfants sur le remariage

Le fait d'avoir de jeunes enfants semble donc avoir un effet sur la propension au remariage. Le phénomène est apparu encore plus vivement lorsque nous avons comparé le remariage des veuves et des veufs ayant au moins un enfant à charge de 7 ans ou moins à ceux n'ayant que des enfants de plus de 8 ans. En effet, alors que les veuves et les veufs dont les enfants ont 7 ans ou moins choisissent le remariage dans 74,4% des cas, ceux qui n'ont que des enfants de 8 ans ou plus se remarient dans une proportion de 29,6%. (Graphique 3.8 ; 3.9).

Graphique 3.8



Graphique 3.9



Comme le démontrent clairement les deux graphiques, l'impact de très jeunes enfants sur le remariage est évident. Pour ceux ayant des enfants de plus de 8 ans, le délai avant le remariage est également plus long. Ils attendent en moyenne 5 ans et 1 mois avant de s'unir à nouveau alors que ceux qui ont de très jeunes enfants patientent seulement 2 ans et 4 mois. Le fait d'avoir de jeunes enfants pousse donc les veuves et les veufs non seulement à se remarier, mais à le faire rapidement comme s'il y avait urgence. On peut donc supposer qu'il est important pour eux de remplacer le conjoint décédé afin de les aider dans la prise en charge des enfants tant économiquement, que moralement. Nous n'avons pas effectué de différenciation filles- garçons puisque nous croyons que pour des enfants de moins de 8 ans le

sexe n'a pas d'impact véritable, l'enfant étant autant dépendant de ses parents qu'il soit une fille ou un fils. Bien que nous pensions que la présence d'enfant(s) à charge nuirait à la personne veuve désireuse de contracter une seconde union, nous avons plutôt constaté le contraire, puisque plus les enfants sont jeunes, plus la veuve ou le veuf se remarie. C'est donc dire que le bien-être de très jeunes enfants, probablement plus difficile à combler seul, ou encore l'énorme charge qu'imposent d'aussi jeunes garçons ou filles influence les veuves et les veufs dans leur stratégie de survie. La présence de très jeunes enfants nécessite de façon plus criante le remplacement du père ou de la mère morte. Non seulement le veuf ou la veuve a besoin du soutien d'un conjoint, mais l'enfant aussi pour pallier l'absence de la mère ou du père.

Remariage des veuves et veufs ayant au moins un enfant de 14 ans et plus

Après avoir regardé l'impact de jeunes enfants sur le remariage, nous avons choisi de vérifier la situation lorsque la personne veuve a des enfants de plus de 14 ans. Sur les 70, la moitié des veuves et des veufs ont au moins une fille ou un fils de 14 ans ou plus. Seulement 40% de ces 35 veuves et veufs vont recourir au remariage à un moment ou à un autre durant leur veuvage. Ceci confirme encore plus ce que nous avons vérifié, soit que l'âge des enfants a un impact direct sur la propension au remariage. Ainsi, contrairement à notre postulat de départ, une charge familiale plus lourde ne nuit pas au remariage puisque ceux ayant de très jeunes enfants trouvent de nouveaux conjoints et que, comme nous l'avons constaté précédemment, ce sont généralement des célibataires. En fait, le remariage semble plutôt conditionné par la lourdeur de la charge familiale; le fait d'avoir de très jeunes enfants augmente la propension à se remarier, alors qu'avoir des fils ou des filles plus âgés diminue le recours à la seconde union.

c) Le sexe des enfants

Veuves et veufs ayant un fils ou une fille de plus de 14 ans

En ce qui concerne les veuves et veufs ayant des enfants de plus de 14 ans, nous avons déterminé lesquels avaient des garçons dans le cas des veuves et des filles pour les veufs. Nous voulions ainsi vérifier si la présence d'un enfant de plus de 14 ans du même sexe que le conjoint décédé influencerait sur le remariage du parent survivant, le fils ou la fille pouvant partiellement remplacer le père ou la mère morte. Nous avons donc comparé les veufs qui ont des filles de 14 ans et plus à ceux qui n'ont que des fils dans ce groupe d'âge et les veuves qui ont des fils de 14 ans et plus à celles qui n'ont que des filles de cet âge. Sur les 35 veuves et veufs ayant au moins un enfant de plus de 14 ans, il y a 17 veufs dont 9 se remarient (52,9%) et 18 veuves dont 6 se remarient (33,3%). Notons une fois de plus la tendance marquée des veufs à se remarier en plus grand nombre que les veuves (Tableau 3.3). Sur les 17 veufs, 13 ont au moins une fille de plus de 14 ans et 7 vont se remarier (53,9%). Il y a donc 4 veufs qui n'ont que des fils de plus de 14 ans et la propension au remariage dans ces cas est de 50%. Il ne semble donc pas y avoir de liens entre la présence d'une fille âgée de plus de 14 ans et le remariage du père puisque qu'il y en ait ou qu'il n'y en ait pas, le veuf se remarie tout autant. En ce qui a trait aux veuves, 10 des 18 ont au moins un fils dans ce groupe d'âge et 4 vont se remarier (40%). Il y a donc 8 veuves qui n'ont que des filles de plus de 14 ans et seulement deux d'entre elles vont convoler de nouveau (25%). La présence d'un fils de 14 ans ou plus ne pousse donc pas la veuve à moins se remarier. En effet, 40% des veuves ayant au moins un fils de 14 ans et plus se remarient alors que seulement 25% de celles n'ayant que des filles dans ce groupe d'âge convolent une deuxième fois. Nous aurions pourtant cru que celles n'ayant que des filles auraient plus recours au remariage puisqu'elles n'ont pas de fils à même de remplacer le père.

Tableau 3.3

Répartition des veuves et des veufs ayant au moins un enfant de 14 ans ou plus selon le sexe de l'enfant

	Remarient	Remarient pas	Total
Veufs ayant au moins une fille de 14 ans ou plus	7	6	13
Veufs ayant seulement des garçons dont au moins un de 14 ans ou plus	2	2	4
Veuves ayant au moins un fils de 14 ans ou plus	4	6	10
Veuves ayant seulement des filles dont au moins une de 14 ans ou plus	2	6	8
Total	15	20	35

Ceci vient donc complètement infirmer notre hypothèse selon laquelle une veuve ou un veuf ayant respectivement un fils ou une fille âgé de 14 ans ou plus aurait moins tendance à se remarier que ceux n'ayant que des enfants de leur propre sexe dans ce groupe d'âge. Nous n'avons pu trouver d'explication à ce phénomène sinon que notre postulat de départ était erroné, soit qu'un enfant de plus de 14 ans n'est pas à même de remplacer le père ou la mère. Nous aurions pourtant cru qu'à partir de cet âge l'enfant, qui entre dans le début de l'âge adulte, est capable de remplir un certain nombre des tâches domestiques et économiques nécessaires au bon fonctionnement de la famille. Toutefois, cet enfant risque de quitter à tout moment le domicile familial incitant peut-être la veuve ou le veuf à ne pas trop tenir compte de sa présence lorsque vient le moment de se remarier. Le veuf ou la veuve recherche peut-être aussi le soutien et la présence physique d'un nouvel époux; un enfant ne pouvant combler tous les besoins.

Conclusion

Ainsi, les veuves et les veufs sont beaucoup plus portés au remariage lorsqu'ils ont des enfants à leur charge et plus ces derniers sont jeunes, plus ils se remarient en grand nombre. En fait, c'est la présence de très jeunes enfants, moins de 8 ans, qui semble le plus pousser la personne veuve à contracter un deuxième mariage. Pour sa part, le fait d'avoir un enfant en âge de remplacer le père ou la mère dans la famille n'a pas d'influence directe sur le comportement des veuves et des veufs. Au point de vue démographique, l'âge des enfants semble être le facteur le plus déterminant dans le choix que fait le survivant quant à sa stratégie de survie. La propension au remariage est donc inversement proportionnelle à l'âge des enfants. L'étude démographique de notre échantillon aura permis de mieux mettre en lumière ce qui influence la décision des veuves et des veufs. Le chapitre suivant tentera d'éclairer les motivations socio-économiques des veufs et des veuves tout en soulignant le sort réservé aux enfants quand il y a remariage, et ce en suivant le parcours des familles à travers trois actes notariés: les contrats de mariage, les inventaires après décès et les contrats de remariage.

Chapitre 4

Situation des veuves et des veufs à trois moments dans leur cycle de vie familiale : le mariage, le veuvage et le remariage

L'étude démographique effectuée au chapitre trois a permis de constater le véritable impact des enfants sur les stratégies de survie des veuves et des veufs en situation de monoparentalité. Après avoir établi ce constat, nous allons nous attarder à la situation des familles avant, durant et après le veuvage afin d'éclairer les motivations socio-économiques sous-jacentes au remariage, d'approfondir les termes de la seconde union et de mettre en lumière ce qui est prévu pour les enfants en cas de remariage. Pour ce faire, ce chapitre s'appuiera sur trois sources: les contrats de mariage, les inventaires après décès et les contrats de remariage. Le contrat de mariage va nous permettre d'observer de quelle façon les couples préparaient le veuvage éventuel et de mesurer certaines tendances quant au remariage en utilisant notamment le douaire et le préciput comme marqueurs de niveau social. Pour sa part, l'inventaire après-décès donnera un aperçu de la situation économique et sociale d'une famille durant le veuvage. Nous pourrons évaluer le niveau de fortune et de vie des familles afin de déterminer s'il existe des motivations socio-économiques inhérentes au remariage. Finalement, le contrat de remariage, fort similaire à celui fait lors de la première union, va nous renseigner sur ce que prévoit la veuve ou le veuf pour son ou ses enfants mineurs. De plus, étant assez semblable au contrat de mariage, il sera possible de comparer certaines clauses afin de voir les différences entre la première et la seconde union.

I. Le contrat de mariage: préparation au veuvage

a) Le contrat de mariage

Puisque toutes les femmes et tous les hommes savent qu'ils devront vivre à un moment ou à un autre, à moins d'être celui qui précède, une situation de veuvage, ils se préparent très tôt à une telle éventualité. En effet, le contrat de mariage que signent les fiancés consiste principalement en clauses qui entrent en vigueur à la mort du conjoint. Nous avons cru bon de l'étudier parce qu'il renseigne sur ce que vivra le veuf ou la veuve au moment du décès de son époux, mais aussi sur la situation du couple au moment du mariage. Nous nous intéressons particulièrement à tout ce qui touche le veuvage ainsi qu'à tout ce qui peut concerner le remariage. Nous utiliserons également certaines clauses du contrat comme marqueurs de statut social afin de mieux expliciter les raisons inhérentes à la stratégie de survie qu'adopte la veuve ou le veuf. Nous partons avec l'hypothèse que plus le statut social d'un individu est élevé, plus ce dernier risque de demeurer veuf ou veuve. Le contrat de mariage permettra de voir ce que prévoit l'homme ou la femme à la mort de son conjoint et de quelle manière il ou elle pourra subvenir aux besoins de sa famille.

Le contrat de mariage est un événement non-négligeable dans la vie d'une personne:

[il] est sans doute le plus important de tous ceux qui se font entre les hommes puisqu'il sert de fondement à la vie civile, au repos des familles et au bien de l'État. Aussi est-il celui à qui on a donné de plus grands privilèges, et une autorité toute particulière. Dès que ce contrat est parfait et couvert de la célébration du mariage, il règle les familles, assure la condition des personnes. Enfin, c'est une loi domestique et en même temps souveraine, dont l'exécution devient inviolable par le mariage qui a été contracté sous la foi¹⁷⁴.

Le contrat de mariage est donc un élément capital dans la vie d'un individu bien qu'il ne soit pas obligatoire. Effectivement, seuls ceux qui le désirent passent un contrat de mariage,

¹⁷⁴ Claude-Joseph de Ferrière, *La science parfaite des notaires ou le parfait notaire contenant les ordonnances, arrêts et règlements rendus touchant la fonction des notaires tant royaux qu'apostoliques*, Paris, Cellot, 1771, p. 253. Volume 1.

nul n'étant tenu par la loi de le faire. En fait, sur le plan juridique, la Coutume de Paris¹⁷⁵ régit les conventions du contrat de mariage et, en l'absence de celui-ci, ce sont les principes de la Coutume qui s'appliquent. Bien qu'aucune loi n'oblige la passation d'un contrat de mariage, le rapport entre la nuptialité et le nombre d'actes est très élevé tout au long des XVII^e et XVIII^e siècles¹⁷⁶. Nous avons retrouvé 59 contrats de mariage pour les 70 couples de notre échantillon, ce qui signifie que 84,3% des veuves et des veufs ont passé cet acte avant leur union. Ce rapport nuptialité / acte notarié se compare à ceux trouvés à Québec par Josette Brun, à La Prairie par Louis Lavallée et à Neuville par Geneviève Postolec¹⁷⁷. Le contrat de mariage est donc une pratique répandue au sein de la population montréalaise. Un des couples de l'échantillon n'a pas de contrat de mariage, mais plutôt une opposition au mariage. En effet, les frères de Josèphe Nadon font notarié un acte dans lequel ils s'opposent au mariage de leur sœur avec Jean-Baptiste Sigouin. Les fiancés s'épouseront quand même 14 jours plus tard, mais sans qu'aucun contrat ne soit passé. L'acte ne renseigne pas sur les motifs ayant poussé les deux frères vers une telle procédure, il ne fait que spécifier leur désaccord¹⁷⁸. Dix autres couples ne recourent pas au contrat de mariage et doivent donc respecter les principes de la Coutume de Paris.

¹⁷⁵ Loi en vigueur en Nouvelle-France tout au long de notre période d'étude.

¹⁷⁶ L. Dechêne, *Habitants et marchands...*, p.41.

¹⁷⁷ En effet, 82,7% des unions font l'objet d'un acte notarié à Québec entre 1710 et 1744, plus de 90% à La Prairie au XVIII^e siècle et près de 70% dans la paroisse rurale de Neuville dans le gouvernement de Québec. Josette Brun, *La préparation au veuvage à Québec et à Louisbourg: de la Coutume de Paris aux contrats de mariage*, Montréal, Chapitre de thèse de doctorat (histoire), p. 3. à paraître. L. Lavallée, *La Prairie en Nouvelle-France...*, p. 143. G. Postolec, *Mariages et patrimoine...*, p. 75.

¹⁷⁸ Opposition au mariage de Josèphe Nadon et de Jean-Baptiste Sigouin, greffe de C-F Coron, *ANQM*, 13-04-1741.

b) Le régime des biens

L'une des premières choses que spécifie le contrat de mariage et qui est d'importance pour notre propos est le régime des biens. Ce dernier définit de quelle façon seront répartis les biens entre le conjoint survivant et les héritiers du défunt. Il existe trois types de régime d'union: la communauté de biens, la séparation de biens et l'exclusion de biens. Comme leurs noms l'indiquent, l'un partage de façon commune les biens des époux, l'autre les tient séparés, alors que le dernier exclut les biens des conjoints. En communauté, tous les biens meubles et immeubles appartiennent aux deux époux conjointement, mais l'homme en est le gestionnaire, alors qu'en séparation, chacun conserve ses biens. Le régime d'exclusion est beaucoup plus rare: on en retrouve très peu sous le Régime français.

La communauté de biens

Aux XVII^e et XVIII^e siècles, le régime d'union privilégié dans la plupart des contrats est la communauté de biens; la séparation se répand plutôt au XIX^e siècle¹⁷⁹. Dans notre échantillon, tous les contractants adoptent la communauté de biens. Ce régime est d'ailleurs celui prévu par la Coutume de Paris. Ceci concorde avec les résultats trouvés par Josette Brun qui n'a recensé pour Québec que de rares cas de séparation de biens¹⁸⁰. Sur les 59 contractants, la majorité font une communauté de biens meubles et de conquêts immeubles, soit 72,9%. Ce type de communauté dit coutumière est plus répandu dans notre échantillon qu'à Neuville, mais moins qu'à Québec¹⁸¹. Quinze couples font une communauté de biens meubles, conquêts immeubles et acquêts. Les interprétations quant à l'implication d'une telle formulation sont variées. Selon Josette Brun, il s'agit peut-être d'une confusion à propos du terme acquêt, ce

¹⁷⁹ Bettina Bradbury et Alan M. Stewart, «Marriage Contracts as a Source for Historians», *Class, Gender and the Law in Nineteenth Century Quebec Sources and Perspectives*, Donald Fyson, Colin M. Coates et Kathryn Harvey, édés., Montréal, Montreal History Group, 1993, p. 38.

¹⁸⁰ Pour Louisbourg les cas sont un peu plus nombreux, mais il s'agit encore d'une pratique plutôt marginale. J. Brun, *La préparation au veuvage...*, p. 7-8.

¹⁸¹ J. Brun, *La préparation au veuvage...*, p. 7. G. Postolec, *Mariages et patrimoine...*, p. 219.

dernier pouvant être pris pour conquêt¹⁸². Pour Geneviève Postolec, ce type de communauté inclurait, en plus des immeubles acquis au cours de la vie commune, comme le fait la communauté coutumière, ceux l'ayant été avant. Enfin, un seul couple contracte une communauté de biens universelle où tous les biens de quelque nature que ce soit entrent dans la communauté. Au décès du conjoint, le survivant reçoit la moitié de tous les biens meubles et immeubles y compris les propres. La communauté de biens coutumière est donc la plus courante. Elle prévoit que le conjoint survivant aura droit à la moitié des biens meubles et immeubles hormis les propres et les acquêts. Ainsi, les veufs et les veuves de notre échantillon ont droit à la moitié des biens au décès de leur conjoint, l'autre moitié étant réservée à leurs enfants.

Les propres

Le régime de communauté exclut certains biens: les propres. Chacun des conjoints conserve légalement la gestion de ses propres; la femme a cependant besoin de l'approbation maritale pour les vendre¹⁸³. Il est toutefois possible d'inclure des biens propres dans la communauté en spécifiant clairement le tout dans le contrat de mariage, comme il est également possible de rendre propre un bien qui ne l'était pas avant le mariage. Ces deux clauses s'appellent l'ameublement et la réalisation. Sept contrats de mariage spécifient des clauses quant à la nature des biens apportés à la communauté. Deux hommes et deux femmes ameublissent tous les biens reçus et à recevoir: dans leur cas, il n'y a donc pas de propres, la communauté sera divisée en deux parties égales. Par ailleurs, trois femmes mentionnent que tous les biens échus et à échoir leur tiendront nature de propre. Cette clause a pour effet de protéger les biens de l'épouse. Ainsi, si son mari décède avant elle, elle reprendra tous ses propres avant de séparer la communauté. Aucun homme n'inscrivant de clause semblable à son

¹⁸² J. Brun, *La préparation au veuvage...*, p. 7.

¹⁸³ B. Bradbury et A. M Stewart, «Marriage Contracts as a Source...», p.35-36 ; 41-43.

contrat, nous pouvons penser que cette mesure favorise l'épouse et l'aide au moment où elle se retrouvait veuve.

c) Les apports au mariage

Outre le régime de biens, il arrive que le contrat stipule des apports au mariage. Ce sont des biens meubles ou immeubles qu'un conjoint amène dans la communauté. De façon générale, l'homme amène une terre ou de l'argent et la femme des biens meubles, les apports de l'un étant ainsi complémentaires à ceux de l'autre¹⁸⁴. La présence d'apports au mariage dans les contrats varie selon la période et le lieu étudié. Postolec a trouvé 74% de mentions d'apports féminins et 50% d'apports masculins au XVIII^e siècle à Neuville¹⁸⁵; Dechêne 50% d'apports féminins au XVII^e siècle à Montréal¹⁸⁶; alors que Bouchard arrive à des mentions d'apports très faibles pour le Saguenay du XIX^e siècle¹⁸⁷. La valeur des apports n'est mentionnée que dans de rares cas, les notaires s'en tenant plutôt à une description sommaire du bien. Les apports au mariage s'avèrent utiles parce qu'ils permettent de donner un aperçu des possessions d'un couple au moment de l'union. Ils renseignent également sur les mesures que l'homme et la femme comptent prendre quant à la nature de ces biens, puisque le notaire mentionne généralement si l'apport entre dans la communauté ou sert de propre à celui qui l'apporte.

¹⁸⁴ Geneviève Postolec, «La reproduction sociale à Neuville au XVIII^e siècle: l'apport foncier au mariage», *Transmettre, hériter, succéder. La reproduction sociale en milieu rural France-Québec, XVIII^e -XX^e siècles*, Rolande Bonnain, Gérard Bouchard et Joseph Goy, dir, Lyon, Presses de l'Université de Lyon, 1992, p. 46-47.

¹⁸⁵ G. Postolec, *Mariages et patrimoine...*, p. 147.

¹⁸⁶ L. Dechêne, *Habitants et marchands...*, p. 421.

¹⁸⁷ Gérard Bouchard, *Quelques arpents d'Amérique. Population, économie, famille au Saguenay. 1838-1971*, Montréal, Boréal, 1996, p. 261.

Notre échantillon compte 25 apports masculins et 12 apports féminins, soit respectivement 42,4% et 20,3%. Ceci s'approche plutôt de la réalité rencontrée au Saguenay que de celle de Neuville et de Montréal, ce qui peut paraître étonnant puisque les résultats saguenayens concernent surtout la fin du XIX^e siècle, alors que ceux de Neuville et de Montréal se rapprochent plus de notre période ou de notre lieu d'étude. Il est difficile d'expliquer de telles données. Il faudrait faire une étude des pratiques notariales afin de voir si les notaires de certaines régions (paroisses, villes, bourgs, etc.) et/ ou de certaines périodes étaient plus enclins à faire mention d'apports que d'autres. Dix contrats font état d'apports combinés, soit que l'homme et la femme apportent conjointement quelque chose au mariage. Dans la plupart des cas, la femme apporte quelque chose au mariage quand son mari le fait aussi puisque seulement deux épouses ont des apports alors que leur époux n'en a pas. L'homme apporte plus souvent des biens de manière indépendante, soit 15 fois sur 25. Les apports au mariage sont donc une pratique plus répandue chez les hommes.

Des 25 apports masculins, 17 concernent une terre et 7 des biens meubles: un seul homme apporte conjointement une terre et des biens meubles (Tableau 4.1). Certains se réservent leurs biens en propre, tandis que d'autres les font entrer en communauté. Les veufs ne privilégient pas la mise en communauté plus que la réserve en propre puisque presque autant d'hommes choisissent d'ameubler leurs biens que de les garder en propre (12 contre 13). Toutefois, certains hommes, bien qu'ils font entrer leurs apports dans la communauté, posent des conditions. Par exemple, Luc de Chapt de Lacorne apporte 35 000# en effets et argent qu'il entre dans la communauté, mais son contrat de mariage stipule que s'il venait à décéder sans enfant, sa femme, Marie Anne Hervieux, n'aurait droit qu'à 6000#¹⁸⁸. D'autres ne font entrer qu'une partie des biens en communauté comme François Augustin Bailly de Messein qui déclare avoir 30 000# de biens divers dont il met 8000# en communauté, le reste lui servant de

¹⁸⁸ Contrat de mariage de Marie Anne Hervieux et de Luc de Chapt de Lacorne, greffe de J.B Adhémar dit St-Martin, *ANQM*, 8-12-1742.

propre¹⁸⁹. Ce genre de particularité se retrouve surtout dans les contrats signés par des membres des couches aisées. En effet, aucun habitant ne fait ce genre de mention.

Tableau 4.1

Répartition des apports masculins par catégorie de biens et par nature des biens

Apports masculins	Entre dans la communauté	Pour servir de propre (en partie ou en totalité)	Total
Terre(s)	8 (32%)	9 (36%)	17 (68%)
Biens meubles, cheptels et argent	4 (16%)	3 (12%)	7 (28%)
Terres et biens meubles	0	1 (4%)	1 (4%)
Total	12 (48%)	13 (52%)	25 (100%)

Chez les femmes, les mentions d'apports suivent un schéma classique puisqu'elles apportent, la plupart du temps, des biens meubles (6 fois sur 12). Les six autres femmes apportent dans trois cas de l'argent et dans les trois autres cas le logement, le père de l'épouse s'engageant à loger et à nourrir les nouveaux mariés pour une période de un à deux ans (Tableau 4.2). Cela permet au nouveau couple de s'installer graduellement et de bénéficier de plus de temps pour s'établir. Les femmes ont plutôt tendance à faire entrer leurs biens en communauté qu'à se les réserver en propre. En effet, seulement trois femmes précisent que leurs biens meubles leur tiendront nature de propre. Cela est quelque peu contraire à celles qui ne mentionnent pas d'apports précis, mais qui se réservent les biens échus et à échoir comme propres. Toutefois, il faut noter que les biens échus et à échoir, soit les héritages, pourront éventuellement comprendre des biens meubles et immeubles de plus forte valeur que les biens apportés au mariage, d'où le fait que les femmes se les réservent en propre. Quelques contrats se sont avérés assez riches en informations, le notaire ayant détaillé tous les biens de l'épouse. Par exemple, le contrat de mariage d'Alexis Dubois et de Marie-Charlotte Guilbault précise que la femme apporte en avance d'hoirie les biens meubles suivants: une poêle à frire, un

¹⁸⁹ Contrat de mariage de Josèphe Marianne Degoutin et de François Augustin Bailly de Messein, greffe de Guillet de Chaumont, *ANQM*, 07-01-1740.

poêlon en cuivre jaune, une marmite et son couvercle, une cuillère à pot, une couverture de laine de 10 écus, une paire de draps, une paillasse, un lit de plume couvert de «coty», un traversin, une huche, une table, douze assiettes d'étain, deux plats d'étain et une armoire¹⁹⁰. Nous avons ainsi une bonne idée des possessions du couple au lendemain de leur mariage. Malheureusement, très peu de contrats sont aussi explicites, la plupart se contentant de mentionner « biens meubles ».

Tableau 4.2

Répartition des apports féminins par catégorie de biens et par nature des biens

Apports féminins	Entre dans la communauté	Pour servir de propre (en partie ou en totalité)	Total
Terre(s)	0	0	0
Biens meubles, cheptels	3 (25%)	3 (25%)	6 (50%)
Argent	3 (25%)	0	3 (25%)
Logement fourni par parents de l'épouse	3 (25%)	0	3 (25%)
Total	9 (75%)	3 (25%)	12 (100%)

Les apports masculins et féminins nous renseignent donc un peu sur la situation des veufs et des veuves en nous permettant surtout de voir ce qu'il adviendra des biens au décès du conjoint. Plusieurs hommes, mais aussi quelques femmes, protègent leurs avoirs en prenant soin de les définir comme propres. De cette façon, au décès de leur époux ou de leur épouse, ils prendront leurs biens propres et diviseront ensuite la communauté entre eux et les héritiers. Nous avons également constaté que la présence d'enfants donne certains privilèges, car lorsqu'il y en a, le mari ameublit des biens qu'il se réserve habituellement en propre quand il n'a pas d'héritiers. Avoir des enfants c'est donc assurer sa descendance, mais c'est aussi ajouter une certaine légitimité à l'union concrétisée par un plus grand droit sur les biens de la communauté.

¹⁹⁰ Contrat de mariage de Marie-Charlotte Guilbault et d'Alexis Dubois, greffe de F. Simonet, *ANQM*, 23-09-1742.

d) Les donations

Lors du dépouillement des contrats de mariage, nous avons également pris note des clauses de donation. Ces dernières permettent aux époux de modifier les règles de dévolution des biens de manière à pouvoir jouir plus amplement de la communauté surtout lorsqu'il n'y a pas d'enfant vivant¹⁹¹. Cinquante-huit contrats prévoient une donation mutuelle, soit presque la totalité de tous les actes dépouillés. Ce pourcentage très élevé se rapproche davantage de la pratique observée à Paris que de celle retracée dans les actes de la colonie. En effet, 87,2% des contrats parisiens font état d'une donation contre 53,2 à Québec et 50% à Neuville¹⁹².

La donation est valide, la plupart du temps, seulement s'il n'y a pas d'enfant vivant au décès du conjoint (51 fois sur 58) ou si aucun enfant n'atteint l'âge de la majorité (5 fois sur 58)¹⁹³. Dans ces 56 cas, la donation n'a pas un grand impact sur notre analyse puisque nous considérons uniquement les veuves et les veufs ayant des enfants à charge. Toutefois, deux contrats prévoient une donation même s'il y a des enfants vivants au décès de l'époux ou de l'épouse. Marie-Louise DeCouagne épouse Simon Réaume, marchand, en 1742. Leur contrat de mariage précise une donation valide, qu'il y ait ou non des enfants. Ainsi, au décès de Marie-Louise, Simon a pleine jouissance de tous les biens de la communauté sa vie durant et ce, même s'il a une fille mineure¹⁹⁴. Le cas de Marie-Thérèse Baby et de Claude Benoist est encore plus intéressant puisque leur contrat de mariage prévoit une donation valide même s'il y

¹⁹¹ Dominique Boily, *Les contrats de mariage. Étude de la pratique notariale sur l'île de Montréal de 1700 à 1740*, mémoire de maîtrise (histoire), Montréal, 1999, p. 63-64.

¹⁹² Jacques Lelièvre, *La pratique des contrats de mariage chez les notaires au chatelet de Paris de 1769 à 1804*, Paris, Cujas, 1959, p. 166. J. Brun, *La préparation au veuvage...*, p. 13. G. Postolec, *Mariages et patrimoine...*, p. 227 (Tableau 3.9).

¹⁹³ Nous avons remarqué que les clauses de donation valides si aucun enfant n'atteint la majorité se retrouvaient chez un seul notaire, soit François Simonet. Greffe de F. Simonet, *ANQM*.

¹⁹⁴ Contrat de mariage de Marie-Louise DeCouagne et de Simon Réaume, greffe de L. C. Danré-de-Blanzay, *ANQM*, 29-03-1742.

a des enfants vivants au décès du conjoint, mais à la condition que le survivant ne se remarie point.

...lequel dont aura lieux quoiqu'il y ait un ou plusieurs enfants survivant le prédécédé des dits conjoints. Le cas arrivant que le dernier vivant des dits futurs conjoints vint à convoler en secondes noces au dit cas la donation mutuelle sera nulle et de nul effet et comme non fayte¹⁹⁵.

Ainsi, au décès de son époux, Marie-Thérèse Baby obtient la jouissance de tous les biens de la communauté et ce même si elle a huit enfants mineurs. La donation prendrait fin si elle se remariait, ce qu'elle ne fera pas bien que ses enfants soient tous très jeunes. Nous pouvons supposer que le fait qu'elle ne se remarie pas est conditionné en partie par la donation prévue dans son contrat de mariage. C'est la seule règle à propos du remariage que nous avons trouvée dans les 59 contrats de mariage. Aucun autre des actes ne pose de conditions de ce genre, que ce soit pour la donation ou toute autre clause.

La majorité des donations sont en usufruit, ce qui signifie que le conjoint survivant en jouit sa vie durant, les biens appartenant au prédécédé retournant à sa lignée au décès du veuf ou de la veuve. La donation est en pleine propriété seulement dans deux cas et encore pour l'un de ces cas, la femme a la pleine propriété et le mari uniquement l'usufruit¹⁹⁶. Ainsi, la femme semble avantagée puisqu'elle aurait non seulement la jouissance de tous les biens de la communauté, mais la propriété également. La donation nous a permis d'observer quelques exceptions et bien que cette clause s'applique presque uniquement lorsqu'il n'y a pas d'enfant, ce qui n'est pas le cas de notre échantillon, elle nous a quand même révélé certains faits intéressants, notamment à propos des femmes et du remariage.

¹⁹⁵ Contrat de mariage de Marie-Thérèse Baby et de Claude Birac Benoist, greffe de F. Simonet, *ANQM*, 14-01-1742.

¹⁹⁶ Contrat de mariage de Madeleine Monet et de François Portais, greffe de C.-F. Coron, *ANQM*, 24-08-1741.

e) **Droit de renonciation et clause de reprise**

La renonciation et la reprise ont la caractéristique d'être propre uniquement à l'épouse. La première permet à la femme de renoncer à ses droits sur la communauté advenant que celle-ci soit déficitaire et la seconde de recouvrer la totalité des apports et des biens qui lui ont été échus durant l'union¹⁹⁷. Cette clause est un grand avantage donné à la veuve puisque celle-ci peut abandonner une communauté grevée de dettes sans pour autant perdre ses biens. Tous les contrats de mariage dépouillés faisaient mention de la renonciation et de la reprise. De plus, la reprise, telle que stipulée dans nos actes, donne droit aux apports, aux biens échus et à échoir, ainsi qu'au douaire et au préciput, sans que la veuve ne soit tenue d'aucune dette même si elle s'y est obligée. Elle est donc fortement avantagée puisque cette clause la protège contre un mari qui serait un mauvais administrateur. La présence généralisée de cette clause dans les actes sous-entend que les femmes tenaient à bénéficier de cet avantage et à se prémunir en cas de besoin. Nous n'avons cependant pas pu voir quelles femmes de notre échantillon se sont prévaluées de cette clause protégeant leurs avoirs. Ainsi, les 32 veuves de notre échantillon ont le choix, au décès de leur époux, de renoncer à la communauté de biens qu'il y a eu entre eux tout en ne perdant pas leurs avoirs contrairement aux veufs qui eux ne peuvent ni renoncer ni rien reprendre. Elles peuvent donc échapper à une communauté déficitaire, retirer quand même leurs propres, leur douaire et leur préciput pour s'assurer d'être en mesure de subvenir aux besoins de leur famille.

f) **Le douaire**

Le douaire, tout comme la clause de reprise, est spécifique à l'épouse. L'époux «...le consentait à sa femme pour la récompenser des soins et des peines qu'elle s'était données pour

¹⁹⁷ D. Boily, *Les contrats de mariage...*, p. 59.

son ménage et pour l'aider à élever les enfants¹⁹⁸». Il existe deux types de douaire; celui dit coutumier qui consiste en «l'usufruit de la moitié des héritages que le mari possède au jour de la célébration du mariage, & de ceux qui lui sont échus en ligne directe depuis la célébration du mariage, & pendant tout le tems qu'il a duré¹⁹⁹»; ainsi que le douaire préfix qui consiste en une somme fixée par les parties dans le contrat de mariage. Tous les contrats dépouillés mentionnent un douaire, 57 précisent un douaire préfix, un ne donne droit qu'au douaire coutumier et le dernier consiste en une rente viagère de 200# par année la vie durant de la veuve²⁰⁰. Sur les 57 faisant mention d'un douaire préfix, 32 donnent le choix du douaire coutumier. La veuve peut de cette façon choisir entre le montant fixé au contrat ou la moitié des propres du mari selon lequel est le plus avantageux. Huit cas nous ont posé problèmes puisque dans le contrat le notaire spécifie que la veuve aura droit à «... [x] livres de douaire coutumier...²⁰¹». Nous ne savons pas si cette formulation signifie que l'épouse aura le choix entre le douaire préfix ou coutumier, s'il s'agit d'une erreur de formulation ou d'une erreur carrément juridique. Nous avons choisi de ne prendre compte que du montant fixé: il est donc possible qu'aux 32 contrats où la femme a le choix du douaire, s'ajoutent ces huit autres cas.

Le douaire représente un autre avantage pour la veuve, car cette dernière a ainsi droit, au décès de son époux, à une somme forfaitaire lui permettant de mieux vivre. L'exemple de Marie-Catherine Dufresne est probant puisque au décès de son époux un partage divise la communauté entre les héritiers. La veuve, en plus de retirer sa moitié de la communauté et d'autres avantages, prend sur la part des enfants, soit les propres du mari, son douaire. De par

¹⁹⁸ Yves Zoltany, «Esquisse de la Coutume de Paris», *RHAF*, 25, 3 (décembre 1971), p. 365-384. Tiré de: Martine Cardin et Guy Desmarais, «Les contrats de mariage au Bas-Canada: études préliminaires», *Cahiers d'histoire*, 3, 2 (printemps 1983), p. 51.

¹⁹⁹ Claude-Joseph de Ferrière, *La science parfaite des notaires ou le parfait notaire contenant les ordonnances, arrêts et règlements rendus touchant la fonction des notaires tant royaux qu'apostoliques*, Paris, Cellot, 1771, p. 278. Volume 1.

²⁰⁰ Contrat de mariage de Marianne Degoutin et de François Augustin Bailly de Messein, greffe de Guillet de Chaumont, *ANQM*, 07-01-1740.

²⁰¹ Ces contrats sont tous de François Comparet, greffe de F. Comparet, *ANQM*.

ce fait, l'héritage de Marie-Catherine devient plus considérable que la part de ses enfants, celle-ci héritant de 2040# alors que ses six filles et ses quatre fils se partagent 1270#15s²⁰². Il y a fort à parier que ce ne sont pas toutes les veuves qui exercent leur droit au douaire, ce dernier grevant considérablement la part des enfants surtout lorsque la communauté est peu fortunée. Toutefois, le nombre de partages étant très restreint, il est impossible de déterminer à quelle fréquence et surtout dans quelle situation les veuves prennent le douaire. Tout ce que nous pouvons affirmer c'est qu'elles avaient légalement le droit de s'en prévaloir.

Le douaire préfix moyen s'élève à 1083#, un montant relativement élevé puisque le douaire paysan se situe autour de 300#, celui d'un marchand entre 1000# et 2000# et celui d'un officier entre 4000# et 6000#²⁰³. Par contre, lorsque nous calculons le douaire par catégorie socioprofessionnelle les résultats suivent les moyennes normales, excepté le douaire des habitants qui est plus élevé que ce que l'on retrouve habituellement (Tableau 4.3). Nous avons également noté un cas assez particulier où le douaire de 3000# est garanti par les parents de l'époux²⁰⁴. Ainsi, nous pouvons supposer que l'épouse était de statut social supérieur à l'époux et que son douaire devait être assuré avant qu'elle ne consente à l'union. Le douaire est donc un excellent moyen de mesurer le pouvoir relatif que possèdent les veuves au décès de leur mari. Il a été intéressant de noter qu'aucun contrat ne faisait abstraction de cette clause: de toute évidence, les femmes semblent tenir à cette protection et garantie en cas de veuvage. Cette protection est encore plus importante lorsqu'il y a une charge familiale au décès du mari puisqu'elle permet à la veuve une certaine sécurité, du moins au niveau financier.

²⁰² Partage de la communauté de Marie-Catherine Dufresne veuve de Nicolas Deshôtels, greffe de S. Sanguinet, *ANQM*, 17-03-1783.

²⁰³ L. Dechêne, *Habitants et marchands...*, p. 421.

²⁰⁴ Contrat de mariage de Madeleine Godefroy et de Jacques Gadois dit Maugé, greffe de J. B. Adhémar dit St-Martin, *ANQM*, 24-08-1742.

Tableau 4.3
Douaire préfix moyen par catégorie socioprofessionnelle

Catégories socio-professionnelles ²⁰⁵	Douaire moyen	Nombre de douaires
Nobles	5700#	4
Médecin	3000#	1
Marchands et négociants	1871#	7
Voyageurs	800#	2
Artisans	624#	17
Habitants	450#	19
Journalier	300#	1

g) Le préciput

Le préciput est un autre avantage donné par le contrat de mariage, mais cette fois à l'un ou à l'autre des conjoints survivants. Il consiste en un droit de prélever de la communauté une partie des meubles en biens et/ou en argent avant sa dissolution²⁰⁶. Il est souvent complémentaire au douaire -on les retrouve l'un à la suite de l'autre dans le contrat- et il représente bien souvent la moitié de la valeur du douaire. Ainsi, la veuve est considérablement avantagée sur ce point par rapport au veuf, car elle a droit au douaire qui est plus élevé dans tous les cas que le préciput et elle a aussi droit à ce dernier.

Tout comme le douaire, l'ensemble des contrats mentionnent un préciput. Cinquante-huit spécifient un montant et certains biens, alors qu'un seul précise uniquement des biens. Les biens qu'il est possible de retirer sont le lit, la chambre garnie; les habits, les linges et les hardes; les armes, les bagages, les chevaux (spécifiquement pour l'époux); les bagues, les bijoux, les toilettes (uniquement pour l'épouse) (Tableau 4.4). Plusieurs contractants incluent la possibilité de reprendre le lit, la chambre garnie, ainsi que les linges, hardes et habits, alors que la mention des armes, des bagages, des chevaux pour les hommes et des bagues, des bijoux et des toilettes pour les femmes se limitent plutôt aux classes aisées (marchands et

²⁰⁵ Nous n'avons pas retrouvé les professions pour tous les inventaires après décès.

²⁰⁶ G. Postolec, *Mariages et patrimoine...*, p. 241.

nobles surtout). Nous avons pu observer dans plusieurs inventaires le retrait, tel qu'il était stipulé dans le contrat de mariage, de la chambre garnie. Par exemple, Marianne Degoutin veuve de François Augustin Bailly de Messein, retire sa chambre garnie qui est estimée à 452# 10s de la masse de la communauté²⁰⁷.

Tableau 4.4
Type de biens à retirer quand le préciput a lieu

Type de biens à retirer	Nombre de contrats spécifiant le type de biens
Lit, chambre garnie	36
Linges, hardes, habits	31
Armes, bagages, chevaux	14
Bagues, bijoux, toilettes	19

Le préciput moyen s'élève 550#, ce qui représente environ la moitié du douaire moyen. Lorsque nous classons les préciputs par catégorie socioprofessionnelle, les résultats coïncident avec ce que nous avons trouvé pour les douaires (Tableau 4.5). Plus une personne fait partie d'une classe sociale élevée, plus elle a droit à des montants de douaire et de préciput élevés, ce qui est logique. Le préciput avantage donc la veuve tout comme le veuf et puisqu'il est présent dans l'ensemble des contrats nous pouvons dire que les veuves et les veufs de notre échantillon étaient fort prévoyants quant au veuvage.

²⁰⁷ IAD de la communauté de Marianne Degoutin veuve de François Augustin Bailly de Messein, greffe de Panet de Méru, *ANQM*, 23-05-1771.

Tableau 4.5
Préciput moyen par catégorie socioprofessionnelle

Catégories socioprofessionnelles	Préciput moyen	Nombre de préciputs
Nobles	3200#	4
Marchands et négociants	944#	8
Voyageurs	350#	2
Artisans	297#	18
Habitants	229#	19
Journalier	150#	1
Médecin	n-m	1

h) Le douaire et le préciput comme marqueurs de statut social

Bien que le douaire et le préciput ne soient pas totalement représentatifs des niveaux de fortune des individus, il demeure qu'ils constituent d'excellents marqueurs de niveau social²⁰⁸. En effet, comme nous avons pu le constater, plus l'individu fait partie d'un groupe socioprofessionnel important, plus son douaire et son préciput sont élevés. Ces derniers permettent donc comme le précise Lavallée : «...d'instituer des ordres de grandeur valable pour chacune des catégories représentées et de les comparer entre eux²⁰⁹». L'étude du douaire et du préciput permet de mesurer une réalité économique sous-jacente à l'union matrimoniale et tributaire du statut d'un individu au sein de sa communauté. Les travaux sur les artisans ont, à quelques reprises, creusé cet aspect du douaire²¹⁰. Pour notre part, nous voulions regarder la corrélation entre le montant des douaires et la propension au remariage de façon à déterminer si le statut social influence le recours à la seconde union. Nous nous sommes spécifiquement concentrés sur les douaires puisque l'étude des préciputs nous donnait relativement les mêmes résultats, le montant du douaire étant généralement le double du préciput.

²⁰⁸ Charlotte Jacqmin a fait ce constat dans son étude sur Terrebonne: Charlotte Jacqmin, *Alliances et reproduction sociale dans la seigneurie de Terrebonne, 1700-1765*, mémoire de maîtrise (histoire), Université de Paris-Sorbonne, 1997, p. 57-62.

²⁰⁹ L. Lavallée, *LaPrairie en Nouvelle-France...*, p. 194.

²¹⁰ Voir entre autre F.I. Langlois, *Familles de charpentiers...*

Nous avons tout de suite pu constater qu'il semblait y avoir un lien entre le statut social illustré à travers les douaires et le remariage en situation de monoparentalité. En effet, les veufs et les veuves ayant un douaire inférieur à 500# recourent plus souvent à un deuxième mariage (67,7% d'entre eux) que ceux ayant des douaires de plus de 1000# (44,4%) (Tableau 4.6). L'écart est surtout marqué entre la première catégorie, les moins de 500# et la dernière, les plus de 3001#. Ainsi, plus un individu a un douaire élevé, moins il a recours au remariage. Le montant du douaire est donc inversement proportionnel à la propension au remariage des veuves et des veufs. On peut donc supposer que plus une veuve ou un veuf a un statut social important, moins il ou elle a tendance à utiliser la seconde union comme alternative.

Tableau 4.6

Propension au remariage des veuves et des veufs selon leur douaire

Montant du douaire	Nombre par catégorie	Nombre qui se remarie (% se remariant par catégorie)
0 – 500	31	21 (67,7%)
501 – 1000	17	9 (52,9%)
1001 - 3000	6	3 (50%)
3001 +	3	1 (33,3%)
Total	57	34 (59,7%)

La tendance s'est surtout précisée et confirmée chez les veuves. En effet, plus une veuve a droit à un douaire élevé, moins elle se remarie (Tableau 4.7). Ceci s'explique peut-être par le fait que le douaire concerne spécifiquement l'épouse et que, même si l'homme a droit au préciput, celui-ci est généralement beaucoup moins élevé que le douaire. Même si on ne peut déterminer avec exactitude quelles veuves exerçaient leur droit au douaire, nous pouvons présumer que plus celui-ci est élevé, moins elles avaient besoin de se remarier puisque la communauté était, dans ces cas, souvent mieux nantie. De plus, Daniel Massicotte affirme que: «Les veuves chargées de jeunes enfants, sont dans une situation difficile, surtout si les

sources de revenus se sont taries²¹¹ ». Le douaire pouvait dans ces cas servir de sécurité et permettre à la veuve d'assurer un certain bien-être à sa famille.

Tableau 4.7

Répartition des douaires selon le remariage des veuves et des veufs

Montant du douaire	Nombre veufs	Nombre veufs qui se remarie (% se remariant par catégories)	Nombre veuves	Nombre veuves qui se remariant (% se remariant par catégories)
0 - 500	18	14 (77,8%)	13	7 (53,9%)
501 - 1000	6	5 (83,3%)	11	4 (36,4%)
1001 - 3000	3	2 (66,7%)	3	1 (33,3%)
3001 +	2	1 (50%)	1	0 (0%)
Total	29	22 (75,9%)	28	12 (42,9%)

En définitive, l'utilisation du douaire comme marqueur de statut social nous a permis de confirmer que plus un individu se situe à un niveau élevé de l'échelle sociale, moins il a recours au remariage. Il semblerait donc que le remariage est influencé par la situation sociale de la veuve ou du veuf, du moins quand celle-ci ou celui-ci a une charge familiale.

Conclusion

L'étude des contrats de mariage nous a renseignés sur plusieurs comportements des veuves et des veufs et a permis d'obtenir un tableau assez juste de ce que les couples préparaient pour le veuvage. Tous les ménages choisissent de vivre en communauté de biens, les apports masculins et féminins ne sont pas très répandus dans les contrats, mais se caractérisent généralement par un apport foncier pour les hommes et par des biens meubles pour les femmes. La donation nous a permis de découvrir deux cas intéressants dont un particulièrement, qui concernait le remariage et la présence d'enfant(s) à charge. Toutefois, c'est véritablement avec la clause de renonciation et de reprise, ainsi qu'avec le douaire et le

²¹¹ D. Massicotte, «Stratification sociale et différenciation...», p. 79.

préciput que nous avons pu mesurer l'impact du veuvage pour le veuf et, encore plus, pour la veuve. Nous avons pu constater que la veuve semblait avantagée sur le veuf dans les libéralités que permet le contrat de mariage. Ainsi, en cas de veuvage, elle a certains moyens que le veuf n'a pas pour subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille. Ceci explique peut-être le fait que les veuves se remarient moins que les veufs: elles ont plus de recours que ce dernier au veuvage quoiqu'elles doivent souvent subvenir aux besoins de leur famille en étant privé du revenu que rapportait ou produisait l'époux. Nous avons également observé la propension au remariage selon le statut social des veufs et des veuves pour conclure que plus une personne a un statut élevé moins elle se remarie. Le contrat de mariage clôt donc la première étape du parcours, soit la préparation au veuvage. Nous verrons maintenant la situation au moment du veuvage, ainsi que les motivations socio-économiques inhérentes au remariage en étudiant les inventaires après décès.

II. L'inventaire après-décès: situation familiale au moment du veuvage

a) L'inventaire après-décès

Qu'est-ce que l'inventaire?

L'inventaire est une source de toute première importance en histoire économique et sociale. Plusieurs études tant américaines qu'européennes l'ont utilisé afin de dépeindre diverses réalités à une période donnée²¹². L'inventaire sert à mettre un terme à la communauté de biens, soit en cas de séparation de corps ou au décès d'un conjoint. L'inventaire fait à la mort de l'époux ou de l'épouse est celui qui nous intéresse. Il dénombre une série de biens meubles, de créances, de dettes, de numéraires et parfois d'immeubles d'une communauté. Il permet d'évaluer la fortune d'un individu ou d'une famille, car chaque bien inventorié est prisé

²¹² Il serait beaucoup trop long de donner ici un aperçu complet de la production historique sur les inventaires après-décès.

et estimé. L'inventaire est lui-même réalisé par un notaire ou par un officier de justice. Il renseigne également sur le mode de consommation et le niveau de vie d'un couple²¹³.

L'inventaire après-décès nous intéresse tout particulièrement, car la Coutume de Paris en oblige la rédaction lorsqu'il y a présence d'enfants mineurs au décès du père ou de la mère²¹⁴. Ainsi, puisque toutes les veuves et tous les veufs de notre échantillon ont au moins un enfant à leur charge, ils devraient, en principe et selon la loi, faire rédiger un inventaire des biens de leur communauté afin de protéger l'héritage de leurs enfants. À la suite de l'inventaire, la communauté est partagée entre le survivant et les héritiers. L'inventaire renseigne sur la situation familiale au moment du veuvage. Il est donc possible d'étudier le comportement des veuves et des veufs selon la situation que dépeint l'inventaire après-décès.

Faiblesses de l'inventaire après-décès

Il est évident que ce type de source a ses faiblesses. Tout d'abord, l'évaluation monétaire qui est faite par deux priseurs est souvent variable d'un inventaire à l'autre, soit parce que les priseurs ne sont pas toujours les mêmes ou parce qu'ils manquent de connaissances pour évaluer certains objets²¹⁵. Ensuite, certains objets sont mentionnés de façon irrégulière ou encore certains biens sont omis, notamment le préciput (chambre garnie/linges et hardes/ armes, etc.) que le notaire ne prend pas toujours la peine d'évaluer et de dénombrer puisqu'il appartient au survivant uniquement²¹⁶. Le notaire peut aussi faire

²¹³ Josée Desbiens, *Le niveau de vie et l'univers domestique des artisans montréalais entre 1740 et 1809*, mémoire de maîtrise (histoire), Montréal, 1991, p. 13-15.

²¹⁴ Martine Cardin et John A Dickinson, «Les inventaires de biens après-décès et la civilisation matérielle dans les plaines de Caen et de Montréal, 1740-1780», *Sociétés villageoises et rapports villes-campagnes au Québec et dans la France de l'ouest, XVII^e-XX^e siècles*, François Lebrun et Normand Séguin, dirs, Trois-Rivières, Centre de recherche en études québécoises, 1987, p. 138.

²¹⁵ J. Desbiens, *Le niveau de vie...*, p. 14.

²¹⁶ Mentionnons l'IAD de Isabelle Petit et Jean-Baptiste Lenoir qui précise que la chambre garnie n'est pas inventoriée puisqu'elle fait partie du préciput tel que stipulé dans le contrat de mariage du couple. IAD de la communauté de biens d'Isabelle Petit et Jean-Baptiste Lenoir, greffe de G. Hodiesne, *ANQM*, 20-04-1751.

preuve de négligence en omettant des biens involontairement, soit par leur statut d'objet quotidien ou tout simplement par oubli²¹⁷. Cela expliquerait certaines absences pour le moins bizarres comme dans l'inventaire de Josèphe Valade et Jean-Baptiste Clocher où l'indice de niveau de vie est élevé; pourtant, on dénombre une table, des oreillers, des décorations intérieures, mais aucune chaise²¹⁸. Deux autres facteurs peuvent constituer des problèmes quant à la fiabilité et à l'utilité de l'inventaire en tant que source, soit le délai de rédaction et le cycle de vie familiale. En effet, il n'existe aucune prescription quant au moment où doit être rédigé l'inventaire. Bien qu'il soit suggéré de le faire le plus rapidement possible suivant le décès, certains héritiers attendent très longtemps. Dans notre échantillon, les couples agissent dans des délais assez courts suivant la mort de leur conjoint. Par contre, le cas de la veuve Marie-Thérèse Baby dont l'inventaire est rédigé seulement après sa propre mort 33 ans après le décès de son époux tient lieu d'exception²¹⁹. En ce qui concerne le cycle de vie familiale, il est clair que le nombre d'années de vie commune influence la composition de l'inventaire²²⁰. Néanmoins, les veuves et les veufs de notre échantillon ont la similarité d'avoir tous une charge familiale, donc d'en être pour la plupart au même point sinon à un point rapproché dans le cycle de vie familiale.

Questionnements et hypothèses

L'inventaire après-décès n'a pas que des défauts, il a aussi ses qualités qui en font une source hors pair pour l'étude socio-économique d'un groupe. En effet, il permet de pénétrer la

²¹⁷ Micheline Baulant, «Niveau de vie et reproduction sociale. Les paysans de la région de Meaux (1751-1790)», *Famille économie et société rurale en contexte d'urbanisation (17^e -20^e siècles). Actes du colloque Québec-France (février 1990)*, Gérard Bouchard et Joseph Goy, dirs, Chicoutimi- Paris, 1990, p. 200.

²¹⁸ IAD de la communauté de biens de Josèphe Valade et de Jean-Baptiste Clocher, greffe de G. Hodiesne, *ANQM*, 23-11-1758.

²¹⁹ La donation particulière de son contrat de mariage lui faisait don de tous les biens de la communauté qu'il y ait ou non des enfants. Elle n'avait donc pas d'intérêt, ni d'obligation, à faire rédiger un inventaire puisque les enfants ne touchaient leur héritage qu'à sa mort.

²²⁰ Christian Dessureault a creusé la question de l'impact du cycle de vie familiale sur la fortune paysanne. Voir notamment: Christian Dessureault, «Fortune paysanne et cycle de vie au Québec (1795-1844)», *Histoire et sociétés rurales*, 7 (1^{er} semestre 1997), p. 73-96.

maison d'une veuve ou d'un veuf et de voir de quelle manière il ou elle vivait. Il donne un aperçu intéressant de la situation familiale au moment du veuvage. Toutefois, il est impossible de faire une étude précise et comparative entre des inventaires après décès sans utiliser d'indices de calcul. Nous allons avoir recours au niveau de fortune ainsi qu'au niveau de vie, ces derniers permettant de créer des bases solides nécessaires au traitement de l'information que contiennent les inventaires. Ces deux indices vont nous permettre de mesurer respectivement la fortune et le niveau de bien-être d'une famille. À partir de ces données, nous allons tenter de voir dans quelle mesure la situation économique influence les stratégies de survie des veuves et des veufs en situation de monoparentalité. Nous croyons qu'une personne chargée d'enfants aura plus souvent recours au remariage quand sa situation financière ou son bien-être sont moins importants. Nous tenterons de vérifier ce postulat de départ à l'aide des deux indices.

b) Le niveau de fortune

L'inventaire après-décès permet entre autres l'étude des fortunes. Pour ce faire, il faut classer les biens en catégories permettant ensuite de comparer les résultats trouvés pour chaque inventaire. Le niveau de fortune est une méthode qui est utilisée par plusieurs historiens qui ont recours à l'inventaire comme source. Nous nous sommes inspirées de ces nombreuses études pour classer les biens en trois grandes catégories: les actifs mobiliers, les actifs immobiliers et les dettes. Toutefois, l'étude des immeubles par l'inventaire après-décès n'est pas très fiable puisqu'ils ne sont pas toujours mentionnés et rarement évalués²²¹. Ainsi, l'actif mobilier est la catégorie la plus fiable et surtout la plus représentative pour des fins comparatives. Elle représente le contenu de la maison donc l'univers dans lequel évoluent les familles. Les dettes peuvent servir à nuancer le niveau de fortune, mais elles n'ont pas la même

²²¹ De plus, lorsqu'ils sont évalués ce n'est souvent qu'en partie.

valeur que l'actif mobilier. Elles sont aussi un peu trompeuses puisque ceux qui sont très endettés ne sont pas nécessairement les plus pauvres. En fait, leur endettement représente plutôt leur capacité à obtenir du crédit, donc plus un individu a des dettes élevées plus il risque d'avoir une fortune imposante²²².

Pour mieux cerner les biens mobiliers et pour effectuer certaines comparaisons, nous avons divisé les biens meubles en sept catégories: 1. Biens de consommation; 2. Biens de production; 3. Cheptels; 4. Stocks; 5. Numéraire; 6. Argenterie; 7. Créances. Les deux premières catégories ont elles-mêmes été partagées en sous-catégories afin de bien préciser nos recherches: 1.1 Meubles et poêle de chauffage; 1.2 Objets ménagers, vaisselles et ustensiles de cuisine; 1.3 Divers: armes, jeux, livres, objets personnels; 1.4 Véhicule de promenade; 1.5 Vêtements; 1.6 Linges; 2.1 outils de production; 2.2 Véhicules de travail; 2.3 Accessoires d'attelage; 2.4 Instruments de mesure et récipients de production. L'annexe un donne un aperçu des biens constituant chaque catégorie et sous-catégorie. Pour toutes les catégories et les sous-catégories nous avons pris note dans l'inventaire du montant des biens se rapportant à chacune. Ainsi, nous avons obtenu la valeur des biens mobiliers telle qu'estimée dans l'inventaire.

Il est clair qu'il existe un écueil majeur lorsqu'on utilise le niveau de fortune comme indice, soit la valeur de la monnaie. En effet, bien que les inventaires couvrent une période assez courte, ils se situent dans un laps de temps où la monnaie connaît de nombreuses fluctuations. Durant la période de la Conquête, la monnaie, entre autres les billets de cartes, perd pratiquement toute sa valeur, si bien que tout est surévalué. Ce qui valait quelques livres en vaut parfois des centaines. La situation est rapidement corrigée par les autorités coloniales, mais les effets se font sentir pendant quelques années, notamment chez les marchands ayant

²²² C. Dessureault, «Fortune paysanne et cycle...», p. 79.

des rentes constituées où chez tous ceux ayant de la monnaie de cartes²²³. Un seul veuf de notre échantillon possède de la monnaie de cartes et pour une valeur qui n'affecte pas de manière significative le montant total de l'actif mobilier²²⁴. Pour ce qui est des marchands, il a fallu composer avec la possible surévaluation, mais souvent leurs créances n'étaient pas si considérables²²⁵. Nous ne pouvons corriger cette situation, il faut tout simplement la garder à l'esprit dans l'analyse de nos résultats.

c) Le niveau de vie

Outre le niveau de fortune, l'inventaire après-décès permet de délimiter un autre marqueur intéressant: le niveau de vie. Ce dernier cerne un mode de consommation. Il donne la possibilité de mesurer le degré de bien-être auquel un individu ou une famille peut accéder et ce sans avoir recours à des valeurs monétaires²²⁶. Ainsi, nous évitons les problèmes reliés au niveau de fortune puisque le niveau de vie ne se calcule pas à partir d'indice monétaire. Seul le bien-être de la famille importe: c'est celui-ci qu'on évalue et non la richesse qu'elle possède²²⁷. Une famille relativement peu fortunée peut quand même bénéficier d'un degré de bien-être respectable.

²²³ Fernand Ouellet, *Histoire économique et sociale du Québec, 1760-1850. Structure et conjoncture*, Montréal et Paris, Fides, 1966, p. 45-68. (Coll. «Histoire économique et sociale du Canada français»).

²²⁴ IAD de la communauté de biens de Josèphe Nadon et de Jean-Baptiste Sigouin, greffe de C.F. Coron, *ANQM*, 18-06-1762.

²²⁵ Le cas de F. A. Bailly de Messein est particulier, ses créances sont énormes, mais comme l'a constaté Louis Michel dans son étude sur ce marchand, même évalué considérablement à la baisse l'homme demeure l'un des plus fortunés de son époque. L. Michel, «François Augustin Bailly de Messein...», p. 215-226.

²²⁶ Micheline Baulant, «L'appréciation du niveau de vie. Un problème, une solution», *Histoire et mesure*, 4, 3-4 (1989), p. 267.

²²⁷ Christian Dessureault et John A Dickinson, «Niveau de vie et reproduction sociale dans la plaine de Montréal, 1740-1804», *Transmettre, hériter, succéder. La reproduction sociale en milieu rural France-Québec, XVIII^e - XX^e siècles*, Lyon, Presses de l'Université de Lyon, 1992, p. 155.

Pour déterminer la valeur de l'indice de niveau de vie, nous utilisons cinq listes d'objets constituant chacune une série notée sur vingt, proportionnellement au nombre d'objets qu'elle contient. Le total des cinq séries donne un indice sur cent où cent est le niveau de vie le plus élevé et zéro le plus bas. Chacune des séries a un thème et contient une liste d'objets spécifiques à rechercher dans l'inventaire après-décès. Lorsqu'un objet est retrouvé, un point lui est attribué, comptabilisé dans la note de sa série puis dans celle de l'indice total. Qu'il y ait un ou dix objets identiques, leur présence ne donne toujours qu'un seul point permettant ainsi d'atténuer les différences possibles entre les inventaires de couple ne se situant pas au même moment dans leur cycle de vie familiale, l'accumulation d'objets se faisant généralement au fil des années de vie commune. Nous évitons encore une fois un problème que l'on rencontrait avec le niveau de fortune. De même, le fait de noter seulement la présence ou l'absence d'un objet permet d'éviter les problèmes liés à leur valeur réelle, à l'estimation faite par les priseurs et à leur état physique²²⁸.

Les séries ont d'abord été constituées par Micheline Baulant²²⁹ pour le cas français et ensuite adaptées au Québec par Christian Dessureault et John A Dickinson entre autres²³⁰. Il y a cinq séries, chacune se rapportant à un degré différent de bien-être: 1. Nécessaire; 2. Utilité domestique; 3. Confort; 4. Civilisation; 5. Luxe. La première est constituée d'objets jugés essentiels à un bien-être minimum et comprend notamment la table, le lit, l'éclairage, etc. La deuxième série comprend des objets utiles à la vie domestique, tels qu'une marmite, un sceau, une crémaillère, etc. Cette catégorie renforce souvent le nécessaire, car elle fait référence à des objets précis dont la fonction est parfois comprise dans le nécessaire. Par exemple, une marmite donne un point dans la catégorie utilité domestique pour l'objet lui-même et un point

²²⁸ M. Baulant, «L'appréciation du niveau de vie...», p. 267-268.

²²⁹ *Ibid.*

²³⁰ C. Dessureault, «Niveau de vie dans le Richelieu-Yamaska...»; John A Dickinson, «Niveaux de vie des paysans normands et québécois au 18^e siècle», *Famille, économie et société rurale en contexte d'urbanisation (17^e- 20^e siècles). Actes du colloque Québec- France (février 1990)*, Gérard Bouchard et Joseph Goy, dirs, Chicoutimi- Paris, 1990, p. 213-224.

dans la catégorie nécessaire sous la rubrique « cuisson à l'eau » pour sa fonction. Les trois autres catégories pénètrent plutôt le monde du superflu. C'est souvent l'indice de ces séries qui illustre le mieux les distinctions sociales²³¹. Le confort vient en troisième et « met du moelleux²³² » dans l'existence des gens. Il compte des biens comme le fauteuil, la courtepointe et l'oreiller. En quatrième, nous retrouvons la catégorie appelée civilisation qui fait référence aux raffinements de la table, aux arts, à la culture et aux activités intellectuelles, telles que l'écriture, la lecture, la musique, le calcul, etc. La dernière série est celle du luxe qui se rencontre presque exclusivement chez les notables et les bourgeois. Elle regroupe des matériaux jugés luxueux selon les critères de l'époque comme l'argenterie, le cristal, la porcelaine, mais aussi des accessoires comme le tournebroche, la poissonnière, etc. Pour relever le niveau de vie de chaque famille, nous avons pris note de la présence des objets de chaque catégorie sur une grille pour en comptabiliser ensuite les résultats. Nous obtenions une note pour chaque série ainsi que l'indice de niveau de vie par l'addition du total de chacune des catégories.

Bien que le niveau de vie évite certains problèmes que soulevait le niveau de fortune, il n'en a pas moins ses limites. En effet, il donne accès à des résultats très empiriques qui ne prennent de sens qu'en étant comparés les uns aux autres. Il n'est pas aussi aisé de se représenter ce que vaut 50 de niveau de vie que ce que vaut 5000#. La référence monétaire est souvent plus évidente à saisir. De plus, le choix des objets est-il vraiment représentatif de l'époque? Pourquoi le chaudron plutôt que la marmite? Bien entendu, il faut faire des choix, mais certaines choses relevées lors du dépouillement des inventaires nous font mettre en doute l'appartenance de certains objets à une série. Par exemple, la fourchette qui fait partie de la catégorie civilisation est présente dans près de 70% des inventaires après décès de notre échantillon, ce qui porte à croire que cet objet n'est pas rare et spécifique aux groupes

²³¹ C. Dessureault, « Niveau de vie dans le Richelieu- Yamaska... », p. 187.

²³² M. Baulant, « L'appréciation du niveau de vie... », p. 271.

accumulant généralement du superflu. L'indice de niveau de vie n'échappe donc pas au fait que plusieurs objets se répandent à la fin du XVIII^e siècle et deviennent progressivement des choses du quotidien faisant gonfler les notes du superflu²³³.

Malgré ses limites, le niveau de vie est un marqueur important permettant des distinctions socio-économiques que nous comptons illustrer. En fait, nous allons utiliser le niveau de vie, ainsi que le niveau de fortune, afin de voir les stratégies de survie des veuves et des veufs ayant des enfants à charge selon leur degré de bien-être et leur richesse. Nous pensons que plus une famille jouit d'un état de bien-être et d'une fortune considérable, moins la veuve ou le veuf aura recours au remariage, ce dernier servant principalement à renforcer la situation familiale et devenant moins impérieux quand le bien-être de la famille est élevé. Le niveau de fortune et le niveau de vie vont donc servir principalement à déterminer s'il existe des motivations économiques inhérentes au remariage en situation de monoparentalité.

d) Le niveau de fortune et l'indice de niveau de vie: les motivations socio-économiques sous-jacentes au remariage

Nous avons retrouvé 44 inventaires après décès sur les 70 couples dont l'union est rompue par le décès de la femme ou de l'homme en situation de monoparentalité. Ce taux de 61,4% est assez élevé puisque le nombre d'inventaires est beaucoup moindre que le nombre de mariages. Toutefois, la Coutume de Paris suggère fortement la rédaction d'un inventaire lorsqu'il y a des enfants mineurs ce qui peut expliquer le fait qu'on en ait retrouvé autant. Tous

²³³ D'ailleurs dans une conférence donnée à Milan les professeurs Christian Dessureault, John A Dickinson et Thomas Wien ont illustré l'augmentation de la présence d'objets superflus dans les inventaires. Entre 1700-1715 seulement 26% des inventaires comptent une fourchette alors qu'entre 1770-1774 c'est 50% et entre 1830-1834 88%. Christian Dessureault, John A Dickinson et Thomas Wien, «Living Standards of Norman and Canadian Peasants 1690-1835», *Material Culture: Consumption, Life-Style, Standard of Living (16th-19th Centuries)*. Actes de la séance B-4 du Onzième Congrès international d'histoire économique, Milan, 1994, A. Schuurman et L.S. Walsh, dirs., Milan, Université Bocconi, 1994, p. 110-111.

les inventaires sont passés devant notaire entre 1746 et 1793 (Tableau 4.8). Bien qu'il s'écoule plus de 47 ans entre le premier et le dernier, la majorité des actes sont rédigés entre 1746 et 1769 (76,7%). Il est donc possible d'effectuer des comparaisons intéressantes entre les différents inventaires.

Tableau 4.8
Répartition des inventaires selon la date où ils ont lieu

Date de l'inventaire	Nombre d'inventaires
1741-1750 ²³⁴	8
1751-1760	14
1761-1770	12
1771-1780	7
1781 et plus ²³⁵	3

Propension au remariage et situation socio-économique

Ce qui nous intéresse le plus de démontrer à l'aide du niveau de fortune et de vie c'est le lien entre les stratégies de survie des veuves et des veufs et leur situation économique. Nous avons donc commencé par étudier la valeur de l'actif mobilier des veuves et des veufs en regard de leur propension au remariage. Il nous est rapidement apparu que les montants de l'actif mobilier étaient représentatifs de la stratégie de survie des veuves. En effet, comme le démontre le tableau 4.9, plus les veuves possèdent une valeur mobilière importante, moins elles recourent au remariage. Nous pouvons supposer que les veuves se préoccupent du bien-être de leur famille et se remarient donc quand leurs actifs mobiliers sont moins importants. Pour leur part, les veufs ne sont pas influencés, outre mesure, dans leur propension au remariage par le montant de leur actif mobilier (Tableau 4.10). En effet, ils se remarient dans

²³⁴ Le premier inventaire a lieu le 28 mars 1746 à la suite du décès de l'épouse. IAD de la communauté de biens de Geneviève Boulard Cambray et de Pierre Roy, greffe de F. Comparet, *ANQM*, 28-03-1746.

²³⁵ Le dernier inventaire répertorié est celui de Marie-Thérèse Baby qui a lieu un mois après son décès en décembre 1792. IAD de Marie-Thérèse Baby veuve Claude Benoist, greffe de J.P. Gauthier, *ANQM*, 05-01-1793.

les mêmes proportions qu'ils aient un actif important ou faible. Ceci s'expliquerait peut-être par le statut juridique particulier dont jouissent les veuves en Nouvelle-France²³⁶. Il n'est pas avantageux, au point de vue juridique, pour une veuve de se remarier et il semble que lorsqu'elle en a les moyens, elle préfère ne pas convoler de nouveau. Ainsi, le veuf est moins influencé par ses actifs que ne l'est la veuve, celle-ci ayant quelque chose à perdre lorsqu'elle opte pour le remariage. Le bien-être économique de la famille semble quand même une préoccupation pour le veuf puisque ceux ayant des actifs faibles recourent au remariage en grand nombre (75%). Toutefois, le remariage n'a pas les mêmes impacts économiques pour un veuf que pour une veuve puisque le décès de la femme prive la famille de la figure maternelle, mais rarement de la source principale de revenu de l'unité familiale²³⁷. Il n'a également pas les mêmes impacts au niveau juridique puisque le remariage n'affecte en rien la situation du veuf. Dans l'énoncé de notre hypothèse, nous n'avions pas pris en considération les éventuelles différences possibles entre veuf et veuve. Nous pensions que seule la situation économique influencerait sur la propension au remariage. Il n'en est pas ainsi, car la mort de l'épouse a beaucoup moins d'impact sur la situation économique de la famille que la mort du mari.

Tableau 4.9
Stratégie de survie des veuves selon l'actif mobilier
Répartition de part et d'autre de la médiane²³⁸

Médiane (1398#)	Nombre qui se remarient	Nombre qui ne se remarient pas	Total
Moins de 1398# d'actif mobilier	7 (70%)	3 (30%)	10 (100%)
Plus de 1398# d'actif mobilier	4 (40%)	6 (60%)	10 (100%)
Total	11 (55%)	9 (45%)	20 (100%)

²³⁶ Voir F. Parent et G. Postolec, «Quand Thémis rencontre Clio...».

²³⁷ En effet, nous avons vu au chapitre deux que l'homme est le pourvoyeur de la famille et celui qui rapporte la plus grosse part, et ce dans la plupart des cas, du revenu familial. C'est aussi lui qui s'occupe de l'exploitation agricole, alors que la femme s'occupe plutôt des enfants.

²³⁸ Nous avons opté pour la médiane, car l'écart type entre les données était beaucoup trop élevé pour donner une moyenne significative de l'échantillon.

Tableau 4.10
Stratégie de survie des veufs selon l'actif mobilier
Répartition de part et d'autre de la médiane

Médiane (1118#)	Nombre qui se remarient	Nombre qui ne se remarient pas	Total
Moins de 1118# d'actif mobilier	9 (75%)	3 (25%)	12 (100%)
Plus de 1118# d'actif mobilier	9 (75%)	3 (25%)	12 (100%)
Total	18 (75%)	6 (25%)	24 (100%)

Dans l'actif mobilier, les biens de consommation nous semblaient tenir une place de toute première importance puisqu'ils représentent ce qui influence le plus la vie de tous les jours: vaisselles, meubles de maison, linges, vêtements, etc. Le calcul de leur valeur a permis de déterminer, une fois de plus, que le remariage est lié aux possessions d'une famille dans le cas des veuves, mais n'a pas grande influence pour les veufs. Les veuves qui possèdent moins de biens de consommation recourent plus souvent à la deuxième union que ceux qui en ont plus (Tableau 4.11). Le remariage permet peut-être d'assurer un meilleur train de vie aux enfants ou encore de consolider les besoins économiques de la famille. Les veufs, quant à eux, ne sont pas influencés significativement par l'ampleur de leurs biens de consommation (Tableau 4.12). Le niveau de fortune illustre donc qu'il semble y avoir des motivations économiques quant aux stratégies de survie en situation de monoparentalité uniquement dans le cas des veuves. Les veufs, biens nantis ou non, recourent au remariage en grand nombre, le but étant probablement de remplacer la mère et non un revenu²³⁹.

²³⁹ D'ailleurs, Geneviève Postolec avançait dans sa thèse que le remariage des veufs était plus nombreux et plus rapide puisqu'ils désirent surtout remplacer la mère de leurs enfants. G. Postolec, *Mariages et patrimoine...*, p. 134.

Tableau 4.11
Stratégie de survie des veuves selon leurs biens de consommation
Répartition de part et d'autre de la médiane

Médiane (564#)	Nombre qui se remarient	Nombre qui ne se remarient pas	Total
Moins de 564# de biens de consommation	7 (70%)	3 (30%)	10 (100%)
Plus de 564# de biens de consommation	4 (40%)	6 (60%)	10 (100%)
Total	11 (100%)	9 (100%)	20 (100%)

Tableau 4.12
Stratégie de survie des veufs selon l'actif mobilier
Répartition de part et d'autre de la médiane

Médiane (402#)	Nombre qui se remarient	Nombre qui ne se remarient pas	Total
Moins de 402# de biens de consommation	9 (75%)	3 (25%)	12 (100%)
Plus de 402# de biens de consommation	9 (75%)	3 (25%)	12 (100%)
Total	18 (75%)	6 (25%)	24 (100%)

Le niveau de vie nous a permis de confirmer les résultats trouvés à l'aide du niveau de fortune. En effet, le calcul du niveau de vie en distinguant les veufs des veuves nous a permis d'observer qu'il y a toujours plus de veufs que de veuves qui se remarient et que, dans le cas des veuves, le remariage est plus courant lorsque le niveau de vie est plus bas (Tableau 4.13). Nous avons vu au chapitre deux à quel point le père et la mère avaient respectivement leur part à jouer dans l'équilibre de la cellule familiale. La plus faible propension au remariage quand le niveau de vie est élevé suppose non seulement qu'il est plus simple pour la mère de pallier l'absence du père si le bien-être familial est suffisant, mais aussi que le remariage n'est pas avantageux au point de vue juridique pour elle. Ainsi, lorsque sa situation économique le permet, elle préfère ne pas se remarier et conserver les avantages que lui procure l'état de veuve. Le père n'a, pour sa part, pas autant besoin, au point de vue économique, de remplacer la mère, mais il en a un grand besoin au point de vue du partage des rôles dans la famille

quelle que soit sa fortune (Tableau 4.14). Ce qui explique peut-être sa propension plus grande au remariage. Cela laisse aussi supposer que les femmes traversent plus facilement que les hommes la frontière qui sépare la division sexuelle du travail. En effet, il arrive qu'une femme remplace son mari en tant que marchande, mais rares sont les hommes qui prennent la place de la mère dans le foyer²⁴⁰.

Tableau 4.13
Stratégie de survie des veuves selon leur niveau de vie
Répartition de part et d'autre de la médiane²⁴¹

Médiane du niveau de vie des veuves (42,67)	Nombre qui se remarient	Nombre qui ne se remarient pas	Total
Moins de 42,67 de niveau de vie	7 (70%)	3 (30%)	10 (100%)
Plus de 42,67 de niveau de vie	4 (40%)	6 (60%)	10 (100%)
Total	11 (55%)	9 (45%)	20 (100%)

Tableau 4.14
Stratégie de survie des veufs selon leur niveau de vie
Répartition de part et d'autre de la médiane

Médiane du niveau de vie des veufs (38,67)	Nombre qui se remarient	Nombre qui ne se remarient pas	Total
Moins de 38,67 de niveau de vie	9 (75%)	3 (25%)	12 (100%)
Plus de 38,67 de niveau de vie	9 (75%)	3 (25%)	12 (100%)
Total	18 (75%)	6 (25%)	24 (100%)

Les deux dernières séries de l'indice de niveau de vie, la civilisation et le luxe, sont surtout l'apanage des classes aisées. Nous n'avons donc pas été surpris de constater qu'en étudiant les stratégies de survie des veuves et des veufs selon leur note respective pour ces

²⁴⁰ Martine Tremblay développe cette idée de la pénétration plus facile pour les femmes que pour les hommes de l'espace masculin ou féminin du travail. Martine Tremblay, «La division sexuelle du travail et la modernisation de l'agriculture à travers la presse agricole, 1840-1900», *RHAF*, 47, 2 (automne 1993), p. 221-244.

²⁴¹ Nous avons opté également pour la médiane dans le cas du niveau de vie, car l'écart type entre les données était beaucoup trop élevé pour donner une moyenne significative de l'échantillon.

catégories, le nombre de remariages était inversement proportionnel à l'indice de ces séries pour les veuves et sans grand impact pour les veufs (Tableau 4.15; 4.16; 4.17; 4.18). Plus une famille semble posséder d'objets «superflus», moins la veuve semble avoir besoin de remplacer le père décédé. Ainsi, quand elle peut offrir à ses enfants un taux de civilisation et de luxe élevé elle se remarie moins. Celles qui recourent au remariage le font probablement dans le but d'accroître la civilisation et le luxe possédés par leur famille ou de le maintenir, ce qu'elles craignent de ne pouvoir faire seules. Les veufs, pour leur part, ne sont pas influencés de manière significative par les niveaux de civilisation et de luxe de leur famille; leur but est de remplacer la mère de leurs enfants. En effet, ils ne perdent aucun avantage par le remariage et n'ont donc pas de raison de s'en priver même lorsqu'ils pourraient satisfaire seuls aux besoins économiques de la famille.

Tableau 4.15

Stratégie de survie des veuves selon leur niveau de civilisation

Répartition de part et d'autre de la médiane²⁴²

Médiane du niveau de civilisation des veuves (4)	Nombre qui se remarient	Nombre qui ne se remarient pas	Total
Moins de 4 de niveau de civilisation	7 (70%)	3 (30%)	10 (100%)
Plus de 4 de niveau de civilisation	4 (40%)	6 (60%)	10 (100%)
Total	11 (55%)	9 (45%)	20 (100%)

²⁴² Nous avons choisi à nouveau la médiane puisque cela donne un résultat plus concluant que le niveau de vie moyen étant donné les très grands écarts entre les données.

Tableau 4.16
Stratégie de survie des veuves selon leur niveau de luxe
Répartition de part et d'autre de la médiane

Médiane du niveau de luxe des veuves (0²⁴³)	Nombre qui se remarient	Nombre qui ne se remarient pas	Total
0 de niveau de luxe	7 (70%)	3 (30%)	10 (100%)
Plus de 0 de niveau de luxe	4 (40%)	6 (60%)	10 (100%)
Total	11 (55%)	9 (45%)	20 (100%)

Tableau 4.17
Stratégie de survie des veufs selon leur niveau de civilisation
Répartition de part et d'autre de la médiane

Médiane du niveau de civilisation des veufs (1,33)	Nombre qui se remarient	Nombre qui ne se remarient pas	Total
Moins de 1,33 de niveau de civilisation	10 (83.3%)	2 (16.7%)	12 (100%)
Plus de 1,33 de niveau de civilisation	8 (66.7%)	4 (33.3%)	12 (100%)
Total	18 (75%)	6 (25%)	24 (100%)

Tableau 4.18
Stratégie de survie des veufs selon leur niveau de luxe
Répartition de part et d'autre de la médiane

Médiane du niveau de luxe des veufs (0²⁴⁴)	Nombre qui se remarient	Nombre qui ne se remarient pas	Total
0 de niveau de luxe	9 (75%)	3 (25%)	12 (100%)
Plus de 0 de niveau de luxe	9 (75%)	3 (25%)	12 (100%)
Total	18 (75%)	6 (25%)	24 (100%)

L'inventaire après-décès a donc permis de réaliser qu'il y avait des motivations économiques sous-jacentes au remariage dans le cas des veuves. En effet, que ce soit avec le niveau de fortune ou le niveau de vie comme indice de calcul, le remariage est plus courant quand la situation économique de la veuve est fragile. Ainsi, le remariage des femmes est

²⁴³ Même si la médiane se situe à zéro, cela est représentatif puisque 10 veuves ont aucun bien de luxe alors que 10 autres en possèdent. En effet, la médiane tranche entre celles qui n'ont aucun luxe et les autres.

²⁴⁴ Même si la médiane se situe à zéro, cela est représentatif puisque 10 veuves ont aucun bien de luxe alors que 10 autres en possèdent. En effet, la médiane tranche entre celles qui n'ont aucun luxe et les autres.

tributaire des possessions et du bien-être de la famille. Il semble que le train de vie des enfants est important et que l'on tienne à améliorer le sort familial ou du moins à ne pas l'aggraver en se privant de l'apport d'un nouveau pourvoyeur. Par ailleurs, il semble que les veuves qui en ont les moyens ont tendance à profiter du statut juridique particulier que leur procure la Coutume de Paris. Pour leur part, les veufs sont beaucoup moins sensibles à la condition économique de la famille dans leur propension au remariage. En effet, que leur niveau de fortune et de vie soient élevés ou bas, ils se remarient dans les mêmes proportions; leur préoccupation étant probablement d'assurer une présence féminine à leurs enfants. D'ailleurs, le veuf n'a pas d'avantage particulier à demeurer dans cette situation même s'il en a les moyens. Après avoir mesuré la situation au veuvage, nous allons nous attarder à la situation au remariage.

III. Le contrat de remariage: les bases d'une nouvelle communauté

a) Le contrat de remariage

Le contrat de remariage comme son nom l'indique est passé par les veufs et les veuves à la veille de leurs secondes épousailles. La forme est fort semblable à celle de l'acte passé lors de la première union et suit la Coutume de Paris. Toutefois, puisque les veufs et les veuves de notre échantillon ont des enfants à charge, ils sont soumis à l'édit de Secondes Noces. Ce dernier restreint les droits des nouveaux conjoints sur la succession précédente pour ainsi préserver l'héritage des enfants du premier lit. Cette restriction des libéralités permises concerne autant les hommes que les femmes. Ainsi, un veuf ou une veuve ne peut donner à son nouveau conjoint des droits étendus sur sa précédente communauté ou encore léser ses enfants au profit de ce nouvel époux²⁴⁵. Hormis ces quelques nuances dans ce que permet l'édit des Secondes Noces, le contrat de remariage se compare aisément à celui fait lors du premier

²⁴⁵ G. Postolec, *Mariages et patrimoine...*, p. 272-277.

mariage. Nous verrons ainsi ce que prévoient les veuves et les veufs pour leur second conjoint en comparant avec ce qu'ils avaient prévu pour leur premier époux. Nous nous attarderons également à tout ce qui concerne les enfants des veufs et des veuves et plus spécifiquement à la clause d'entretien qui fait état de ce que prévoit le nouveau couple pour la progéniture du premier lit.

b) Une communauté continuée ou dissoute

La rédaction d'un second contrat de mariage n'équivaut pas pour autant à la dissolution de la précédente communauté. En effet, seule la rédaction d'un inventaire après-décès, qui permet le partage des biens, vient véritablement clore la communauté²⁴⁶. Bien que la plupart des contrats de remariage mentionnent qu'un inventaire sera fait sous peu, plusieurs couples ne passent pas aux actes puisque nous avons vu précédemment que seulement 61,4% des veufs et des veuves en font rédiger un. Lorsqu'il n'y a pas d'inventaire, la communauté est tout simplement continuée. Cela peut avantager ou encore désavantager les héritiers puisque lors du partage des biens la communauté sera divisée en parts égales entre les enfants, le mari et la femme. Un tiers pour les enfants, un tiers pour l'homme et le dernier tiers à l'épouse. Selon ce qu'apporte le nouvel époux, les héritiers seront donc gagnants ou perdants.

Le contrat de remariage ne dissout peut-être pas une communauté, mais il permet de fixer les règles qui prévaudront à la rupture d'une seconde union. La pratique du contrat est moins répandue au deuxième mariage qu'elle ne l'est au premier. Seuls 31 veufs et veuves passent cet acte sur les 40 remariages de notre cohorte, soit 77,5% contrairement aux 84,3% qui le font à leur premier mariage. Ces 31 contractants ont tous un enfant à charge au moment de leur remariage, c'est dire que la nécessité d'un acte notarié semble plus criante lorsque le

²⁴⁶ *Ibid.*, p. 288-290.

veuf ou la veuve a encore une charge familiale au moment de convoler une deuxième fois. Il ou elle tient peut-être à prévoir ce qu'il adviendra de ses enfants, à protéger leur héritage ou encore à récompenser le nouveau conjoint qui servira éventuellement de père ou de mère pour sa progéniture.

c) Le régime de biens

Comme pour les contrats de mariage, la plupart des actes de remariage prévoient la communauté comme régime de biens, soit 29 contrats sur 31. Un contrat ne spécifie rien quant au régime de biens, c'est dire que la communauté sera coutumière tel que le prévoit la Coutume de Paris. La distribution des types de communauté de biens retrouvés dans les contrats de remariage est fort semblable à celle recensée dans les contrats faits lors de la première union (Tableau 4.19). Il n'y a véritablement qu'un seul cas où la communauté de biens n'est pas le régime choisi par les époux. En effet, lorsque Luc de Chapt de Lacorne épouse en secondes noces Marie Josèphe Guillemain leur contrat spécifie qu'il y aura séparation de biens entre eux, situation qui peut s'expliquer par l'ampleur des apports de l'épousée. Le contrat mentionne que Marie Josèphe a remis à son futur époux la somme de 60 758# en biens divers et 50 000# en argent et papiers²⁴⁷. Elle compte peut-être, en tenant ses biens en séparation, protéger ses avoirs au cas où son mari lui précéderait ou encore retourner à sa lignée toutes ses possessions si elle venait à mourir avant. Nous pouvons donc voir dans cette séparation de biens le souci qu'a une épouse de protéger ses biens afin de ne pas les partager avec son futur mari ou les héritiers issus du premier mariage de son époux.

²⁴⁷ Contrat de mariage de Marie Josèphe Guillemain et de Luc de Chapt de Lacorne, greffe de L.C. Danré de Blanzay, *ANQM*, 1-09-1757.

Tableau 4.19

Type de communauté de biens au premier et au second mariage

Types de communauté de biens	Nombre au remariage	Nombre au premier mariage
Communauté coutumière (meuble-conquêt-immeuble)	19 (63,3%)	43 (72,8%)
Communauté meubles-conquêts-immeubles-acquêts	7 (23,3%)	15 (25,4%)
Communauté universelle (tous les biens)	4 (13,4%)	1 (1,8%)
Total	30 (100%)	59 (100%)

d) Les apports au mariage

Les contrats de remariage font, tout comme les actes passés à la première union, état des apports des conjoints à la future communauté ou ceux qu'ils se réservent en propre. Il est logique de supposer que les apports des veufs et des veuves seront plus nombreux à leur remariage que lors de leur première union puisqu'ils ont pu accumuler des biens²⁴⁸. Néanmoins, nous avons difficilement pu mesurer ce phénomène puisque les contrats ne mentionnent que très rarement des apports pour les veufs et les veuves. Cette rareté s'explique peut-être, comme l'affirme Martine Segalen, par le fait que: «... dans un remariage, il faut beaucoup plus remplacer un individu qu'assortir des lignages ou harmoniser des apports...²⁴⁹». La mention de ces derniers devient par le fait même moins fréquente. Sur 21 mentions d'apports masculins ou féminins, seuls quatre concernent le veuf ou la veuve, les 17 autres sont pour le nouveau conjoint. Nous avons vu dans cette stratégie le désir pour le nouvel époux de protéger ses biens puisque la plupart se réservent leur apport en propre (20 sur 21 dont deux entrent seulement la moitié de leur apport en communauté) (Tableau 3.22; 3.23). Cette fois, contrairement à ce que nous avons observé dans les contrats de mariage, la mention d'apports féminins est beaucoup plus élevée que celle des hommes. De plus, aucune femme ne fait entrer ses apports dans la communauté. De par ce fait, nous croyons que les épouses tiennent à protéger encore plus que leur mari leurs biens en cas de veuvage. En effet, si

²⁴⁸ C. Jacqmin, *Alliances et reproduction sociale...*, p. 107-115.

l'homme précède, la femme pourra retirer ses propres avant que ne soit partagée la communauté entre les héritiers. Du coup, elle s'assure de certains biens puisqu'il arrive qu'à la suite du partage, une seconde communauté soit moins bien nantie qu'une première. La nature des biens apportés par les hommes et les femmes ne diffère pas de ce que l'on remarquait dans les contrats de mariage. En effet, les femmes apportent plus souvent des biens meubles qu'immeubles, alors que les biens immobiliers sont surtout l'apanage des hommes (Tableau 4.20; 4.21).

Tableau 4.20

Répartition des apports masculins par catégorie de biens et par nature des biens

Apports masculins	En propre	En communauté	Moitié en propre, l'autre en communauté
Terres et bâtiments	1	1	1
Biens meubles	1	0	0
Montants préfixés	1	0	0
Biens meubles et immeubles	1	0	0
Total	4	1	1

Tableau 4.21

Répartition des apports féminins par catégorie de biens et par nature des biens

Apports féminins	En propre	En communauté	Moitié en propre, l'autre en communauté
Biens meubles et argent	13	0	1
Biens meubles et immeubles	1	0	0
Total	14	0	1

e) La donation

Les clauses de donation sont aussi présentes dans les contrats de remariage où nous avons d'ailleurs noté la présence d'un don particulier, celui d'une part d'enfant. Il s'agit d'une

²⁴⁹ M. Segalen, «Mentalité populaire et remariage...», p. 72.

libéralité que peut donner le veuf ou la veuve à son nouveau conjoint. Cela consiste en une part d'héritage sur la précédente communauté. Ainsi, une famille de quatre enfants voit la moitié des biens qui leur revient être partagée en cinq parties, le nouveau conjoint s'ajoutant au nombre des héritiers²⁵⁰. Geneviève Postolec laisse entendre que le don d'une part d'enfant n'est pas rare. Toutefois, dans notre cas, ce type de don n'est vraiment pas fréquent puisque seuls trois contractants donnent une part d'enfant à leur nouveau conjoint²⁵¹. La rareté de cette clause qui diminue l'héritage de chacun démontre donc que le veuf ou la veuve est plutôt réticent à désavantager, ne serait-ce qu'un tant soit peu, ses enfants au profit du futur époux.

La donation dite mutuelle, qu'il ne faut pas confondre avec la part d'enfant puisqu'elle ne s'applique que sur la nouvelle communauté, est plus courante, mais demeure plus rare dans les contrats de remariage que dans ceux faits lors de la première union. En effet, 17 couples se font une donation au moment du remariage, soit 54,8% d'entre eux, alors que près de 100% incluent cette clause au premier mariage. Il est difficile d'expliquer la raréfaction de la donation, mais le fait que les couples ont tous au moins un enfant laisse supposer qu'ils ne ressentent pas la nécessité de préciser une clause s'appliquant seulement lorsqu'il n'y a aucune progéniture vivante. De plus, la donation ne s'est pas avérée mutuelle dans tous les cas; assez souvent le contrat mentionne un don uniquement pour l'un des conjoints, plus souvent pour la future épouse. Par exemple, un contrat de remariage recèle une donation où le veuf laisse clairement entendre que sa nouvelle épouse servira de mère à ses enfants et qu'il tient à la récompenser à cet effet:

²⁵⁰ G. Postolec, *Mariages et patrimoine...*, p. 307-308.

²⁵¹ *Ibid.*, p. 307.

En considération des peines et soins que prendra la d. future épouse à élever les enfans mineurs issus du mariage du dit futur époux avec défunte Maie Anne Malet comme ferait une véritable mère le dit futur époux a donné et donne par ces présentes à la d. future épouse en cas qu'elle luy survive et ce acceptante une rente et pension consistant en la somme de quatre cens livre pour chaque année payable par quartier et par avance d'année en année²⁵².

Cette clause spécifique nous a permis de corroborer l'idée voulant que le veuf se remarie afin que la nouvelle épouse se substitue à la mère morte. Nous ne pouvons généraliser un comportement spécifique à l'ensemble d'un groupe, mais nous pouvons supposer que Gilles Deshotels n'était pas seul dans cette situation.

f) La clause de reprise et la renonciation

La renonciation que l'on retrouvait dans tous les contrats de mariage n'est pas présente aussi systématiquement dans les contrats de remariage. En effet, 24 actes prévoient une renonciation et une reprise pour l'épouse, soit 77,4%. Ce privilège est néanmoins accordé à la plupart des épouses qui semblent donc considérer important de se prémunir contre une communauté déficitaire. Nous avons également appris par un des actes qu'une des veuves comptait renoncer à sa précédente communauté. Les biens qu'apporte Marie Madeleine Janvrin Dufresne consistent en ses reprises de la précédente communauté à laquelle elle compte renoncer incessamment²⁵³. Nous n'avons toutefois pas retrouvé d'acte entérinant la décision de Marie Madeleine, mais cette mention faite dans son contrat de remariage nous a permis de constater qu'il y avait bel et bien des femmes qui exerçaient leur droit à la renonciation et à la reprise. Par contre, il importe de mentionner que la communauté de Marie Madeleine et de son défunt époux, bien que déficitaire, était généreusement pourvue au point

²⁵² Contrat de mariage de Marie Marguerite Poitras et de Gilles Deshotels, greffe de G. Hodiesne, *ANQM*, 26-09-1762.

²⁵³ Contrat de mariage de Marie Madeleine Janvrin Dufresne et de Pierre Lecours, greffe d'Antoine Foucher, *ANQM*, 12-02-1768.

de vue matériel, le défunt mari étant Pierre Neveu de Lanoray, un noble qui menait un train de vie assez faste. La renonciation est donc peut-être l'apanage des veuves plus aisées dont les reprises sont par le fait même plus intéressantes²⁵⁴.

g) Le douaire et le préciput

Nous avons pris note dans le contrat de remariage, tout comme dans l'acte passé lors de la première union, du douaire et du préciput. Cette pratique est un peu moins courante lors d'un remariage puisque seulement 26 contrats mentionnent un douaire (83,9%) et 25 un préciput (80,7%), alors qu'au mariage tous les contrats incluent ces deux clauses. Le douaire est préfixé dans 24 contrats, les deux autres prévoyant une rente viagère de 200# par an; les préciputs sont quant à eux égaux et réciproques. Le douaire et le préciput moyens se sont avérés plus bas au remariage. En effet, alors que les époux prévoient pour leur future femme un douaire de 1083# et un préciput de 550# lors d'une première union, au remariage ces derniers passent à 814# et 326#.

Nous avons comparé les douaires pour 22 veufs et veuves dont nous avons un montant préfixé à la première et à la seconde union. Dans cinq cas (22,7%), le douaire est plus élevé au remariage, sept fois il est du même montant (31,8%) et 10 fois il est plus bas à la seconde union (45,5%). Ainsi, dans la plupart des cas, le douaire prévu dans le contrat de remariage est soit inférieur, soit du même montant que celui spécifié à la première union. C'est dire que cet avantage prévu pour l'épouse semble moins important lorsqu'il s'agit d'une seconde union que lorsqu'on s'allie une première fois. Il faut néanmoins considérer une restriction que prévoit l'édit de Secondes Noces selon laquelle le montant du douaire et du préciput lors d'un

²⁵⁴La reprise prévoit que Marie Madeleine Janvrin Dufresne a droit au douaire et au préciput de 1500# et 500# respectivement ainsi qu'aux apports, aux échus, à son linge, ses hardes et sa toilette sans qu'elle ne soit tenue d'aucune dette. Contrat de mariage de Marie Madeleine Janvrin Dufresne et de Pierre Neveu de Lanoray, greffe de F. Simonet, *ANQM*, 24-04-1741.

remariage où l'un des conjoints a une charge familiale ne doit pas excéder la part d'héritage des enfants²⁵⁵. Il est donc logique que les sommes prévues à la seconde union soient moins considérables qu'à la première puisque la part d'héritage des enfants est rarement très importante. En effet, même en considérant une communauté bien nantie ayant un bilan de 3000# et quatre enfants, chaque héritier, une fois le tout partagé et en supposant que le survivant des conjoints ne retire rien avant le partage, reçoit 375#. Le douaire ne doit donc pas excéder ce montant qui représente 75# de moins que le douaire habitant moyen au premier mariage de notre échantillon. Geneviève Postolec a également remarqué pour Neuville que les douaires et les préciputs étaient moins élevés lorsque le veuf ou la veuve avait une charge familiale²⁵⁶. Le fait d'avoir des enfants peut donc représenter un désavantage quant aux libéralités que l'on peut accorder au nouveau conjoint.

h) La clause d'entretien

L'une des clauses relevée dans le contrat de remariage et qui est fort intéressante pour notre propos concerne les enfants à charge des veufs et des veuves. En effet, le contrat de remariage spécifie parfois ce que nous avons choisi d'appeler une clause d'entretien. Il s'agit d'une formule qui prévoit que les enfants seront: «élevés, nourris, entretenus & instruits dans la Religion Catholique, Apostolique & Romaine aux dépens de la communauté entre les futurs conjoints jusqu'à l'âge stipulé²⁵⁷». Ainsi, le veuf ou la veuve assure à son ou ses enfants un minimum, soit le gîte et le couvert, jusqu'à un certain âge. Dix-neuf contrats de remariage incluent cette provision pour les enfants mineurs, soit 64,5% des veufs et des veuves qui tiennent à préciser le devenir de leur progéniture. Un autre contrat mentionne que les biens de

²⁵⁵ G. Postolec, *Mariages et patrimoine...*, p. 300-307.

²⁵⁶ *Ibid.*, p. 300-307.

²⁵⁷ *Ibid.*, p. 280.

la jeune héritière seront administrés par le subrogé tuteur, l'oncle paternel, et non par la mère qui est la tutrice. Les intérêts de ses biens seront par contre versés à la mère et à son nouveau conjoint annuellement jusqu'au mariage de l'enfant. Rien n'est prévu quant à l'entretien de la jeune fille²⁵⁸.

L'âge jusque auquel les enfants seront pourvus est précisé dans 15 des contrats. La plupart du temps, la communauté cesse de subvenir aux besoins des jeunes à l'âge de 18 ans (10 fois); trois veufs et veuves prévoient entretenir leurs enfants jusqu'à la majorité et deux contrats mentionnent que les enfants seront entretenus jusqu'à ce qu'ils puissent pourvoir eux-mêmes à leurs besoins. Un contrat ne prévoit pas d'âge limite, mais stipule que les époux devront aider les enfants à s'établir quand le moment sera venu²⁵⁹. L'entretien des enfants est assumé dans tous les cas par la communauté du père ou de la mère et du futur conjoint sans que la part d'héritage des enfants ne soit réduite, mais sous condition qu'ils ne demandent pas de rétribution pour les travaux accomplis durant cette période. Un seul contrat spécifie que les enfants seront pourvus jusqu'à 18 ans et qu'ils devront ensuite renoncer à la communauté, leur part ayant servi à les entretenir²⁶⁰. Ainsi, on évite de trop fractionner une communauté qui est probablement peu importante ou encore le nouveau conjoint s'assure de ne pas avoir à partager la future succession avec les enfants du premier lit. C'est l'unique cas où nous avons observé que les enfants perdaient délibérément des privilèges par le remariage de leur parent.

La clause d'entretien n'est pas généralisée, mais elle est suffisamment répandue pour présumer que le parent survivant tenait à ce que sa progéniture ne manque pas de l'essentiel et n'ait pas à assumer les coûts afférents à son entretien. En fait, l'enfant voit sa part d'héritage un

²⁵⁸ Contrat de mariage de Marie Josèphe Lamotte et de Pierre Garineau, greffe de G. Hodiesne, *ANQM*, 13-05-1752.

²⁵⁹ Contrat de mariage d'Élisabeth Hogue et de Pierre Blanchard dit Turenne, greffe de L. S. Fricchet, *ANQM*, 5-01-1764.

²⁶⁰ Contrat de mariage de Thérèse Delorme et d'Antoine Leduc, greffe de A. Souste, *ANQM*, 29-11-1764.

peu réduite puisqu'il est entretenu aux frais de la communauté, mais outre le cas susmentionné il ne perd pas de privilèges.

Ainsi, le contrat de remariage vient établir les principes entourant une seconde union. Tout comme l'acte fait lors du premier mariage, il définit le régime de biens et toutes les libéralités que se permettent les époux. L'édit de Secondes Noces vient assurer que les enfants du premier lit ne seront pas lésés par le remariage de leur père ou de leur mère. En fait, bien peu de veufs ou de veuves ne favorisent leur nouvel époux. Seul trois font don à leur conjoint d'une part d'enfant, ce qui vient réduire l'héritage respectif des enfants. Un seul couple entretient les enfants du veuf en échange de leur renonciation à la communauté. De plus, la plupart des douaires et des préciputs sont inférieurs lors de la seconde union. Les enfants issus du premier mariage ne perdent donc pas leurs privilèges et le nouveau conjoint ne jouit pas de libéralités étendues. Le contrat de remariage permet donc d'assurer un bien-être minimum aux enfants tout en permettant au nouveau conjoint de protéger certains de ses biens.

Conclusion

L'étude des trois différents actes, le contrat de mariage, l'inventaire après-décès et le contrat de remariage, a permis de retracer le cycle de vie de plusieurs couples de notre échantillon. Nous avons pu observer ce qu'ils prévoyaient en cas de veuvage à l'aide du contrat de mariage. Nous avons vu que les femmes prenaient divers moyens, le douaire et la clause de reprise et de renonciation notamment, pour se prémunir au cas où l'homme prédécéderait. Nous avons également observé que tous les couples prévoyaient une communauté de biens. Ainsi à la mort du premier conjoint, les veufs et les veuves partagent à part égale avec leurs enfants la succession. Le douaire et le préciput nous ont également permis d'observer la propension au remariage en fonction du statut social des veufs et des veuves. Du coup, nous avons réalisé qu'en plus des enfants et de leur âge, le statut social d'une famille influençait la

propension au remariage, en particulier chez les veuves. L'inventaire après-décès, pour sa part, nous a permis d'établir plus distinctement la situation économique des familles. Ainsi, nous avons pu observer, à l'aide des niveaux de vie et de fortune, l'influence du facteur économique sur les stratégies de survie des personnes veuves. Nous avons établi que le degré de bien-être d'une famille, de même que sa fortune, intervenaient directement sur le remariage dans le cas des veuves. En effet, plus une famille a une situation économique privilégiée, moins la mère a tendance à recourir au remariage. Pour leur part, les veufs ne sont pas influencés de façon significative dans leur propension au remariage par leur situation économique. Ils se remarient en très grand nombre et ce, peu importe leur fortune. Le contrat de remariage a, quant à lui, éclairé les secondes noces en mettant en lumière ce que le veuf ou la veuve prévoyait pour son nouveau conjoint. Nous avons ainsi remarqué que le nouvel époux tentait de protéger ses biens et que le veuf ou la veuve protégeait les avoirs de ses enfants. Nous avons vu aussi que la grande majorité des veufs et des veuves prévoyaient le devenir de leurs enfants en incluant une clause d'entretien. Il semble donc dans tous les choix posés par les veufs et les veuves et mis en lumière à travers ces trois séries d'actes un fait demeure: le bien-être des enfants est de toute première importance dans la décision du veuf ou de la veuve quant à sa stratégie de survie. En effet, le veuf se remarie afin de remplacer la mère de ses enfants et ce peu importe sa situation économique. Quant à elle, la veuve se remarie lorsqu'elle la condition économique de la famille l'exige, mais demeure souvent veuve quand elle peut se le permettre afin, peut-être, de conserver les avantages que procure la Coutume de Paris aux femmes en situation de veuvage. Néanmoins, son remariage est d'abord dicté par le bien-être de sa famille. Le remariage est donc influencé comme nous l'avons vu au chapitre trois par la présence d'enfants, mais aussi par le bien-être relatif de ces enfants.

Conclusion

L'étude du destin de veuves et de veufs de la région de Montréal dans la seconde moitié du XVIII^e siècle aura permis de mieux comprendre la monoparentalité dans le Québec préindustriel. En effet, nous avons réussi dans ce mémoire à tracer un portrait de la condition familiale des hommes et des femmes en situation de monoparentalité. Nous tenterons, dans cette conclusion, de montrer les principaux apports de notre recherche sur cette condition de monoparentalité au XVIII^e siècle.

Dans le premier chapitre, nous avons établi que ce mémoire était l'une des premières études sur la monoparentalité et qu'elle s'imbriquait directement dans l'historiographie portant sur la question du veuvage. Nous avons aussi pu constater que la plupart des études ne s'attardaient qu'à la dimension féminine du veuvage. Les veufs avaient une place négligeable dans les travaux sur le sujet et ce, bien qu'ils soient plus nombreux que les veuves. Ce chapitre a également servi à situer le contexte spatio-temporel de notre étude ainsi que la méthode de sélection de notre cohorte de mariage. Nous avons établi que notre échantillon de travail se constituait de 32 veuves et 38 veufs ayant une charge familiale au décès du conjoint et que plus de 60% des familles se retrouvaient, à un moment ou à un autre de leur cycle de vie, en situation de monoparentalité. Il s'agit donc d'une situation fréquente auquel la majorité des familles sera confrontée.

Dans le deuxième chapitre, nous avons scruté le rôle des pères et des mères dans la famille canadienne préindustrielle à l'aide d'une source peu exploitée: les écrits épistolaires. Ces derniers nous ont permis de mieux cerner la famille, d'explorer ses composantes et de scruter ses dynamiques. L'image qu'il nous reste de cette entité est celle d'un noyau conjugal où les enfants ont une place importante, mais qui connaît de nombreux soubresauts; la mort guettant chaque membre à tout moment. Nous avons également réalisé à quel point le décès de l'un des parents pouvait affecter le bon fonctionnement de la famille puisque le père et la mère

ont chacun leurs propres tâches à assumer. Le père est généralement le pourvoyeur, celui qui rapporte le revenu permettant à la famille de subvenir à ses besoins. La mère s'occupe plutôt de faire fonctionner la maisonnée. Elle prend soin des enfants, fait le ménage, les repas, etc. Ainsi, le père est avant tout figure d'autorité et pilier économique; alors que la mère est figure de maternité et d'affectivité. Le décès de l'un d'eux peut donc fortement ébranler l'organisation de l'unité familiale. L'étude faite à partir des écrits épistolaires a également mis en lumière le rôle des veuves de l'élite coloniale. En effet, nous avons pu constater que ces femmes ne se définissent pas uniquement par leur maternité. Elles profitent à fond du statut juridique particulier que procure la Coutume de Paris aux veuves en commerçant et en exerçant leurs droits.

Le chapitre trois nous a permis d'approfondir les stratégies de survie des veufs et des veuves en situation de monoparentalité. Nous avons surtout porté notre attention sur la stratégie privilégiée par la majorité: le remariage. Nous avons effectivement constaté que près de la moitié des veuves et plus de 65% des veufs se remariaient lorsqu'ils se retrouvaient en situation de monoparentalité. Nous avons débuté notre analyse en traçant le portrait du nouveau conjoint. Il s'est avéré qu'il s'agissait, dans la plupart des cas, d'un célibataire plus jeune de quelques années. Ainsi, la charge familiale ne semble pas nuire aux veufs et aux veuves puisqu'ils trouvent un nouvel époux dans le bassin des célibataires. Lorsque nous avons vérifié la propension au remariage des hommes et des femmes selon leur charge familiale, nous avons constaté l'impact des enfants sur leur stratégie de survie. En effet, il s'est avéré que le remariage était beaucoup plus courant chez les veufs et les veuves ayant des enfants de moins de huit ans. Nous avons donc conclu que l'âge des enfants avait un impact direct sur le remariage et que la présence de très jeunes enfants influence la propension au remariage des veufs et des veuves en situation de monoparentalité.

Dans le dernier chapitre, nous avons déterminé, à l'aide du contrat de mariage, de l'inventaire après-décès et du contrat de remariage, les motivations économiques sous-jacentes

au remariage ainsi que les modalités de la seconde union. Le douaire, le niveau de vie et le niveau de fortune ont permis de constater que seules les veuves semblaient influencées par leur situation économique dans leur propension au remariage. En effet, les hommes recourent au remariage en très grand nombre et ce, sans égard à leur situation financière. En fait, ces résultats sont d'une logique implacable puisque selon les rôles du père et de la mère que nous avons établi au chapitre deux, seule la femme est touchée économiquement par le décès du père. Il est donc cohérent qu'elle recourt plus au remariage quand la situation économique de la famille est précaire. Pour sa part, le père se remarie afin de remplacer la mère de ses enfants, il a un besoin criant de suppléer la figure féminine quelle que soit sa fortune. Ainsi, la veuve, par son remariage, remplace un pourvoyeur et le veuf, une mère. Le contrat de remariage a, quant à lui, permis de mettre en lumière les modalités de la seconde union. Nous avons observé que les nouveaux conjoints tentent de tenir le plus possible leurs biens hors de la précédente communauté, alors que les veufs et les veuves protègent l'héritage des enfants issus de leur première union.

Les sources ont ainsi permis d'illustrer que la monoparentalité est chose du quotidien pour les hommes et les femmes de la région montréalaise de la deuxième moitié du XVIII^e siècle. Face à cette réalité de la vie familiale, plusieurs veufs et veuves privilégient une stratégie: le remariage. La présence ainsi que l'âge des enfants sont les deux facteurs qui influencent le plus la propension au remariage des veufs et des veuves. Les hommes se remarient plus que les femmes et ce, sans égard à leur situation économique, leur but étant peut-être de remplacer la mère de leurs enfants. Les veuves, quant à elles, se remarient quand elles ont besoin de remplacer le pourvoyeur de la famille. Peu importe la stratégie qu'adopte le parent, les enfants ainsi que leur héritage sont protégés de l'arrivée d'un nouveau conjoint. Il ne faut toutefois pas perdre complètement de vue les remariages d'amour qui avaient certainement leur place. Il aurait été intéressant de creuser le sort des enfants issus de familles reconstituées et de regarder leur propre stratégie de survie en situation de monoparentalité. En effet, toute la question des enfants de familles monoparentales reste à développer.

Bibliographie

Sources

Manuscrites

District de Montréal, greffes de notaires, M620. Montréal, ANQM, 1985.

Liste des greffes de notaires:

Jean-Baptiste Adhémar dit St-Martin (1714-1754)

Henri Bouron (1750-1760)

Jean-Marie Roullet de Chatelier (1762-1781)

François Comparet (1736-1755)

Charles-François Coron (1734-1767)

Jacques Crevier Duvernay (1748-1762)

Jean-Baptiste Daguilhe (1749-1783)

Louis-Claude Danré de Blanzzy (1738-1760)

Barthélémy Faribault (1763-1801)

Antoine Foucher (1746-1800)

Louis Frichet (1762-1767)

Nicolas-Auguste Guillet de Chaumont (1727-1752)

Gervais Hodiesne (1740-1764)

François Leguay (père) (1770-1789)

Antoine Loiseau (père) (1730-1760)

Pierre Panet de Méru (1755-1778)

Claude-Cyprien Jacques Porlier (1733-1744)

François Racicot (1763-1796)

Simon Sanguinet (fils) (1764-1786)

Jean-Joseph Saupin (1781-1794)

François Simonet (1737-1778)

André Souste (1745-1769)

Thomas Vuatier (1751-1785)

Fonds Baby, Université de Montréal. Lettres de correspondance. Série U.

Imprimées

Bégon, Élisabeth. *Lettres au cher fils: correspondance d'Élisabeth Bégon avec son gendre (1748-1753)*. Lasalle, Hurtubise HMH, 1972. 314 pages. (Préface de Nicole Deschamps)

Ferrière, Claude-Joseph de. *La science parfaite des notaires ou le parfait notaire contenant les ordonnances, arrêts et règlements rendus touchant la fonction des notaires tant royaux qu'apostoliques*. Paris, Cellot, 1771. 2 volumes.

Instruments de recherche

Bertrand, Camille. *Catalogue de la collection François Louis-Georges Baby*. Montréal, Bibliothèques de l'Université de Montréal, Publications du service des collections particulières, 1971. 2 volumes.

Brown, George W, dir. *Dictionnaire biographique du Canada*. Québec, PUL, 1966-1983. Vol. 1 à 5.

Charbonneau, Hubert et André LaRose. *Du manuscrit à l'ordinateur: dépouillement des registres paroissiaux aux fins de l'exploitation automatique*. Québec, Ministère des affaires culturelles, ANQ, 1980. 229 pages.

Lafortune, Hélène et al. *Parchemin s'explique ...: guide de dépouillement des actes notariés du Québec ancien*. Montréal, Archiv-Histo, Ministère des affaires culturelles, ANQ, Chambre des notaires du Québec, 1989. 284 pages.

Lafortune, Hélène et Normand Robert. *La banque PARCHEMIN: un accès illimité et instantané au patrimoine notarial du Québec ancien (1635-1775)* [CD-ROM]. Montréal, Archiv-Histo, 1998.

Zoltvany, Yves. «Esquisse de la Coutume de Paris». *RHAF*, 25, 3 (décembre 1971), p. 365-384.

Études générales

Cliche, Marie-Aimée. *Les pratiques de dévotion en Nouvelle-France. Comportements populaires et encadrement ecclésial dans le gouvernement de Québec*. Québec, PUL, 1988. 354 pages. (Coll. «Ethnologie de l'Amérique française»).

Dechêne, Louise. *Habitants et marchands de Montréal au XVII^e siècle*. Montréal, Boréal, 1988. 532 pages.

Dechêne, Louise. « La croissance de Montréal au XVIII^e siècle ». *RHAF*, 27, 2 (automne 1973), p. 163-180.

Dessureault, Christian. « L'égalitarisme paysan dans l'ancienne société rurale de la vallée du Saint-Laurent : éléments pour une ré-interprétation ». *RHAF*, 40, 3 (hiver 1987), p. 373-407.

Gauvreau, Danielle. *Québec. Une ville et sa population au temps de la Nouvelle-France*. Sillery, PUQ, 1991. 232 pages.

Grassi, Marie-Claire. *L'art de la lettre au temps de «La Nouvelle Héloïse» et du romantisme*. Genève, Slatkine, 1994. 366 pages.

Lachance, André. *La vie urbaine en Nouvelle-France*. Montréal, Boréal, 1987. 148 pages.

Lavallée, Louis. *La Prairie en Nouvelle-France, 1647-1760*. Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 1993. 301 pages.

Lunn, Alice Jean E. *Développement économique de la Nouvelle-France, 1713-1760*. Montréal, PUM, 1986. 348 pages. (Coll. « Histoire économique et sociale du Québec »).

Massicotte, Daniel. « Stratification sociale et différenciation spatiale en milieu urbain préindustriel: le cas des locataires montréalais, 1731-1741 ». *RHAF*, 44, 1 (été 1990), p. 61-83.

Michel, Louis. « Un marchand rural en Nouvelle-France. François-Augustin Bailly de Messein, 1709-1771 ». *RHAF*, 33, 2 (septembre 1979), p. 215-262.

Ouellet, Fernand. *Histoire économique et sociale du Québec, 1760-1850. Structure et conjoncture*. Montréal et Paris, Fides, 1966. 639 pages. (Coll. «Histoire économique et sociale du Canada français»).

Ouellet, Fernand. *Le Bas-Canada 1791-1840. Changements structureaux et crise*. Ottawa, PUO, 1980. 541 pages.

Paquet, Gilles et Jean-Pierre Wallot. « Crise agricole et tensions socio-ethniques dans le Bas-Canada, 1802-1812: éléments pour une réinterprétation ». *RHAF*, 26, 2 (septembre 1972), p. 185-237.

Paquet, Gilles et Jean-Pierre Wallot. «L'expérience socio-économique du Québec ». *RHAF*, 35, 4 (mars 1982) p. 483-521.

Roy, Emmanuelle. *De la paysanne au tisserand. La production textile dans la région de Montréal au XVIII^e siècle*. Montréal, RCHTQ, 1999. 122 pages.

Toupin, Sophie. *Les artisans de Saint-Denis sur Richelieu au tournant du XIX^e siècle. Étude sociale*. Mémoire de maîtrise (histoire), Université de Montréal, 1997. 108 pages.

Wien, William Thomas. *Peasant Accumulation in a Context of Colonization. Rivière-du-Sud, Canada, 1720-1775*. Thèse de doctorat (histoire), Université McGill, 1988. 364 pages.

Démographie

Charbonneau, Hubert. *Vie et Mort de nos ancêtres. Étude démographique*. Montréal, PUM, 1975. 267 pages.

Gadoury, Lorraine. *Comportements démographiques et alliances de la noblesse de Nouvelle-France*. Thèse de doctorat (histoire), Université de Montréal, 1988. 392 pages.

Henripin, Jacques. *La population canadienne au début du XVIII^e siècle. Nuptialité – Fécondité – Mortalité infantile*. Paris, PUF, 1957. 129 pages. (Coll. « Travaux et documents, cahier no 22 »).

Landry, Yves et Jacques Légaré. *Les aspects démographiques du cycle de vie des familles rurales en Nouvelle-France*. Montréal, Département de démographie, U de M, 1983. 17 pages. (Coll. «Document de travail, no 12»).

Femmes, enfants et vie familiale

Au Québec et au Canada

Barry, Francine. « Familles et domesticité féminine au milieu du XVIII^e siècle », dans Micheline Dumont et Nadia Eid, dir. *Maîtresses de maison, maîtresses d'écoles. Femmes, famille et éducation dans l'histoire du Québec*, Montréal, Boréal, 1983, p. 223-235.

Bouchard, Gérard. *Quelques arpents d'Amérique. Population, économie, famille au Saguenay. 1838-1971*. Montréal, Boréal, 1996. 635 pages.

Brun, Josette. *Les femmes d'affaires dans la société coloniale nord-américaine: le cas de l'île Royale, 1713-1758*. Mémoire de maîtrise (histoire), Université de Moncton, 1994. 125 pages.

Cliche, Marie-Aimée. « Filles-mères, familles et société sous le Régime français ». *Histoire sociale/ Social History*, 21, 41 (mai 1988), p. 39-70.

Cliche, Marie-Aimée. « L'infanticide dans la région de Québec, (1660-1969) ». *RHAF*, 44, 1 (été 1990) p. 31-59.

Collectif Clio. *L'histoire des femmes au Québec depuis quatre siècles*. Montréal, Le jour, 1992. 646 pages.

Dumont, Micheline. « Les femmes de la Nouvelle-France étaient-elles favorisées? ». *Atlantis*, 8, 1 (automne 1982), p. 118-124.

Foulché-Delbosc, Isabel. « Women in Three-Rivers, 1651-1663 ». *The Neglected Majority, Essays in Canadian Women's History*, Alison Prentice et Susan Mann Trofimenkoff, dir., Toronto, McClelland et Stewart, 1977, p. 14-26.

Gadoury, Lorraine. *La famille dans son intimité: échanges épistolaires au sein de l'élite canadienne du XVIII^e siècle*. Montréal, Hurtubise HMH, 1998. 186 pages.

Gadoury, Lorraine. *La noblesse de Nouvelle-France. Familles et alliances*. Lasalle, Hurtubise HMH, 1991. 208 pages. (Coll. « Histoire »).

Jacqmin, Charlotte. *Alliances et reproduction sociale dans la seigneurie de Terrebonne, 1700-1765*. Mémoire de maîtrise (histoire), Université de Paris-Sorbonne, 1997. 149 pages.

Lachance, André. « Women and Crime in Canada in the Early Eighteenth-Century, 1712-1759 ». *Crime and Criminal Justice in Europe and Canada*, Waterloo, WLUP, 1981, p. 157-178.

Landels, Isabel. *La correspondance de madame Bégon*. Thèse doctorat (histoire), Université Laval, 1947. 238 pages.

Langlois, France-Isabelle. *Familles de charpentiers et de menuisiers à Montréal au XVIII^e siècle : alliances matrimoniales et reproduction sociale*. Mémoire de maîtrise (histoire), Université de Montréal, 1997. 212 pages.

McKenna, Katherine M. J. «The Role of Women in the Establishment of Social Status in Early Upper Canada». *Ontario History*, 82, 3 (septembre 1990), p. 179-206.

Moogk, Peter N. «Les petits sauvages: The Children of Eighteenth- Century New France». *Childhood and Family in Canadian History*, Toronto, McClelland et Stewart, 1983, p. 17-43.

Morton, Suzanne. *Ideal Surroundings. Domestic Life in a Working Class Suburb in the 1920's*. Toronto, Presses de l'Université de Toronto, 1995. 201 pages.

Noël, Jan. « New France : Les femmes favorisées ». *Atlantis*, 6, 2 (printemps 1981), p. 80-98.

Noël, Jan. « Women in New France : Further Reflections ». *Atlantis*, 8, 1 (automne 1982), p. 53-62.

Plamondon, Liliane. « Une femme d'affaires en Nouvelle-France : Marie-Anne Barbel, veuve Fornel ». *RHAF*, 31 (septembre 1977), p. 165-185.

Postolec, Geneviève. *Mariages et patrimoine à Neuville, de 1669 à 1782*. Thèse de doctorat (histoire), Université Laval, 1995. 340 pages.

Postolec, Geneviève et France Parent. « Quand Thémis rencontre Clio: les femmes et le droit en Nouvelle-France ». *Les cahiers de droit*, 36, 1 (mars 1995), p. 293-318.

Ribordy, Geneviève. « La famille en Nouvelle-France : bilan historiographique ». *Cahiers d'histoire*, 12, 2 (été 1992), p. 24-50.

Savoie, Sylvie. « La rupture du couple en Nouvelle-France : les demandes de séparation aux XVII^e et XVIII^e siècles ». *Canadian Women Studies*, 7, 4 (hiver 1986), p. 58-63.

Tremblay, Martine. «La division sexuelle du travail et la modernisation de l'agriculture à travers la presse agricole, 1840-1900». *RHAF*, 47, 2 (automne 1993), p. 221-244.

En Europe et aux États-Unis

Burguière, André et al. *Histoire de la famille. Le choc des modernités*. Paris, Armand Colin, 1986. 2 tomes.

Crawford, Patricia. «The Construction and Experience of Maternity in Seventeenth - Century England». *Women as Mothers in Preindustrial England*, Londres et New York, Routledge, 1990, p. 8-28.

Davidoff, Léonore et Catherine Hall. «Our Family is a Little World': Family Structure and Relationships». *Family Fortunes, Men and Women of the English Middle Class, 1780-1850*, Chicago, Presses de l'Université de Chicago, 1980, p. 321-356.

Hareven, Tamara. «The History of the Family and the Complexity of Social Change». *American Historical Review*, 96, 1 (février 1991), p. 95-124.

Illick, Joseph E. «Child Rearing in Seventeenth- Century England and America». *History of Childhood*, Lloyd de Mause, éd., New York, Psychohistory Press, 1974, p. 303-350.

Lebrun, François. «La famille en France à la fin de l'Ancien Régime», dans Marie-Françoise Lévy, dir. *L'enfant, la famille et la Révolution française*, Paris, Olivier Orban, 1990, p. 33-42.

Pollock, Linda A. «Embarking on a Rough Passage : the Experience of Pregnancy in Early-Modern Society ». *Women as Mothers in Preindustrial England*, Londres et New York, Routledge, 1990, p. 39-67.

Segalen, Martine. *Mari et femme dans la société paysanne*. Paris, Flammarion, 1980. 211 pages.

Smith, Daniel Blake. «The Study of the Family in Early America. Trends, Problems and Prospects». *William and Mary Quarterly*, 39, 3 (1982), p. 3-28.

Tilly, Louise A et Joan W Scott. *Les femmes, le travail et la famille*. Paris, Rivages, 1987. 268 pages.

Veuvage

Bloom, Ida. « The History of Widowhood : a Bibliographic Overview ». *Journal of Family History*, 16, 2 (1991), p. 191-210.

Bradbury, Bettina. « Surviving as a Widow in 19th Century Montreal ». *Urban History Review*, 17, 3 (février 1989), p. 148-160.

Bradbury, Bettina. « Widowhood and Canadian Family History », dans Margaret Conrad, dir. *Intimate Relations : Family and Community in Planter Nova-Scotia, 1759-1800*, Frédéricion, Acadiensis Press, 1995, p. 19-41.

Brun, Josette. « Le veuvage dans les sociétés occidentales préindustrielles: réflexions autour du concept de genre ». *Cahiers d'histoire*, 18, 2 (automne 1998), p. 19-38.

Diefendorf, Barbara. « Widowhood and Remarriage in Sixteenth Century Paris ». *Journal of Family History*, 7, 4 (hiver 1982), p. 379-395.

Keyssar, Alexander. « Widowhood in Eighteenth Century Massachusetts: A Problem in the History of the Family ». *Perspectives in American History*, 8 (1974), p. 83-119.

Segalen, Martine. « Mentalité populaire et remariage en Europe Occidentale », dans Jacques Dupâquier, dir. *Mariage et remariage dans les populations du passé*, Londres, Academic Press, 1981, p. 67-77.

Todd, Barbara J. « The Remarrying Widow: a Stereotype Reconsidered ». *Women in English Society, 1500-1800*, Mary Prior, dir., Londres et New York, Methuen, 1985, p. 54-92.

Contrats de mariage

Boily, Dominique. *Les contrats de mariage. Étude de la pratique notariale sur l'île de Montréal de 1700 à 1740*. Mémoire de maîtrise (histoire), Montréal, 1999. 139 pages.

Bradbury, Bettina et Alan M Stewart. «Marriage Contracts as a Source for Historians». *Class, Gender and the Law in Nineteenth Century Quebec. Sources and Perspectives*, Donald Fyson, Colin M. Coates et Kathryn Harvey, dir, Montréal, Montreal History Group, 1993, p. 29-54.

Brun, Josette. *La préparation au veuvage à Québec et à Louisbourg: de la Coutume de Paris aux contrats de mariage*. Chapitre de thèse de doctorat (histoire), Université de Montréal. 45 pages. *À paraître*.

Cardin, Martine et Guy Desmarais. «Les contrats de mariage au Bas-Canada: études préliminaires». *Cahiers d'histoire*, 3, 2 (printemps 1983), p. 44-63.

Lavallée, Louis. « Les archives notariales et l'histoire sociale de la Nouvelle-France ». *RHAF*, 28, 3 (hiver 1974), p. 385-404.

Lelièvre, Jacques. *La pratique des contrats de mariage chez les notaires au Chatelet de Paris de 1769 à 1804*. Paris, Cujas, 1959. 402 pages.

Postolec, Geneviève. «La reproduction sociale à Neuville au XVIII^e siècle: l'apport foncier au mariage», dans Rolande Bonnain, Gérard Bouchard et Joseph Goy, dirs. *Transmettre, hériter, succéder. La reproduction sociale en milieu rural France-Québec, XVIII^e -XX^e siècles*, Lyon, Presses universitaires e Lyon, 1992, p. 43-54.

Inventaires après-décès: niveau de vie et niveau de fortune

Baulant, Micheline. «L'appréciation du niveau de vie. Un problème, une solution». *Histoire et mesure*, 4, 3-4 (1989), p. 267-302.

Baulant, Micheline. «Niveau de vie et reproduction sociale. Les paysans de la région de Meaux (1751-1790)», dans Gérard Bouchard et Joseph Goy, dirs. *Famille, économie et société rurale en contexte d'urbanisation (17^e -20^e siècles). Actes du colloque Québec- France (février 1990)*, Chicoutimi- Paris, Centre universitaire SOREP/ École des hautes études en sciences sociales, 1990, p. 199-212.

Cardin, Martine et John A. Dickinson. «Les inventaires de biens après-décès et la civilisation matérielle dans les plaines de Caen et de Montréal, 1740-1780», dans François Lebrun et Normand Séguin, dirs. *Sociétés villageoises et rapports villes-campagnes au Québec et dans la France de l'ouest, XVII^e -XX^e siècles*, Trois-Rivières, Centre de recherche en études québécoises, 1987, p. 131-140.

Desbiens, Josée. *Le niveau de vie et l'univers domestique des artisans montréalais entre 1740 et 1809*. Mémoire de maîtrise (histoire), Montréal, 1991. 115 pages.

Dessureault, Christian. «Fortune paysanne et cycle de vie au Québec (1795-1844)». *Histoire et sociétés rurales*, 7 (1^{er} semestre 1997), p. 73-96.

Dessureault, Christian. «Niveau de vie dans le Richelieu-Yamaska, 1800-1840. Étude préliminaire pour une comparaison France- Québec», dans Gérard Bouchard et Joseph Goy, dirs. *Famille, économie et société rurale en contexte d'urbanisation (17^e - 20^e siècles). Actes du colloque Québec- France (février 1990)*, Chicoutimi- Paris, Centre universitaire SOREP/ École des hautes études en sciences sociales, 1990, p. 185-199.

Dessureault, Christian et John A. Dickinson. «Niveau de vie et reproduction sociale dans la plaine de Montréal, 1740-1804». *Transmettre, hériter, succéder. La reproduction sociale en milieu rural France-Québec, XVIII^e -XX^e siècles*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1992, p. 153-167.

Dessureault, Christian, John A. Dickinson et Thomas Wien. «Living Standards of Norman and Canadian Peasants 1690-1835». *Material Culture: Consumption, Life-Style, Standard of Living (16th-19th Centuries)*. *Actes de la séance B-4 du Onzième Congrès international d'histoire économique, Milan, 1994*, A. Schuurman et L.S. Walsh, dirs, Milan, Université Bocconi, 1994, p. 95-112.

Dickinson, John A. «Niveaux de vie des paysans normands et québécois au 18^e siècle», dans Gérard Bouchard et Joseph Goy, dirs. *Famille, économie et société rurale en contexte d'urbanisation (17^e- 20^e siècles). Actes du colloque Québec- France (février 1990)*, Chicoutimi- Paris, Centre universitaire SOREP/ École des hautes études en sciences sociales, 1990, p. 213-224.

Annexe 1

GUIDE DE COMPILATION DES INVENTAIRES APRÈS-DÉCÈS POUR L'ÉVALUATION DES FORTUNES PAR CATÉGORIES DE BIENS

MEUBLES ET POÊLES DE CHAUFFAGE:

Lit, banc-lit, couchette, matelas, paillasse, baudet, ber, berceau, sofa
 armoire, bahut, banc, bergère, bibliothèque, buffet, bureau, cabinet, chaise, coffre,
 commode, divan, dressoir, écran ou paravent, fauteuil, garde-manger, guéridon, horloge ou
 pendule, huche ou farinier, malle ou valise, miroir, pupitre, table, trumeau, secrétaire.
 Poêle de chauffage, poêle simple ou double, poêle en brique, en taule, en fer ou en fonte.

OBJETS MÉNAGERS, VAISSELLE ET USTENSILES DE CUISINE:

Objets ménagers: arrosoir, balai, blanchissoir, corbeille, escabeau, fer à flasquer, fer à repasser, fer italien, platine.

Ustensiles pour le feu: batte-feu, chenets, crémaillère, pelle à feu, pelle à four, pincettes ou paire de pinces, paire de tenailles, potence, soufflet, tisonnier, trépied.

Éclairage: chandelier, fanal, lampe, lanterne, lustre, mouchettes, porte-mouchettes, moule à chandelles.

Cuisson des aliments: bombe, bouilloire, broche à rôtir, canard, casserole, chaudron, coquemar, gaufrier, lèchefrite, marmite, moule, poêle à frire, poêlon, poissonnière, potager, réchaud, tournebroche, tourtière.

Ustensiles de cuisine et vaisselle: couteau, cuillère, fourchette, cuillère à pot, micouenne, carafe, gobelet, gourde, tasse, verre, assiette, bolle, écuelle, gamelle, plat, soucoupe, beurrier, boudinière, compotier, cafetière, théière, salière, poivrière, moulin à poivre, moulin à café, muscadier, moutardier, vinaigrier, saucier, soupière, sucrier, biberon, billot à hacher, cabaret, couloir, écumoir, égouttoir, entonnoir, chantepleur ou champlure, râpe, tamis.

Récipients domestiques: bassin, bassine, bassinore, bouteille, cruche, cuve, cuvette, fiole,

fontaine.

DIVERS: ARMES, DÉCORATIONS, JEUX, LIVRES, OBJETS PERSONNELS:

Armes: épée, fusil, pistolet, sabre, corne, sac et poudre.

Décorations: cadre, image, portrait, tableau, bibelot, crucifix, statuette, tapisserie, tapis.

Objets personnels: bague, boucle, collier, jonc et autres bijoux, canne, lunette, montre, portefeuille, plat à barbe, rasoir, tabatière.

Livres, instruments de musique et objets scientifiques.

1.4 VÉHICULES DE PROMENADE:

Berline, berlot, cabriolet, calèche, carriole, coussin, oreiller et robe de carriole.

1.5 VÊTEMENTS:

Bas, bonnet, bottes, bougrine, caleçon, caline, calotte, camisole, cape, capot, ceinture, chapeau, chaussure, chaussons, chemise, coiffe, col, collet, corset, cravate, crémone, culotte, déshabillé, écharpe, fichu, gant, gilet, habit, guêtres, jarretière, jupe, jupon, justaucorps, lange, manchettes, manchon, manteau, mantelet, mouchoir, pantalons, pantoufles, peignoir, redingote, robe, robe de chambre, sabots, souliers, tablier, veste. Chasuble, étole, mitre, soutane.

1.6 LINGES:

Courtepointe, couverture, drap, essuie-main, nappe, serviette, taie d'oreiller, torchon, etc.

2.1 OUTILS DE PRODUCTION:

Outils manuels d'agriculture: bêche, croc, ferrée, gratte, pelle, pioche, broc, crocheton,

faucille, faux, fourche, rateau, serpe, crible, fléau, sas, van.

Outils de défrichage: godendard, hache, scie, scie de long, sciote.

Instruments de textile domestique: broie (braye ou breille), cardes, dévidoir, ourdissoir, travail, rouet, métier à corde, métier à toile, peigne à filasse.

Outils de charron, de forgeron, de menuisier etc.: bedane, bigorne, ciseau, clouière ou cloutière, coin de fer, colombe, compas, couteau à parer, cuillère à roues, doucine, égouïne, enclume, équerre, établi, étau, galère, gouge, guillaume, hachereau, herminette, marteau, masse de fer, meule, pic, piochon, plane, rabot, soufflet de forge, trarière, tenailles, tille, truelle, valet, vilebrequin, vrille.

Outils tractés et machines: crible mécanique ou tarare, charrue, herse, rouleau.

2.2 VÉHICULES DE TRAVAIL:

Canot, charrette, tombereau, traîne, sleigh, waggon.

2.3 ACCESSOIRES D'ATTELAGE:

Attelage, avaloire, bride, chaînes d'attelage, collier, couplets, courroies, croupière, dossière, enferges, étrille, fer à cheval, fetons, guides, harnois, housse à cheval, joug à boeufs, selle, traits,

2.4 INSTRUMENTS DE MESURE ET RÉCIPIENTS DE PRODUCTION:

Balances, mesure, romaine, trébuchet, auge, baquet, baratte, baril, barrique, boucaut, chaudière, chopine, demi-minot, minot, quart, jarre, manne, ouragan, poche de toile, saloir, tinette, tonne, tonneau, cuve à potasse, cuve à tanneur, chaudière à potasse, chaudron à sucre.

3. CHEPTEL:

Cheval, jument, étalon, poulain, pouliche, boeuf, vache, taureau, taure, veau, génisse, cochon, truie, nourritureau, mouton, brebis, bélier, agneau, volaille, poule, coq, poulet, dinde, coq d'inde, oie, jar, canard, canne.

4. STOCKS:

Les provisions d'aliments et divers produits de consommation domestique: les boissons, les chandelles, la peinture, etc.

Les stocks agricoles: les semences, les récoltes ou les réserves d'avoine, de blé, d'orge, de blé d'inde, de pois, de patates etc.; le foin, la paille et les autres fourrages; le lin et le tabac; les produits du jardin.

Les produits du bois: le bois de chauffage, le bois de charpente, le bois de sciage, les plançons, les bardeaux etc.

Les produits transformés de la ferme: beurre, farine, graisse, cuir, étoupe, filasse, laine, toile du pays, savon, etc.

Pour les artisans, la matière première comme le fer et le charbon pour les forgerons et les divers produits résultant de leur travail.

Pour les marchands, la marchandise en magasin.